

ŒUVRES

DIVERSES

DE CHIRURGIE

DE

M. LOUIS.

TOME SECOND.

Contenant: RECUEIL D'OBSERVATIONS D'ANATOMIE ET DE CHIRURGIE, POUR SERVIR DE BASE A LA THÉORIE DES LÉSIONS DE LA TÊTE PAR CONTRE-COUP.

MÉMOIRE CONTRE LA LÉGITIMITÉ DES NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES.

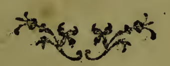
SUPPLÉMENT AUDIT MÉMOIRE.

RECUEIL
D'OBSERVATIONS
D'ANATOMIE
ET
DE CHIRURGIE,

Pour servir de base à la Théorie des Lésions de la tête, par contre-coup.

Nouvelle Édition où l'on a joint le MÉMOIRE CONTRE LA LÉGITIMITÉ DES NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES, avec le SUPPLÉMENT AUDIT MÉMOIRE.

Par M. LOUIS.



A PARIS,
Et se trouve
A MAESTRICHT,
Chez JEAN-EDME DUFOUR & PHIL. ROUX, Imprimeurs-Libraires, associés.

M. DCC. LXXXVIII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

Turpius eſt quod verum ſit, pro falſo habere, quàm verum ipſum ignorare.

MORGAGNI, Epiſt. Anatom. XIII.



TABLE

DES TITRES

Contenus dans cet Ouvrage.

Fin de la Table.

RECUEIL



RECUEIL
D'OBSERVATIONS
D'ANATOMIE
ET
DE CHIRURGIE.

On voit par le frontiſpice de ce Recueil, ce qu'il eſt, & l'intention qu'on a eue en le formant. Le Diſcours prononcé à l'ouverture de la ſéance publique de l'Académie Royale de Chirurgie, en 1766, ſert d'Introduction aux Obſervations des grands Maîtres qu'il falloit conſulter pour faire un bon Mémoire ſur la matiere des contre-coups dans les plaies de tête. Ces Obſerva-

tions ſont conſignées dans différents ouvrages qui ne ſont point à la portée des jeunes Chirurgiens : on a donc cru leur rendre un ſervice eſſentiel par cette compilation. Elle ſera utile à ceux mêmes qui ne ſe propoſeront pas de travailler pour concourir au prix de l'Académie; puiſqu'elle leur préſentera ſous un ſeul point de vue les faits les plus intéreſſants ſur un ſujet très-difficile. Quoique l'objet eſſentiel ait été de perfectionner la pratique de la Chirurgie, on verra l'importance des Obſervations qu'on publie, pour le progrès de la Médecine interne, dans le traitement des apoplexies, & autres maladies du cerveau. Qu'un épanchement, par exemple, dans l'intérieur du crâne ſoit l'effet de la crevaſſe des vaiſſeaux, cauſée par leur trop grande plénitude; ou qu'un coup à la tête ait produit cet épanchement, les ſymptômes, les accidents, les indications curatives ſont les mêmes; c'eſt la cauſe formelle que l'Art doit combattre; la diverſité de la

cause occasionnelle ne change pas la nature de la maladie qui est essentiellement la même ; dans l'un & dans l'autre cas, les mêmes signes indiqueront le siege du mal ; & les principes de l'Anatomie & de la Chirurgie pourront donner les connoissances les plus positives & les moins équivoques sur les divers dérangements des fonctions du cerveau par cause interne. C'est une matiere qu'on peut regarder comme neuve, & sur laquelle nous pensons qu'il n'y a pas moins à détruire qu'à édifier. Ceux qui douteroient de cette vérité fondamentale, sont priés de consulter la théorie de l'apoplexie dans les ouvrages de Médecine dont les Auteurs n'ont pas connu les expériences que nous publions : ils manquoient de lumieres sur le caractere du mal, & ne pouvoient pas prescrire les secours, suivant les vues méthodiques qui doivent nous diriger aujourd'hui. La saignée, les ventouses, les lavements stimulants, les émétiques, les vésicatoires, les fric-

tions, les ligatures, les topiques, les ſternutatoires ſont conſeillés d'après des idées peu juſtes de leur maniere d'agir, & dans de fauſſes intentions que la nature ne fournit pas. On peut beaucoup nuire même en voulant ſoulager, faute de regles préciſes ſur le choix & l'adminiſtration des meilleurs moyens, ſouvent indiqués par des circonſtances, & contre-indiqués par d'autres. Il faut un jugement bien net pour décider, dans les cas difficiles, de la préférence ou de l'excluſion des différents moyens, relativement ſalutaires, mais dont l'uſage peut être abſolument nuiſible & dangereux; ce ſera ſans doute aux yeux du plus inſtruit & du plus intelligent que ces cas ſeront le moins embarraſſants. La connoiſſance des principes eſt faite pour guider dans les ſentiers épineux de la pratique. La vie ou la mort ne dépend que trop ſouvent d'une ſaignée faite ou obmiſe à propos. Les ſecouſſes cauſées par un émétique, ſi utiles en certains cas, peuvent, dans d'au-

tres, augmenter l'épanchement, & le rendre mortel. Les ſaignées, ſi efficaces dans l'apoplexie ſanguine, peuvent être utiles ou funeſtes dans la ſéreuſe. Cependant il n'y a perſonne qui, ſans être de l'art, ne décide dans l'occaſion, pour ou contre l'uſage ou la préférence de ces différents ſecours, avec une aſſurance & une légéreté qui font frémir ceux qui en ſavent les conſéquences. Notre intention eſt d'être utile, en publiant des principes, & d'inſpirer l'émulation & l'amour des études approfondies, en faiſant connoître les malheurs attachés à l'ignorance. Mais nous n'ignorons pas nous-même que la confiance eſt une affaire de prévention & d'habitude, qu'elle eſt plus ſouvent le fruit des attentions, des ſoins & de l'attachement aux maladies, que du ſavoir; enfin, que de petits ſuccès la conſervent & la fortifient. Nous n'expoſons ces vérités qu'afin que ceux qui jouiſſent de cette confiance n'en abuſent pas dans les occaſions importantes où ils doivent ſe

défier d'eux-mêmes, & où le plus habile préſumeroit trop s'il croyoit n'avoir pas beſoin de conſeils.

Les Obſervations de M. Pourfour Dupetit, publiées en forme de Lettres, à Namur en 1710, ſont très-recommandables, & par l'importance de la matiere, & par la difficulté d'avoir l'ouvrage qui les contient. M. de Mayran nous apprend dans l'éloge de ce ſavant Académicien, qu'il n'en fit tirer que 200 exemplaires; ce qui a rendu cet ouvrage infiniment rare : » C'eſt, dit M. de Mayran, un petit *in*-4°. rempli de faits, » d'obſervations & d'expériences, qui » peint parfaitement les occupations parmi leſquelles il a été enfanté & dont » il eſt le fruit.

» La premiere &, ſans difficulté, la » plus importante de ces Lettres, con» tient un nouveau ſyſtême du cerveau. » Ce ſyſtême a pour objet l'entrelace» ment de pluſieurs nerfs ou filets mé» dullaires, qui partent de la moëlle al» longée, & qui paſſent obliquement

» de l'épaiſſeur de l'une de ſes portions » latérales dans l'épaiſſeur de l'autre » portion. L'Auteur démontre la néceſ- » ſité de cette méchanique par cinq ob- » ſervations principales, accompagnées » d'un grand nombre d'autres, & il en » établit la réalité par l'inſpection même » de la moëlle allongée, dont il donne » des figures d'après les diſſections qu'il » en a faites. Ce n'eſt pas ſeulement de » nos jours que cet entrelacement des » nerfs a été ſoupçonné & admis par » d'habiles Anatomiſtes ; Caſſius & Are- » teus, très-anciens Médecins, & qui » vivoient vers le commencement du » premier ſiecle, ont cru que les nerfs » s'entrelaçoient à leur origine, & ſe » croiſoient de maniere que ceux du » côté droit paſſoient au côté gauche, » & ceux du côté gauche, paſſoient au » côté droit. Eh ! comment expliquer » ſans cela cet accident ſi ordinaire après » certaines bleſſures, où certains coups » reçus à un côté de la tête, ſont preſ- » que toujours ſuivis de la paralyſie du

» bras ou de la jambe du côté oppoſé.
» Mais il y a loin ſouvent du ſimple
» ſoupçon & de la raiſon de convenan-
» ce, à la vérification & à la certitude
» du fait. C'eſt en ce ſens, & M. Petit
» en avertit lui-même, qu'*on peut bien*
» *appeller nouveau*, *un ſyſtême qui n'a-*
» *voit paſſé*, juſqu'alors, *que pour une*
» *conjecture dans l'eſprit de quelques Au-*
» *teurs*, & qui eſt préſentement fondé
» ſur des preuves ſolides, & ſur une
» ſtructure du cerveau qu'il nous a dé-
» voilée. C'eſt en effet le témoignage
» que lui rendent nos plus habiles Ana-
» tomiſtes, & c'eſt principalement ſur
» ce témoignage, & en conſidération
» de cette découverte, que M. Petit fut
» reçu à l'Académie des Sciences " en
1722.

Nous n'avons pris de la ſeconde Lettre que ce qui eſt la ſuite de la premiere & qui eſt relatif à notre objet. L'opinion de l'Auteur ſur la nature des eſprits animaux & la matiere qui les compoſe ; ce qu'il penſe du ſuc nerveux

de Willis; & la queſtion, ſi les eſprits fermentent avec quelque partie de la maſſe du ſang, pour faire la contraction des muſcles, & ſi cette partie du ſang eſt acide, ou alkali, ont pu être paſſés ſous ſilence, ſans faire tort à ſa réputation, immortelle par les faits qu'il a obſervés. La poſtérité ſe rappelle avec reconnoiſſance les travaux utiles des grands hommes, & elle peut oublier leurs rêves ſans manquer de reſpect à leur mémoire.

Valſalva, ſavant Anatomiſte & très-célebre Chirurgien de Bologne, mort au mois de Février 1723, a joint à ſes Obſervations anatomiques, confirmatives de celles de M. Petit, des réflexions très-importantes qui rendent cette découverte utile dans la pratique. La doctrine de Valſalva, quoique lumineuſe, avoit beſoin des commentaires de M. Morgagni; & ce point eſt diſcuté avec toute l'érudition & la ſagacité dont brillent les ouvrages de ce célebre Profeſſeur. Les obſervations anatomiques de

Santorini ayant mis le croiſement des nerfs hors de tout doute, nous avons cru devoir les rapporter après la diſſertation de M. Morgagni ; & elles ſont ſuivies des expériences de M. Molinelli, dont le même M. Morgagni a fait mention.

Le Traité que Miſticheli a publié en Italien ſur l'Apoplexie, & qui eſt cité par Santorini, n'a pas été en notre diſpoſition. Nous avons conſulté M. de Haller ſur cet Auteur ; voici les notions qu'il en donne dans ſon *Methodus ſtudici Medici.*

Pour l'étude de l'Anatomie, au Chapitre III, qui a le cerveau pour objet, page 333, M. de Haller indique, *Dominici Miſtichelli dell' apopleſſia*, à Rome 1709, *in*-4°. avec une addition, *Ejuſdem, Aggiunta al Trattato dell' Apópleſſia*, à Padoue en 1715. Dans le premier de ces deux ouvrages, l'Auteur fait une bonne deſcription de quelques fibres de la moëlle allongée & de l'épiniere ; voilà le ſeul mérite qu'y trouve

M. de Haller, en disant que dans le second ouvrage, l'Auteur combat les esprits animaux, prétend que les nerfs tirent leur origine des méninges, & que le sentiment & le mouvement en dépendent. En traitant de l'étude de la Pathologie, page 640, M. de Haller rappelle les deux ouvrages de Mistichelli, sur l'Apoplexie, & il dit que dans le second Livre du premier Traité publié à Rome en 1709, Mistichelli décrit l'histoire & les causes du mal, qu'il recommande pour remede principal, l'application du fer rouge à la plante des pieds; & que le second Traité donné en supplément à Padoue en 1715, est principalement anatomique & physiologique.

Au défaut de cet Ouvrage, nous avons placé à la fin de notre Recueil une these soutenue à Helmstad sous la présidence de feu M. Heister en l'année 1752, dans laquelle il est question de la méthode de Mistichelli. Cette dissertation théorique & pratique rentre naturellement dans notre plant : elle étend

le domaine de la Chirurgie; l'Auteur y établit que la cure de l'apoplexie eſt plus du reſſort de la Chirurgie que de la Médecine.

Nous avons lieu d'eſpérer que cette collection ſera bien reçue des gens de l'Art; il y a peu de ſujets plus intéreſſants; & les connoiſſances d'Auteurs d'un mérite ſi diſtingué, réunies ſur le même point, formeront un foyer de lumiere capable de nous faire appercevoir les objets qui auroient échappé à leurs recherches.





DISCOURS

PRONONCÉ à l'ouverture de la séance publique de l'Académie Royale de Chirurgie, le 10 *Avril* 1766.

Par M. LOUIS, Secretaire perpétuel.

L'ACADÉMIE avoit proposé en 1760, pour le prix de l'année 1761, le sujet suivant :

Etablir la théorie des contre-coups dans les lésions de la tête ; & les conséquences pratiques qu'on peut en tirer.

Elle reçut dix-neuf Mémoires : celui qui avoit pour devise ces mots : *Discipulus est prioris posterior dies*, réunit les suffrages de l'Académie par la solidité des principes & la clarté de leur exposition. Cependant on crut pouvoir desirer un travail plus étendu, & l'on se détermina à proposer de nouveau le

même ſujet pour cette année-ci, avec promeſſe d'un prix double.

L'Académie a reçu 26 Mémoires, parmi leſquels ſe retrouve la diſſertation qui avoit fixé l'attention en 1761 ; & cette piece a encore été jugée la meilleure de celles qui ont été préſentées.

Quelques-uns des Concurrents ſe ſont principalement appliqués à prouver la poſſibilité des contre-coups ; comme ſi l'on avoit mis en queſtion la réalité de ce genre de bleſſure. D'autres paroiſſent n'avoir vu dans les termes de la propoſition que le mécaniſme du contre-coup ; & au-lieu d'un Mémoire de Doctrine Chirurgicale qu'on demandoit, ils ont envoyé des Diſſertations phyſiques, ſur les loix du mouvement, ſur les effets du choc des corps, & ſont entrés dans des diſcuſſions géométriques qu'on ne demandoit pas. Les contre-coups étant une maladie chirurgicale, ſa théorie n'eſt pas préciſement l'explication du mécaniſme qui produit les léſions de cette eſpece. Il en eſt des contre-coups com-

me de toutes les autres affections contre nature qui bleſſent l'action des parties; la théorie d'une maladie doit expoſer ſa nature, ſes différences, ſes cauſes, ſes ſymptômes, ſes ſignes diagnoſtics & prognoſtics, & ſes indications curatives.

Or, dans la queſtion dont il s'agit, il eſt clair que toute la difficulté conſiſte à établir le diagnoſtic. Le mot de *contre-coup* eſt aſſez expreſſif. C'eſt une léſion, produite par un coup, dans une autre partie que celle qui a été frappée. La moindre réflexion ſur la nature de cet accident auroit fait voir que ſi l'on parvenoit à donner les ſignes capables d'indiquer le contre-coup, dès-lors la maladie rentroit dans l'ordre commun; c'eſt-à-dire, que tous les ſecours de la Chirurgie lui étoient applicables ſuivant la différence du déſordre connu. Le diagnoſtic eſt la ſource des indications curatives; & l'on ſait que quand on connoît bien une maladie, lorſqu'elle eſt curable, les moyens de guériſon ſe pré-

ſentent, pour ainſi dire, d'eux-mêmes, aux gens inſtruits.

Ces ſignes, qu'il étoit ſi important d'expoſer pour faire connoître un genre de maladie que les Anciens ont cru devoir caractériſer par la dénomination de *calamité* & d'*infortune*, devoient donc être le principal objet du travail des concurrents; & c'eſt en général le point qu'ils ont le plus négligé. Ils ont puiſé dans les Auteurs les plus connus, les faits de pratique qui montrent l'exiſtence des contre-coups; ils s'en ſont ſervi pour les ranger ſous pluſieurs claſſes qui en établiſſent les différences; mais ils n'en ont pas tiré les avantages qui auroient été le fruit d'une méditation profonde ſur toutes les circonſtances: il falloit ſcruter ces faits; examiner quels phénomenes ils ont préſenté; les ſymptômes qui ont éclairé ſur l'exiſtence du contre-coup; la manifeſtation prompte ou tardive de ces ſymptômes; les obſtacles qui ſe ſont oppoſés à cette manifeſtation; les moyens qui auroient pu,

en certain cas, lever tout-à-fait ces obſtacles, ou les rendre moindres; enfin, il falloit, par l'appréciation des faits, tâcher de faire tomber le voile qui a tant de fois dérobé la maladie aux yeux des gens de l'Art, pour le malheur des bleſſés.

Nous avons trouvé dans quelques-uns des Mémoires le louable deſir que les Auteurs ont eu de déterminer à *priori* le lieu du contre-coup, par l'examen de l'endroit frappé, & par l'eſtimation de la force & de la direction du coup dans un point donné. Il y a effectivement des conſtructions aſſez conſtantes, qui nous aſſurent que le crâne offre plus de réſiſtance en certain endroit, & qu'il eſt plus foible en d'autres; nous avons eu ſur ce point des détails fort eſtimables : mais on n'en peut pas conclure que dans le cas où telle partie frappée aura réſiſté à la force de la percuſſion, ce ſera ſûrement telle autre, plus foible, qui en ſera léſée. Il eſt certain que dans un coup ou chûte qui a bleſſé le

crâne, on n'eſt preſque jamais informé de la direction du coup, encore moins des circonſtances qui rendoient cette direction plus ou moins défavorable. Le ſeul principe poſitif, c'eſt que le crâne étant frappé dans un point, il eſt poſſible qu'il ſe caſſe dans un autre; par la raiſon de la plus forte réſiſtance du point frappé, & de la moindre des parties circonvoiſines, ou des parties oppoſées. Les foibles cedent, & les fortes réſiſtent. Lorſque le coup portera avec violence ſur un endroit qui préſentera une réſiſtance ſupérieure à la force de cette percuſſion, il n'arrivera rien dans l'endroit frappé; mais toutes les parties continues en ſont néceſſairement ébranlées; celles dont les principes d'union ſeront plus foibles que la portion de ſecouſſe & d'ébranlement qu'elles ont reçue, ſe ſépareront, comme ſi un coup de pareille intenſité les avoit frappées immédiatement. Voilà inconteſtablement la raiſon du contre-coup expoſée très-clairement ſans l'appareil ſcientifique des

calculs & de la géométrie, par l'Auteur du Mémoire N°. 10; il donne pour exemple la percuſſion d'une pierre qui ſe caſſe dans un autre endroit que celui où elle a été frappée : il applique enſuite cette vérité de fait aux os du crâne.

» Ils ſont composés de pluſieurs lames plus ou moins grandes, rangées les unes ſur les autres, & unies enſemble. Ceux qui ont ſuivi le travail de la nature dans l'oſtéogénie ou formation des os, ſavent que la dépoſition des ſucs oſſeux dans les aires du tiſſu vaſculeux ne ſe fait pas également par-tout, & que différentes cauſes avancent & retardent la congellation de l'humeur limpide deſtinée à faire la concrétion oſſeuſe. Sans remonter à la ſource des principes formateurs, il ſuffit de conſidérer les os du crâne d'un adulte; un pariétal, par exemple. En trouvera-t-on deux de ſemblables en épaiſſeur? Tous auront irréguliérement des parties plus ou moins épaiſſes; les lames ſeront plus

ou moins écartées en certains points que dans d'autres par la ſubſtance diploïque intermédiaire ; on en trouvera beaucoup qui auront des endroits plus ou moins nombreux où il n'y aura abſolument qu'une ſeule lame tranſparente, plus ou moins mince & ſans tiſſu ſpongieux ; & d'autres points voiſins où les deux lames ſeront très-minces, & toute l'épaiſſeur en ſubſtance ſpongieuſe, ſemblable au diploé. Ces variations ſont très-remarquables, & font que la réſiſtance varie dans les différents points de la circonférence du crâne. Il n'eſt donc pas poſſible d'établir aucune regle ſûre à cet égard". Ainſi il ne peut y avoir exactement d'autre moyen de connoître le contre-coup que par ſes effets, & *à poſteriori*, pour parler le langage des Ecoles de Philoſophie.

Dans les fractures à l'endroit frappé, l'on eſt guidé par la contuſion ou par la playe des téguments ; cette reſſource manque primitivement pour indiquer les contre-fiſſures. La fracture par elle-

même ne cauſe aucun accident primitif; ce ſont les ſucs qui ſuintent des vaiſſeaux diviſés qui produiſent à la longue un épanchement; & la diſpoſition de la ſolution de continuité en l'os peut être telle que ce ſuintement ſe faſſe vers l'intérieur. On ne peut donc avoir de ſignes ſenſibles de la contre-fracture que par une tuméfaction ſur ſon trajet. Les tumeurs ſe ſont quelquefois formées très-promptement pour le ſalut du malade; mais en général elles ſont trop tardives. Un Chirurgien attentif n'a pas beſoin d'une tumeur qui frappe des yeux vulgaires par une élévation ſenſible. Il diſcernera ſouvent par le tact, le vice de l'os à travers les téguments ſains & entiers. Il favoriſera la formation de quelques points d'œdématie ou d'empâtement par l'application des remedes convenables. Mais dans ces cas, c'eſt à l'intelligence de ſon tact qu'il s'en rapportera plutôt qu'à l'inſpection des emplâtres ou des cataplaſmes. Depuis *Bertapalia*, tous les Auteurs ont recom-

mandé ces applications comme le moyen le plus ſûr de parvenir à la connoiſſance des contre-fractures. On lit à ce ſujet dans le *Sepulchretum* de Bonet, une obſervation intéreſſante qu'il a tirée de Borel. Un Seigneur tomba de haut à la renverſe, & reſta ſans ſentiment ni mouvement. Il n'y avoit aucune tumeur ni dépreſſion à la tête. Deux des plus habiles Chirurgiens de Paris furent appellés, & on nous a conſervé leurs noms; l'un ſe nommoit *de Pimpernelle*, & l'autre *le Juif*. Ils firent appliquer un cataplaſme de farine de feves après avoir préalablement fait raſer la tête. Pendant l'eſpace de ſix heures, on fut occupé à deſſécher ce cataplaſme par l'application de linges chauds. On leva enſuite ce topique, & l'on trouva, dit-on, les traits des fractures ſur le cataplaſme. Ainſi, dit l'Auteur, on découvrit par art ce que l'on n'auroit jamais découvert par la vue. Il y avoit une très-grande fracture ſous le milieu du muſcle crotaphite; & M. le Juif fit l'inciſion,

ſans avoir égard à la direction des fibres, contre la doctrine de ſes prédéceſſeurs; ce qu'il aſſura avoir fait pluſieurs fois avec ſuccès. L'extraction d'une grande eſquille tint lieu de trépan, donna iſſue au ſang épanché, & le malade rappellé ſur le champ à la connoiſſance, guérit enſuite par des ſoins méthodiques.

Ambroiſe Paré, Peccetti, Fabrice d'Aquapendente, propoſent une emplâtre compoſée d'encens, de labdanum, de térébenthine, de farine de feves, de cire, & de vinaigre : ils diſent que la plus grande ſéchereſſe de l'emplâtre découvrira le lieu de la fracture; & Borel prétend au contraire que ſon cataplaſme eſt plus humide à l'endroit de la diviſion de l'os. Cette diverſité eſt aſſez indifférente, ſi, comme nous venons de le dire, c'eſt par le tact qu'on ſe détermine à inciſer dans un endroit plutôt que dans un autre, d'après des motifs ſuffiſants.

S'il n'étoit queſtion que de chercher une contre-fente, les moyens indiqués

offriroient l'eſpérance d'y être moins ſouvent trompé. Mais le ſiege du contre-coup, ou pour parler plus correctement, les léſions dans une partie différente de celle qui a été frappée & qui ſont l'effet de la ſecouſſe ou commotion que le choc a produit, ne ſont pas toujours aux parties oſſeuſes. La percuſſion produit des déſordres intérieurs ſur les parties molles; & la plupart des obſervations montrent que c'eſt à la partie oppoſée qu'ils ont lieu. Cependant la regle n'eſt pas certaine, & il ſeroit bien important qu'on pût connoître par des ſignes rationels quelles ſont les parties intérieures qui ſont léſées, afin de ſavoir ce que l'on peut eſpérer de l'Art dans certains cas. Il y auroit même de l'avantage à être inſtruit préciſément des cas où l'on ne doit compter ſur aucune reſſource, afin de ne pas tourmenter inutilement les malades, & de ne pas leur nuire par de prétendus ſecours, plus dangereux quelquefois que l'abandon.

Amatus Lusitanus parle d'un trépan appliqué à la partie oppofée de la blesſure, parce que les accidents n'avoient pas cédé à celui qui avoit été fait du côté du coup, & que le bleffé ſentoit une grande douleur de l'autre côté : on trouva un abcès ſous le crâne ; & le ſuccès de cette cure fut très-heureux. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ſût s'il y avoit une fracture correſpondante à l'abcès ; ou ſi l'indication pour le trépan a ſimplement été tirée de la ſenſation douloureuſe dans l'endroit où l'on a pratiqué la ſeconde opération.

Le principe le plus lumineux, & qui néanmoins laiſſe encore beaucoup d'obſcurités ſur le ſiege des contre-coups inférieurs, c'eſt la paralyſie d'un côté du corps. Ce ſymptôme indique que l'épanchement eſt dans le cerveau du côté oppoſé. On a rendu raiſon de ce phénomene par le croiſement des nerfs dans leur origine. Les travaux de quelques illuſtres Anatomiſtes ont démontré infinitivement la vérité de cette ſtructu-

re, ſur laquelle on avoit des préſomptions aſſez ſolides d'après les effets obſervés dans les cas d'apoplexie, & d'épanchement par cauſe externe. Ce principe nous a paru un peu ſtérile entre les mains des Auteurs qui ont travaillé ſur les contre-coups. S'ils euſſent pris la peine de remonter aux ſources, & de conſulter l'ouvrage publié en 1710, par M. Petit, connu alors ſous le nom de Médecin de Namur, ils auroient trouvé dans les obſervations qui ſervent de baſe à ſon ſyſtême, des circonſtances capables de donner, à un homme réfléchi, des vues tout-à-fait neuves ſur le point de l'Art que nous cherchions à voir éclairci. Valſalva & Morgagni ont jetté du jour ſur cette matiere, & les Auteurs des Mémoires paroiſſent ne les avoir pas connus.

C'eſt d'après une expérience ſuivie, & par l'ouverture d'un grand nombre de cadavres, que Valſalva aſſure qu'on trouve conſtamment la cauſe des paralyſies d'un côté du corps, dans le côté

opposé de la tête. Si la commotion produite par une violence extérieure occasionne un épanchement primitif assez considérable, le blessé aura les symptômes d'une apoplexie plus ou moins forte ; & alors le Chirurgien doit se conduire relativement aux symptômes apparents. Valsalva a tiré des inductions de la nature des symptômes, pour diriger plus utilement les secours : il trouve qu'il est très-essentiel, pour le salut du malade, de ne le pas saigner indistinctement d'un bras ou d'un autre ; qu'il n'est pas indifférent de lui ouvrir la veine jugulaire droite ou la gauche, & de lui faire présenter des odeurs fortes à l'une ou à l'autre des narines sans distinction. Il porte même ses attentions jusque sur les conséquences qu'il y a de laisser le malade couché sur un côté ou sur l'autre : il a vu qu'en le remuant & le faisant mettre sur le côté de l'hémiplégie, on l'avoit rendu palalytique des deux côtés ; la matiere de l'épan-

chement ayant paſſé d'un ventricule du cerveau dans l'autre.

On ne propoſera certainement pas l'opération du trépan dans le cas d'un épanchement profond ; mais l'épanchement ne ſe fait quelquefois que conſécutivement ; & les ſoins d'un Chirurgien éclairé peuvent ou le prévenir, ou en arrêter les progrès ; & ces ſecours ſeront d'autant plus ſalutaires, qu'ils ne ſeront pas adminiſtrés par routine, & ſur de fauſſes notions, ou des connoiſſances trop vagues pour mériter le nom de principes.

L'attention aux moindres ſymptômes dès leur naiſſance indiquera quelque jour, ſi l'Art fait les progrès qu'on eſt en droit d'attendre du zele de ceux qui le cultivent ; on ſaura, dis-je, en quel endroit précis du cerveau commencera à ſe former un épanchement conſécutif ; & alors on connoîtra s'il eſt ſuſceptible de ſecours efficaces par la voie de l'opération. M. Morgagni, dans ſa XIIIe. Lettre Anatomique ſur les ouvra-

ges de Valſalva, rapporte qu'un vieillard d'une forte conſtitution fit une chûte ſur la tête, qui lui fit rendre du ſang par l'oreille gauche. On l'examina avec attention, & l'on ne trouva à l'extérieur aucune léſion, qu'une très-légere playe auprès de cette oreille. On s'apperçut lorſqu'il fut apporté à l'Hôpital, qu'il avoit perdu le mouvement du bras gauche, & que les muſcles des levres, de ce même côté, étoient auſſi privés de la puiſſance motrice, la bouche étant de travers & portée à droite par l'action des muſcles antagoniſtes. Il mourut huit ou dix jours après, ayant éprouvé dans tout le corps une diminution du mouvement & du ſentiment. M. Morgagni en fit l'ouverture le 21 Février 1706. La playe des téguments ne pénétroit pas juſqu'au péricrâne; mais il y avoit une félure à l'os temporal, laquelle traverſoit la roche, & s'étendoit à la baſe du crâne juſqu'au ſphénoïde. Le conduit auditif & les cellules maſtoïdiennes étoient pleines de ſang.

Celui que le bleſſé avoit rendu par l'oreille ne venoit pas de l'intérieur du crâne, mais des vaiſſeaux déchirés dans l'étendue de la fracture. On trouva la cauſe de la paralyſie au côté oppoſé, dans un épanchement de ſang livide entre la dure & la pie-mere, qui occupoit un eſpace circonſcrit. Il avoit été produit par la rupture de quelque petit vaiſſeau de la pie-mere, & s'étoit formé peu-à-peu juſqu'à comprimer aſſez l'hémiſphere droit du cerveau, pour cauſer la paralyſie du côté oppoſé. Si l'on s'étoit contenté d'examiner la playe, cette obſervation auroit paru infirmer la doctrine de Valſalva, & elle la confirme indubitablement. C'eſt la réflexion de M. Morgagni.

Il eſt plus que probable qu'on n'a pas encore fait des obſervations aſſez exactes pour pouvoir donner des principes poſitifs ſur cette matiere, l'une des plus difficiles de l'Art. La voie des recherches eſt ouverte, & l'on peut déja tirer quelques conſéquences utiles des faits

recueillis par ceux qui nous ont précédé; mais ils ont tous besoin de confirmation : quand les regles seront posées, on les trouvera susceptibles d'exceptions très-délicates, & fort difficiles à saisir. Je vois par une observation de M. de la Peyronie, insérée dans son Mémoire sur le siege de l'ame, & par un autre fait que rapporte M. Petit, de Namur, que la lésion du cervelet donne au corps une vivacité de sentiment extraordinaire. Ces Auteurs ont rapporté cette circonstance, sans intention; cela ne faisoit rien à leur systême; & c'est ce qui en rend l'assertion plus concluante. L'Observation de Namur est très-précise. Un soldat reçut un coup de mousquet; la balle avoit traversé la partie gauche du cervelet, & pénétré jusque dans le lobe postérieur de l'hémisphere gauche du cerveau. Pendant les quarante-trois heures que ce soldat vécut, son jugement étoit quelquefois bon; il répondoit pour lors à ce qu'on lui demandoit; mais le plus souvent il déliroit. Il étoit toujours

en agitation, ſe tournant dans ſon lit de côté & d'autre, & remuant ſans ceſſe les bras & les jambes. Le ſentiment étoit ſi vif par tout le corps, que lorſqu'on le touchoit en quelque partie, il la retiroit auſſi-tôt, comme ſi on l'eût piqué ou brûlé. Le délire & cette grande ſenſibilité que d'autres Obſervations feroient connoître pour la marque diſtinctive de la léſion du cervelet, empêcheroient peut-être d'abandonner un bleſſé à ſon malheureux ſort. La playe de ce dernier a été panſée à plat. La balle entroit à la partie inférieure & poſtérieure du col. On voyoit bien que le coup montoit de bas en-haut; mais le Chirurgien n'ayant pu en reconnoître le trajet, il laiſſa là ſon malade.

Les expériences que M. Petit a faites ſur des chiens vivants à l'occaſion des phénomenes de cette bleſſure, ne lui ont laiſſé que des doutes, avec le deſir que de nouvelles Obſervations apportaſſent plus de lumieres. Il falloit donc argumenter de ce défaut de con-

noiſſances pour s'en procurer ſur un ſujet qui mérite ſi fort d'être approfondi.

L'Académie a ſenti toute la difficulté de la matiere & le peu de reſſources qu'il y a pour la bien traiter ; nous ſouhaitons qu'on multiplie les faits ; mais il faut qu'ils ſoient obſervés avec ſcrupule dans les plus petits détails : une circonſtance qu'on obmettroit, feroit peut-être capable de fournir un rayon de la plus vive lumiere, en le comparant avec d'autres phénomenes, dont l'examen ſéparément fait ne paroîtroit d'aucune conſéquence.

M. Gourſaud a fait voir dans notre derniere ſéance particuliere (*), le crâne d'une femme morte de la ſurveille, & âgée de 66 ans. Elle avoit été renverſée par un cabriolet dans la rue de la Monnoye. Etourdie du coup, elle fut relevée par des paſſants ; & elle revint à pied à l'Hôpital des petites-maiſons.

(*) Le Jeudi 20 Mars.

M. Gourſaud qui la viſita ſur le champ, apperçut une tumeur à la partie moyenne de l'occipital, un peu à gauche, du volume d'un petit œuf de poule. La malade avoit toute ſa raiſon, elle ſe plaignoit d'un grand mal de tête, & d'envies de vomir ; elle vomit même peu de temps après & rendit un peu de ſang. La boſſe fut ouverte par une ſimple inciſion des téguments. Le lendemain il y eut de la fievre, de l'aſſoupiſſement, un peu de délire. Deux ſaignées du pied & l'inciſion continuée juſqu'à l'os, procurerent de la diminution dans les accidents ; la connoiſſance revint, mais la fievre & la douleur de tête ſubſiſtoient. La poitrine s'embarraſſa le 7e. jour, l'expectoration étoit conſidérable ; le 12e. jour l'aſſoupiſſement reparut, & la malade mourut le quatorzieme.

L'os étoit ſain à l'endroit de la playe ; mais à un pouce de-là, on trouva une fente qui s'étendoit à gauche juſqu'à la ſuture à l'endroit qui unit le pariétal, l'occipital & l'os temporal. Une fente

plus confidérable commençoit à la partie écailleufe de l'os des tempes, au-deffus de l'apophyfe maftoïde, & s'étendoit horifontalement au-deffus du conduit auditif, jufqu'à la racine commune des apophyfes tranfverfe & zygomatique. Il n'y avoit aucun épanchement fous les endroits fracturés; les vaiffeaux du cerveau étoient confidérablement engorgés, & particuliérement ceux du plexus choroïde. On trouva directement à la partie oppofée du coup, au lobe antérieur du cerveau, du côté droit, fous la pie-mere, un épanchement de fang affez confidérable, circonfcrit, avec un commencement de fuppuration. Cette obfervation prouve, comme celle de M. Morgagni, la poffibilité d'un épanchement fous le crâne du côté oppofé à la fracture; elle a du rapport avec celle d'*Amatus;* car fi l'on eût fuivi la moindre indication qui fe feroit préfentée pour trépaner à cette partie diamétralement oppofée au coup, on auroit rencontré directement le foyer

de l'épanchement. Enfin, elle fournit l'exemple d'une double contre-fiſſure, l'une à l'os même qui a été frappé & à quelque diſtance de la partie qui a ſouffert la percuſſion, & l'autre à l'os voiſin. Ce fait tout récent montre, peut-être, qu'il y aura toujours des cas inacceſſibles aux ſecours de l'Art; il n'ôte cependant pas l'eſpoir de parvenir, avec le temps, à des connoiſſances plus exactes que celles que nous avons. C'eſt ce progrès des connoiſſances qui eſt l'objet continuel des travaux de l'Académie. Elle a rendu juſtice au mérite du Mémoire N°. 10; il a paru encore cette année, comme nous l'avons dit, la meilleure des diſſertations qui ont été préſentées. Un ouvrage qui a obtenu deux fois la préférence ſur tant de productions rivales, a paru digne de récompenſe; mais l'Auteur n'y a fait aucun changement; & l'Académie n'avoit remis la queſtion à une autre année, que dans l'eſpérance d'avoir un travail plus étendu. En conſéquence, elle a pris un

parti moyen qui doit ſatisfaire à la fois l'Auteur du Mémoire, les autres Concurrents, & le public même, intéreſſé à ce qu'un ſujet auſſi important que les contre-coups, ſoit autant approfondi qu'il peut l'être. L'Académie remet la même queſtion pour l'année 1768 : *Etablir la théorie des léſions de la tête par contre-coup, & les conſéquences pratiques qu'on peut en tirer.* Et elle accorde le prix ſimple, la Médaille d'or ordinaire, de la valeur de 500 livres, fondée par M. de la Peyronie, à l'Auteur du Mémoire préféré ; c'eſt M. Grima, Maître en Chirurgie à Florence, Membre des Académies Florentine, des Apathiſtes & de Botanique ; de celle d'Hiſtoire Naturelle de Cortone ; Profeſſeur & Démonſtrateur d'Anatomie & de Chirurgie ; Chirurgien-Major en chef, & Inſpecteur Général des Hôpitaux de la Religion, l'un des quatre Proto-médecins de M. le Grand-Maître, à Malte.



NOUVEAU SYSTÊME DU CERVEAU,

EXTAIT des Lettres d'un Médecin des Hôpitaux du Roi, à Namur.

LETTRE PREMIERE.

MONSIEUR,

JE vous envoie quelques remarques que j'ai faites ſur la ſtructure des parties qui compoſent le cerveau, jointes aux Obſervations & aux Expériences qui prouvent que les eſprits animaux qui ſe filtrent dans la partie droite du cerveau, ſervent pour le mouvement des parties gauches du corps; & que ceux qui ſe filtrent dans la partie gauche du cerveau, ſervent pour le mouvement des parties droites du corps, du

moins pour les bras & pour les jambes. Vous ſavez que c'eſt la premiere Obſervation que je rapporte, qui me donna lieu de ſoupçonner que les eſprits animaux paſſoient d'un côté à l'autre; mais je ne ſavois pas que pluſieurs ſavants Anatomiſtes avoient eu la même penſée; c'eſt ce que j'ai reconnu dans l'Anatomie pratique de *Boneti*, en y cherchant des Obſervations qui pouvoient avoir du rapport à celle que je venois de faire. Il rapporte *tom.* 1, *pag* 372, & *tom.* 3, *pag.* 328, que *Caſſius* & *Aretæus* ont cru que les nerfs s'entrelaſſoient à leur origine, & ſe croiſoient de maniere que ceux du côté droit paſſoient au côté gauche, & ceux du côté gauche paſſoient au côté droit. *Proſper Martianus*, *Cæſalpin*, *Hoffman* ont été de ce ſentiment. Ils n'avoient pas de peine à expliquer de quelle maniere arrivoient les paralyſies du côté oppoſé aux plaies de tête.

Il eſt étonnant que les Anatomiſtes qui ſont venus depuis, n'ayent pas pris garde qu'il y avoit de la vraiſemblance

dans cette opinion, vu la quantité d'Observations qu'il y a de paralyſies oppoſées aux plaies de tête, & qu'ils n'ont pas plutôt cherché la cauſe de cet effet dans le cerveau, que de donner la torture à leur eſprit pour expliquer ce phénomene, par lequel ils ont toujours ſuppoſé des impétuoſités d'eſprits, des commotions, ou des contre-coups à la partie du cerveau oppoſée aux plaies.

Les commotions doivent être toujours ſuivies d'inflammation, & les contre-coups peuvent produire des inflammations, & des épanchements de ſang cauſés par la rupture de quelque vaiſſeau : mais quand on ne trouve ni inflammation, ni épanchement de ſang du côté de la paralyſie, comme on le voit dans les Obſervations que je rapporte, on doit juger que la cauſe eſt au côté oppoſé à la paralyſie.

Il y a lieu d'être ſurpris que *Boneti*, inſtruit par tant de belles Obſervations, n'ait pas été de ce ſentiment, lui qui rapporte celui de *Diemerbroeck, tom.* 3,

pag. 339, qui assure qu'il n'a jamais remarqué de contre-coup, quoiqu'il ait vu plus de 200 Soldats blessés à la tête. *Fallope* dit aussi qu'il a vu plus de 100 personnes blessées à la tête, sans avoir jamais remarqué de contre-coup.

OBSERVATION I.

UN Officier ayant mis l'épée à la main avec un de ses camarades, fut blessé à la paupiere inférieure de l'œil droit, précisément à l'endroit où sort un rameau de la branche antérieure de la cinquieme paire de nerfs, qui perce l'os maxillaire au-dessous de l'orbite pour se distribuer dans la joue. La playe étoit petite, & n'a été que quatre jours à guérir. Il y est seulement survenu une petite inflammation à la conjonctive de la paupiere inférieure, qui s'est guérie en deux jours.

Le second jour que cet Officier a été blessé, il s'est senti un cruel mal de tête du même côté de sa blessure, & qui lui

a continué juſqu'à ſa mort. Il a auſſi ſenti le même jour une douleur légere au bras gauche qu'il ne pouvoit preſque pas remuer. Je n'ai vu cet Officier qu'un mois après avoir été bleſſé. Il avoit été ſaigné une fois ; la douleur de ſon bras avoit beaucoup augmenté, & devint dans la ſuite plus forte, quoiqu'on y eût appliqué tous les remedes adouciſſants qu'on pût imaginer, & fait pluſieurs ſaignées tant du bras que du pied. Son bras a perdu de plus en plus le mouvement, & eſt enfin devenu tout-à-fait paralytique. Cet Officier eſt mort trois mois après avoir été bleſſé, & pour lors la cuiſſe du même côté du bras paralytique commençoit auſſi à devenir paralytique.

Son jugement a été fort ſain juſqu'au dernier ſoupir. Son œil droit a toujours paru auſſi bon que le gauche, & il voyoit fort bien de tous les deux.

Un fait auſſi ſurprenant m'obligea d'ouvrir cet Officier : mais, avant de toucher à la tête, j'ai commencé par diſ-

séquer l'endroit où il avoit été blessé ; il ne paroissoit pas que l'épée eût pénétré jusqu'au rameau du nerf de la cinquieme paire, & je n'y trouvai rien dont je pus tirer aucune conséquence. Cela fait, on ouvrit le crâne ; la dure-mere étant coupée tout autour, je voulus détacher le cerveau de la base du crâne ; mais je m'apperçus qu'il étoit adhérent à la dure-mere, justement sur l'endroit de l'orbite où les muscles de l'œil prennent leur origine ; ce qui me fit juger qu'il y avoit eu inflammation. Je séparai cette adhérence ; mais la pie-mere s'étant déchirée, il se fit une ouverture au cerveau à la partie antérieure & latérale du nerf optique. Il en sortit beaucoup de pus, épais comme de la bouillie & d'un blanc verdâtre. Je crus d'abord que ce pus étoit contenu dans le ventricule droit ; mais ayant entiérement détaché le cerveau de la base du crâne, je le posai à la renverse, j'ouvris le ventricule droit, en emportant avec le scalpel un petit lobe du

moyen, & inférieur; l'eau claire dont il étoit rempli, me fit connoître que le pus n'étoit pas contenu dans le ventricule. J'introduiſis une ſonde dans le trou par où le pus étoit ſorti; & l'ayant dilaté avec les ciſeaux, je trouvai un abcès de la longueur de trois pouces ſur deux de largeur, & du moins deux de profondeur; le pus qui ſe formoit étoit dans le proceſſus externe, & étoit contenu par la partie fibreuſe & médullaire, qui couvre les corps cannelés externes ou inférieurs, qui étoient tous conſommés.

OBSERVATION II.

UN Soldat eſt venu dans nos Hôpitaux, huit jours après avoir reçu un coup d'épée, qui lui avoit déchiré la paupiere inférieure de l'œil droit; il y avoit une grande inflammation dans tout le globe de l'œil qui ſortoit de l'orbite, parce qu'il étoit devenu extraordinairement gros. Il avoit ſenti dès les premiers jours une douleur de tête du mê-

me côté du coup, & ne pouvoit se servir du bras gauche, ni des doigts, ne pouvant le lever, ni le plier, il n'y sentoit pourtant point de douleur. L'Observation précédente me fit soupçonner que quelque inflammation commençoit à se former dans les corps cannelés, & que plusieurs saignées pourroient bien la dissiper. Je l'ai fait saigner sept fois du pied, & nous avons eu la satisfaction de voir qu'à mesure qu'on réitéroit les saignées, la douleur de tête diminuoit; le bras recouvroit de plus en plus son mouvement, qu'il a enfin recouvert entiérement, & le malade est fort bien guéri.

Je n'entreprendrai point ici d'expliquer pourquoi, à l'occasion d'un coup reçu à la paupiere inférieure, il se fait inflammation aux corps cannelés; tout ce que j'ai pu m'imaginer à ce sujet n'a pu me satisfaire, & la chose me paroît bien difficile. On peut mettre de ce nombre les faits suivants :

Un Soldat est venu à notre Hôpital avec un coup d'épée qui ne pénétroit

preſque pas les glandes tyroïdes du côté droit; il eut d'abord quelque difficulté d'uriner, qui fut ſuivie d'une rétention d'urine; ſa plaie fut guérie en peu de jours, mais ſa rétention lui reſta, dont il eſt mort.

Deux Officiers en badinant avec des bâtons dont ils ſe portoient des bottes, un des deux reçut un coup à la paupiere inférieure de l'œil gauche qui la déchira tant ſoit peu; il devint d'abord paralytique de tout le côté droit. La plaie fut guérie au bout de cinq jours, mais il eſt reſté paralytique.

Un Officier en ſe battant avec un de ſes camarades, reçut un coup d'épée qui appuya ſur l'os des îles du côté droit; il devint d'abord paralytique du bras gauche, ſa plaie s'eſt guérie, & il eſt reſté paralytique.

Un Officier ayant reçu un coup d'épée à la partie inférieure latérale externe de la cuiſſe droite, eſt devenu paralytique du bras gauche. Sa plaie s'eſt guérie, mais il eſt reſté paralytique. Je n'ai

point vu ces trois derniers faits : mais ils m'ont été aſſurés par des perſonnes de probité.

Pour revenir à ma premiere Obſervation, la paralyſie oppoſée à l'abcès me fit conjecturer que la partie droite du cerveau fourniſſoit des eſprits pour les mouvements de la partie gauche du corps ; & que la partie gauche du cerveau en fourniſſoit pour les mouvements de la partie droite du corps. J'ai cherché dans le *Sepulchretum, ſive Anatomia practica Boneti*, in-folio, imprimé à Geneve en 1700, pour voir ſi je ne trouverois point quelques Obſervations ſemblables. J'y ai trouvé les ſuivantes :

Il rapporte, *pag.* 360, *Obſerv.* 4, *tom.* 1, qu'une fille en portant un fardeau ſur ſa tête, ſentit craquer par deux fois, comme ſi quelque choſe ſe rompoit dans ſa tête : elle devint quelques mois après paralytique du côté gauche, & même la mâchoire inférieure étoit tirée du côté droit, ayant quelquefois

des mouvements convulſifs du côté gauche, avec un grand mal de tête. Elle eſt morte près de deux ans après, pendant leſquels il lui eſt ſurvenu différents ſymptômes qu'on pourroit lire dans *Boneti.*

On lui ouvrit le crâne, & ayant coupé une portion de cerveau juſqu'au ventricule droit, il en eſt d'abord ſorti de l'eau trouble ; mais ayant coupé plus bas, on lui a trouvé un abcès de la groſſeur d'un œuf de poule, contenu dans une membrane particuliere rempli d'une eau trouble.

Cet abcès étoit apparemment dans les corps cannelés, ſuivant ce qu'on peut juger de la relation qui n'eſt pas bien circonſtanciée par rapport aux parties du cerveau.

Il rapporte, *pag.* 371, *Obſerv.* 18, qu'un jeune homme mélancolique devint paralytique du côté gauche, avec des convulſions du côté droit.

On trouva après ſa mort un abcès dans le côté droit du cerveau, dont les

veines

veines étoient très-grosses, & remplies de sang.

Il rapporte, *pag.* 372, qu'un Soldat ayant été blessé à la partie postérieure de la tête, six jours après il eut des vertiges, & une douleur dans l'œil droit. Au vingtiéme jour, il devint paralytique du côté droit, & au 21e. des mouvements convulsifs au côté gauche.

Après sa mort, on trouva un grand abcès dans le côté gauche du cerveau, contenu dans une membrane particuliere.

Pag. 374, il parle d'une paralysie survenue, ensuite d'une playe qui paroissoit légere.

Après la mort du blessé, on lui trouva un abcès dans le côté du cerveau opposé à la paralysie.

Il rapporte, *tom.* 3, *de Vulneribus & plagis*, *lib.* 4, *sect.* 2, *pag.* 312, qu'il tomba sur la tête d'une servante une grosse pierre, qui la fit tomber sur le côté droit de la tête; elle se fracassa l'os du front & les pariétaux vers la suture coronale. Il se forma par la suite des

champignons gros comme des œufs, qui tomboient d'eux-mêmes; en ſorte qu'il s'en ſépara à diverſes fois, gros comme le poing. Elle a vécu 36 jours, pendant leſquels elle a été paralytique du côté gauche.

On a trouvé après ſa mort une grande cavité dans la partie droite du cerveau, produite par la ſortie du cerveau par la playe.

Il rapporte, *pag.* 314, qu'un homme ayant été bleſſé par un inſtrument, qui lui avoit percé l'os des tempes, & la dure-mere; après quelques ſemaines, devint paralytique du côté oppoſé à la playe, & eut des convulſions du côté de la playe.

On lui trouva après ſa mort, beaucoup de pus entre la dure-mere & le cerveau à l'endroit de la playe.

Pag. 320, il rapporte qu'un homme ayant été bleſſé ſur la partie gauche de la tête, tomba dans la ſuite dans une affection ſoporeuſe, & devint après paralytique de tout le côté droit du corps.

On a trouvé après ſa mort, la dure-mere du côté gauche toute livide, & la partie du cerveau qui étoit deſſous étoit ſphacelée ; il ne paroiſſoit rien de changé à la partie droite.

Pag. 330, il dit qu'un payſan, ayant été bleſſé à l'occiput, devint le 14 paralytique du bras & de la jambe gauche. Après ſa mort, on lui trouva un abcès dans la partie droite, & poſtérieure du cerveau.

Job à Meckren, dans ſa Chirurgie, pag. 86, rapporte une paralyſie du bras gauche, qui a commencé par la paralyſie du doigt du milieu, cauſée par un coup d'inſtrument pointu, reçu à la partie poſtérieure du pariétal droit.

Après la mort, on trouva que le coup avoit pénétré juſques dans le ventricule droit du cerveau, dans lequel il y avoit du pus.

Après toutes ces Obſervations, je n'ai douté nullement du changement des eſprits animaux d'un côté à l'autre ; & pour m'en aſſurer davantage, j'ai fait

les expériences ſuivantes ſur des chiens vivants.

EXPÉRIENCE.

Je fis attacher un chien ſur une table, couché ſur le ventre, la mâchoire inférieure appuyée ſur la table. Je lui découvris l'os pariétal gauche ; & après avoir emporté une piece de cet os par le trépan, j'enfonçai un canif dans le cerveau, je le coupai de haut en-bas, de droit à gauche, dans ſa partie antérieure, & dans ſa partie poſtérieure ; je le coupai de haut en-bas, de la partie antérieure à la partie poſtérieure, & enfin, je le coupai horizontalement dans ſa partie moyenne, de la partie antérieure à ſa partie poſtérieure. Il en eſt d'abord ſorti beaucoup de ſubſtance du cerveau, & il en feroit ſorti plus de la moitié ſi je ne l'euſſe empêché. On a auſſi-tôt panſé le chien qui s'eſt trouvé très-foible. Voici ce qu'on a remarqué pendant 76 heures qu'il a vécu.

Les deux jambes du côté droit avoient perdu entiérement le mouvement. Il avoit beaucoup de force du côté gauche, & même il marchoit ſur les jambes du côté gauche, pourvu qu'on le ſoutînt, ou qu'il fût appuyé contre la muraille. On s'apperçut le lendemain qu'il remuoit les jambes droites; il ne pouvoit pourtant ſe ſoutenir que ſur la jambe de devant; car quand il marchoit, il traînoit celle de derriere : mais il les avoit ſi foibles toutes deux, qu'il ne pouvoit faire deux pas ſans tomber du côté droit : ce qui a continué de même juſqu'à ſa mort. On l'a panſé tous les jours avec de l'eau-de-vie.

J'ai ouvert le crâne après ſa mort. Il étoit ſorti beaucoup de cerveau du côté gauche.

J'ai réitéré la même expérience ſur d'autres chiens, qui m'ont donné à-peu-près les mêmes phénomenes. On ne réuſſit pourtant pas toujours dans ces expériences comme on le ſouhaiteroit, parce qu'on ne coupe pas toujours ce

qu'il faut couper, & pour lors le chien remue les jambes du côté oppoſé à l'opération : mais on remarque très-bien que celles du côté de l'opération ſont fortes & agiles, & que celles du côté oppoſé à l'opération ſont foibles ; il ne les remue par ſi facilement ; & lorſqu'il veut marcher, il tombe toujours de ce côté-là. Il ſe fait quelquefois un ſi grand épanchement de ſang, & le chien devient ſi foible, que tout devient équivoque. C'eſt ce qui fait que lorſque j'ai voulu emporter la moitié du cerveau à un chien, il eſt devenu trop foible, & eſt mort trop vîte, pour me donner des phénomenes capables de me ſatisfaire. Enfin, l'expérience ne manque jamais de réuſſir, ſi on a coupé les corps cannelés, où ſi on les a bien ſéparés de l'hémiſphere du cerveau. La paralyſie arrive infailiblement du côté oppoſé, & elle n'arrive jamais du côté du cerveau ſur lequel on a fait l'expérience.

OBSERVATION III.

Quelque temps après que j'eus fait les expériences que je viens de rappor-porter, on apporta à notre Hôpital un Cavalier de la garnison, âgé de 35 ans. Il avoit été surpris le jour précédent d'une paralysie de tout le côté droit, qui lui étoit survenue après une légere pleurésie, dont il avoit été guéri : lorsque je le visitai, il ne pouvoit remuer ni les bras, ni la jambe droite, ni se tenir sur son séant. Il n'avoit point la mâchoire inférieure de travers, il ouvroit la bouche, & la fermoit avec facilité. Il ne pouvoit remuer la langue qu'avec beaucoup de difficulté, & ne pouvoit la tirer hors la bouche, ni prononcer aucune parole.

L'œil droit paroissoit flétri, & il n'en voyoit aucunement; ce que je reconnoissois, parce qu'en lui présentant le doigt, ou un bâton fort près de cet œil, il ne faisoit aucun mouvement de la paupiere. Mais si-tôt que je lui touchois

l'œil, il fermoit d'abord la paupiere. Lorſque je lui préſentois le doigt ou un bâton à l'œil gauche, il fermoit tout auſſi-tôt la paupiere, quoique je ne lui touchaſſe pas.

Il avoit le ſentiment auſſi bon du côté paralytique que de l'autre côté.

Un mois après qu'il eſt entré à l'Hôpital, il remuoit aſſez facilement la langue, & la tiroit même un peu hors de la bouche; mais il ne pouvoit prononcer autre choſe que *non*.

Il fut attaqué du ſcorbut quinze jours après, & d'un flux de ventre, dont il eſt mort deux mois après être entré à l'Hôpital, n'ayant pu être ſoulagé par aucun remede.

Son jugement a toujours été fort ſain pendant ſa maladie; il n'a point eu de mouvements convulſifs.

Après ſa mort, j'ai levé le cerveau & la moëlle de l'épine: j'ai commencé par diſſequer la moëlle de l'épine, dans laquelle je n'ai rien trouvé que de naturel, non plus que dans le côté droit

du cerveau. Mais j'ai trouvé dans le côté gauche, toute la protubérance antérieure qui contient les corps cannelés internes & supérieurs, les moyens & les externes ou inférieurs, toute diſſoute & réduite en une matiere ſemblable à de la lie de vin. Il ne paroiſſoit pas que cette partie ait été gonflée, & qu'elle ſoit devenue plus groſſe, qu'elle n'étoit naturellement.

Les couches optiques, ni le nerf optique n'étoient nullement endommagés.

Les Obſervations précédentes m'ont donné lieu de croire, que les eſprits animaux qui font mouvoir les parties du corps, ſe filtroient dans le côté du cerveau oppoſé à la partie qui ſe meut. On peut tirer les concluſions ſuivantes de cette troiſieme Obſervation.

I. Que le mouvement des parties ſe fait par les eſprits animaux qui ſont filtrés dans le côté du cerveau, oppoſé à la partie qui ſe meut.

II. Que les eſprits animaux, du moins ceux qui font mouvoir les bras & les

jambes, viennent des hémiſpheres du cerveau, & paſſent par les corps cannelés.

III. Que les eſprits animaux qui viennent des hémiſpheres du cerveau ne font pas le ſentiment.

IV. On pourroit, peut-être, encore conclure, que les eſprits animaux, ou du moins la plus grande partie des eſprits qui vont dans le nerf optique, paſſent par les corps cannelés moyens, puiſque notre paralytique ne voyoit pas de l'œil du même côté de la paralyſie, & qu'il ne paroiſſoit aucun changement, ni dans les couches optiques, ni dans le nerf optique. Mais auſſi la cauſe de cet accident ne ſeroit-elle pas venue, de ce que les membranes & les humeurs de l'œil, n'ayant pas leur reſſort naturel, la lumiere n'y pouvoit pas facilement paſſer; & cette ſeule cauſe ſuffit pour empêcher l'action des rayons ſur la rétine, puiſqu'ils ne peuvent parvenir juſqu'à elle; ou s'ils y parviennent, c'eſt avec tant de confuſion, qu'ils ne

peuvent y exciter une ſenſation parfaite, quoique d'ailleurs il n'y ait rien qui empêche les eſprits de couler dans la rétine.

Il faut remarquer ici que dans toutes les expériences que j'ai faites, & qui ont réuſſi, les chiens ne voyoient pas de l'œil oppoſé au côté du cerveau, ſur lequel on avoit fait l'opération, parce qu'on coupe les couches optiques, & ſouvent le nerf optique en travers.

OBSERVATION IV.

Un Soldat de la garniſon fut apporté à notre Hôpital; il avoit été bleſſé le jour précédent par une pierre qui peſoit environ deux livres, qui lui étoit tombée de la hauteur de 20 pieds, ſur la partie ſupérieure & poſtérieure du pariétal droit, & y avoit fait une playe de la longueur de trois lignes, aux téguments ſeulement, l'os n'étoit point découvert. Il avoit été un peu étourdi d'abord; mais il n'eſt point tombé du

coup, & il ne lui étoit arrivé aucun accident; néanmoins l'Eleve en Chirurgie qui le panſa, ne laiſſa pas de lui faire une inciſion cruciale. Il découvrit l'os auquel on n'apperçut ni impreſſion, ni aucune altération. Il fut ſaigné du bras deux fois le même jour, & les jours ſuivants on lui fit les autres remedes généraux.

Le ſixieme jour de ſa bleſſure, il eut un friſſon conſidérable, ſuivi d'une fievre, qui lui a duré juſqu'à la mort. Il fut ſaigné encore deux fois, & le huitieme de ſa bleſſure, il eſt devenu paralytique du bras & de la jambe gauche. Il avoit le ſentiment fort bon; car ſi-tôt qu'on le pinçoit dans les parties paralytiques, il crioit qu'on lui faiſoit mal.

Le onzieme de ſa bleſſure, il a commencé à délirer, & il eſt mort ce jour-là dans le délire.

On lui a ouvert le crâne ſix heures après ſa mort. On n'a trouvé aucune fiſſure au pariétal; la premiere table étoit

un peu noire à l'endroit du coup. Il ne paroiſſoit rien du tout à la ſeconde table, dont la couleur n'étoit point changée. On n'a rien apperçu d'extraordinaire à la partie externe de la dure-mere : mais ayant coupé la dure-mere, on a trouvé toute la partie ſupérieure de l'hémiſphere droit du cerveau, toute couverte de pus, mais légérement, depuis ſa partie antérieure juſqu'à ſa partie poſtérieure, & depuis ſa partie ſupérieure, du côté interne, juſqu'au corps calleux, & du côté externe juſqu'à ſa partie moyenne. Cette ſuppuration étoit, ſans doute, la ſuite d'une inflammation cauſée par la commotion qu'avoit produit le coup.

L'inflammation n'occupoit que la partie corticale. Il n'y en avoit point dans la partie médullaire, ſi on en excepte l'endroit qui étoit vis-à-vis de la playe, où il s'étoit fait deux petits abcès de la groſſeur d'un gros pois, & qui joignoient la partie corticale.

On n'a rien trouvé de dérangé dans tout le reſte du cerveau.

Je ne ſais ſi on pourroit tirer une conſéquence de cette Obſervation, qui eſt, que les eſprits animaux qui font mouvoir les bras & les jambes, viennent uniquement de la partie ſupérieure des hémiſpheres du cerveau. L'expérience ſuivante donne lieu d'en douter.

EXPÉRIENCE.

J'ai fait le trépan à un chien ſur le milieu du pariétal gauche; & avec un canif que j'ai enfoncé par le trou du trépan, je lui ai coupé la moitié de l'hémiſphere du cerveau horizontalement, de la partie antérieure à la partie poſtérieure. On a panſé le chien avec de l'eau-de-vie. Voici ce qu'on y a remarqué:

Il remuoit les jambes du côté oppoſé à l'opération: mais il les avoit ſi foibles, que quoiqu'il s'appuyât deſſus, il ne pouvoit pas faire deux pas ſans tomber du côté droit; & pendant qu'il a vécu, il n'a point eu de paralyſie parfaite.

OBSERVATION V.

Un Soldat fut amené à notre Hôpital, six heures après avoir reçu un violent coup de sabre sur la partie supérieure & moyenne du pariétal gauche, près la suture lambdoïde; il y avoit enfonçure, l'os étoit fracassé en cet endroit en plusieurs esquilles, qui comprimoient la dure-mere & la substance du cerveau; il étoit dans un assoupissement qui obligea le Chirurgien-Major de le trépaner dans le moment. Il n'eut pas plutôt tiré les esquilles, que le blessé revint de son assoupissement, mais il ne pouvoit remuer ni le bras, ni la jambe droite, ayant néanmoins le sentiment aussi vif de ce côté-là, que de l'autre. Il se servoit fort bien de son bras & de sa jambe gauche. Trois jours après, il remuoit aussi facilement le bras & la jambe droite que la gauche. Son jugement s'est conservé très-sain depuis le jour qu'il a été tré-

pané, jusqu'au dix, qu'il a eu des mouvements convulsifs au côté gauche, & a reperdu le mouvement au côté droit; il y avoit quelquefois des mouvements convulsifs. Il est mort le 12 de sa blessure dans les mouvements convulsifs.

Ayant ouvert le crâne après sa mort, j'y trouvai une très-grande quantité d'esquilles dans l'endroit de la fracture, la dure-mere étoit percée & fort épaisse. L'inflammation qui étoit arrivée à cette partie, s'étoit communiquée au côté droit, en sorte que la substance corticale en étoit un peu enflammée, de la grandeur & de l'épaisseur d'un liard, & celle de l'endroit du coup ne s'étendoit pas plus de la largeur d'un écu. La substance médullaire n'étoit nullement enflammée, & je n'ai rien apperçu d'extraordinaire dans tout le reste du cerveau. Il est étonnant qu'une si petite inflammation ait causé la paralysie, & enfin la mort. A l'égard de la paralysie, il y a apparence que la partie corticale étant comprimée ou enflammée,

comprimoit, non-ſeulement ce qui eſt immédiatement deſſous, mais encore ce qui eſt dans les côtés. Cette Obſervation me donna lieu de faire l'expérience qui ſuit.

EXPÉRIENCE.

ON prit un grand chien que l'on attacha bien ſur une table. On lui découvrit la partie moyenne de l'os pariétal droit, de la largeur d'un demi-pouce. On appliqua deſſus un morceau de fer, long de trois pouces, & dont le bout qui touchoit l'os, avoit environ quatre lignes de diametre en quarré, & à coups de marteau, on a enfoncé l'os de la largeur du bout de ce morceau de fer. Le chien a été d'abord un peu étourdi. On l'a détaché après l'avoir panſé. On a eſſayé de le faire marcher; mais il n'a pu ſe ſoutenir ſur les deux jambes du côté gauche; il les tenoit roides contre ſon ventre. Il ſe ſoutenoit fort bien ſur les jambes du côté droit, & les avoit auſſi

fortes & auſſi agiles, que ſi on ne lui eût rien fait, & marchoit avec ſes deux jambes, pourvu qu'on le ſoutînt. Il nê voyoit preſque pas de l'œil gauche.

Après avoir examiné toutes ces choſes, on mit le chien dans un panier ſur la paille. Il y eſt reſté tranquille. Une demi-heure après, il a mangé une demi-écuelle de ſoupe. Le ſoir, & les jours ſuivants, il mangeoit fort bien tout ce qu'on lui préſentoit. Il ne pouvoit rien prendre avec ſes babines du côté gauche, & il s'en ſervoit fort bien du côté droit. Il avoit un peu de peine à boire; le troiſieme jour, ſon œil droit étoit un peu enflammé, & plus fermé que le gauche : cependant il en voyoit bien, & ne voyoit point du tout de l'œil gauche. Le quatrieme jour, il ſembloit ſe mieux porter, il étoit plus fort, & marchoit facilement ſur ſes quatre pattes. Le huitieme jour, il ne voulut pas manger, & le neuf, il lui prit un hoquet, avec de grands cris qu'il faiſoit de temps en temps; ce qui lui dura en-

viron deux heures, après quoi il eſt mort.

On lui ouvrit le crâne, ſa playe ſe trouva entiérement fermée par une chair qui étoit fort adhérente, non-ſeulement aux téguments, mais auſſi à l'os & à la dure-mere. Il y avoit pluſieurs eſquilles enfoncées, & fort attachées à la dure-mere, qui étoit un peu enflammée à l'endroit du coup, & avoit un peu ſuppurée. Il n'y avoit rien de changé dans la partie médullaire, ni dans tout le reſte du cerveau.

Voilà, je crois, MONSIEUR, des preuves aſſez convaincantes du changement des eſprits animaux d'un côté à l'autre. Il s'agit préſentement de ſavoir de quelle maniere ce changement ſe fait. C'eſt ce que je crois avoir trouvé.

Toute la ſubſtance corticale qui ſe trouve dans les hémiſpheres du cerveau, fournit toute la partie médullaire, qui n'eſt qu'un amas d'un nombre infini de tuyaux, dont les uns produiſent le corps calleux, & les autres ſe raſſemblent pour

former les corps cannelés moyens. La partie inférieure des cuiſſes de la moëlle allongée qui paroît entre les nerfs optiques & le *proceſſus* annullaire, eſt une continuité des corps cannelés moyens. Les fibres médullaires qui la compoſent paſſent au travers du *proceſſus* annullaire, ſéparées les unes des autres par les fibres de ce *proceſſus*, avec leſquelles elles ſont entrelaſſées, & ſe raſſemblent à la partie inférieure de ce *proceſſus*, pour former uniquement les corps pyramidaux.

Chaque corps pyramidal ſe diviſe à ſa partie inférieure en deux groſſes manipules de fibres, le plus ſouvent en trois, & quelquefois en quatre. Celles du côté droit paſſent au côté gauche, & celles du côté gauche, paſſent au côté droit, en s'engageant les unes entre les autres.

Il n'y a rien de ſi facile de démontrer dans un cerveau préparé, que toutes les fibres médullaires qui paſſent au travers du *proceſſus* annullaire, forment

uniquement les corps pyramidaux : c'eſt ce que je ferai voir dans un Traité du cerveau que je vous aurois déja envoyé, ſi j'avois pu faire deſſiner & graver les figures néceſſaires pour l'intelligence de la ſtructure du cerveau, qui eſt bien différente, pour la direction des fibres, de toutes celle qu'on a donné juſqu'à préſent. Ces fibres changent ſi fort de ſituation les unes à l'égard des autres, que la deſcription que j'en ferois, ne pourroit pas ſervir de grand'choſe, ſans la démontrer par des figures. En attendant que je puiſſe vous les envoyer, voici le plan de cet ouvrage :

Je commence par la dure-mere. J'en décris les appendices, & les différentes directions de fibres dont elles ſont compoſées, & la maniere dont elles forment les ſinus.

Je fais voir que la racine de la faulx s'étend juſques ſur l'un des os du nez; car elle paſſe par le trou qui eſt à la partie antérieure du *criſta galli*, & de-

là enfile le trou d'un des os du nez.

J'ai découvert un ſinus que j'appelle *ſinus ophtalmique*, parce qu'il reçoit le ſang des veines de l'œil. On ne le trouve pas toujours de la même forme : car il eſt quelquefois en forme de canal comme le tuyau d'une plume à écrire. Il s'étend pour lors depuis le premier trou déchiré juſqu'au ſinus de l'os pétreux. On le trouve d'autres fois comme un petit étang ſur la cinquieme paire de nerfs, & pour lors il ſe dégorge entiérement dans les foſſes de la ſelle ſphénoïde. J'ai trouvé ces deux variétés dans un même ſujet. Je n'en ai quelquefois point trouvé.

Je décris les brides verticales & les horizontales du ſinus longitudinal. Les verticales couvrent une infinité de glandes qui ſont dans la duplicature de la dure-mere, & auxquelles aboutiſſent les arteres qui ſerpentent ſur la dure-mere. Ces arteres ne ſe dégorgent point dans les ſinus, comme quelques Auteurs le prétendent ; ce que je démontre évidem-

ment par des expériences, & par l'explication méchanique que je donne du mouvement du cerveau & de la dure-mere.

Je parle de la pie-mere & de la membrane arachnoïde.

Je divise le cerveau en trois parties. Le cerveau proprement dit, le cervelet, & la moëlle allongée. Je découvre la structure interne de chaque hémisphere du cerveau.

Je fais voir que les fibres médullaires transverses qui composent le corps calleux, sortent de tous les endroits des deux hémispheres du cerveau, & que de ces mêmes endroits il en sort des fibres médullaires pour composer les corps cannelés moyens.

Il y a, outre cela, des fibres qui communiquent avec le corps calleux. Les principales sont celles qui composent la voûte.

Les piliers postérieurs de cette voûte, prennent leur origine dans la partie inférieure des ventricules. Ils s'élevent

ſous le corps calleux, ils s'y attachent, & deviennent ronds, de plats qu'ils étoient, & s'uniſſent; ils quittent après cela le corps calleux, ſe ſéparent en ſe plongeant à la partie antérieure du trou qui eſt au-deſſus de l'entonnoir, & par leur ſituation, ils repréſentent très-bien la vulve d'un enfant. Ces piliers ſe continuent dans les petits corps blancs qui ſont près l'entonnoir; de ces petits corps blancs, il part des traits médullaires qui ſemblent être une continuité de ces piliers, qui remontent au travers des couches optiques; ces traits ſe diviſent à leur partie ſupérieure en une infinité de fibres, dont les unes ſe terminent au centre demi-circulaire, les autres dans la petite éminence qui eſt à la partie ſupérieure & antérieure des couches optiques.

J'ai découvert un canal ſitué deſſous le corps calleux, à la partie ſupérieure du *ſeptum lucidum*, & de la voûte. Il commence à la partie antérieure du *ſeptum lucidum*, par une cavité que l'on a découverte

découverte depuis long-temps, & dont on ne connoiſſoit point l'uſage. Cette cavité eſt large d'une ligne, une ligne & demie, quelquefois deux lignes. Elle eſt la partie la plus large du canal qui va toujours en diminuant de la partie antérieure à la partie poſtérieure, en ſorte qu'il ſe termine en pointe. Il a un pouce & demi de longueur, & quelquefois vingt lignes. L'on trouve ordinairement ce canal rempli d'une liqueur très-claire, qui ſans doute y vient du corps calleux par les trous dont la partie ſupérieure de ce canal eſt criblée. Ils ſont en deux rangs, & ſont poſés alternativement les uns à l'égard des autres : ils ne paroiſſent que comme des piquures d'épingles, encore ne peut-on pas les voir dans tous les ſujets : mais je les ai preſque toujours trouvé dans ceux dont j'ai nettoyé les vaiſſeaux avec de l'eau chaude pour les remplir de cire. J'ai trouvé deux ou trois fois à ces petits trous des rebords très-blancs, comme s'ils formoient de petits *ſphincters.*

Après avoir décrit le *plexus* choroïde, & les deux ventricules, dont la figure repréſente parfaitement bien l'oreille externe, je viens au cervelet.

Je diviſe ſa partie ſupérieure en quatre lopes. Il y en a cinq de chaque côté dans ſa partie inférieure, & une impaire. Je ſubdiviſe tous ces lobes, en feuillets & en ſillons.

Toutes les fibres blanches qui ſortent de la partie corticale du cervelet, forment des ramifications que j'appelle les branches de la racine du péduncule, parce que par leur union, elles forment cette partie médullaire qui ſe trouve dans le milieu de chaque côté du cervelet : & c'eſt cette ſubſtance médullaire que j'appelle la racine du péduncule.

On trouve dans l'épaiſſeur de cette racine des lignes brunes que je crois être faites par un tiſſu de vaiſſeaux qui forment un globe ovale à pluſieurs pointes. C'eſt ce que M. Vieuſſens appelle *corps rhomboïdes*, mais ils ne ſont pas

bien repréſentés dans la figure qu'il en donne.

Je conſidere quatre parties dans la moëlle allongée. Les protubérances, les cuiſſes, les péduncules & la queue de la moëlle allongée.

Les protubérances ſont compoſées des *proceſſus* internes, qui contiennent les corps cannelés internes ou ſupérieurs : & des *proceſſus* externes, qui contiennent les corps cannelés externes ou inférieurs. Les corps cannelés moyens ſéparent ces deux *proceſſus*. Ces protubérances ſont enfilées à leur partie inférieure par le trait tranſverſe & un peu oblique.

Les couches optiques ſont la partie ſupérieure des cuiſſes de la moëlle allongée. On remarque trois ſortes de fibres dans les couches optiques ; d'obliques, de longitudinales & de tranſverſes. Elles ont à leur partie poſtérieure le trou de l'*anus* & ſon *ſphincter*, la glande pinéale, *les nates* & *les teſtes*.

La partie inférieure des cuiſſes de la

moëlle allongée, eſt formée par les fibres médullaires, qui ſont entre les nerfs optiques & le corps annulaire. Ils ne ſont qu'une continuité des corps cannelés moyens, & vont former les corps pyramidaux.

Je décris la direction des fibres griſes qui ſont dans l'épaiſſeur de ces cuiſſes, & qui vont ſe rendre au corps olivaire.

Je n'oublie pas les petits corps ronds & blancs, l'entonnoir, la glande pituitaire, le troiſieme & le quatrieme ventricule, ſon *plexus*, le pont de Varole, &c.

Les péduncules ſont deux gros troncs qui ſont formés par les fibres médullaires qui ſortent du cervelet. Ils produiſent trois *proceſſus*. Le *proceſſus ad teſtes*, le *proceſſus ad medullam oblongatam*, qui eſt le corps annulaire, & le *proceſſus ad medullam ſpinalem*.

La queue de la moëlle allongée a ſa partie antérieure, & ſa partie poſtérieure. Les corps pyramidaux, & les corps

olivaires ſont la plus grande partie de la partie antérieure.

Les corps olivaires ſont formés par un entrelaſſement de fibres médullaires, qui rend ces corps plus fermes qu'aucune partie du cerveau. On n'y remarque ni fibres longitudinales, ni fibres tranſverſes. On y voit des lignes brunes qui ſont de la même nature que les *corps rhomboïdes* du cervelet, & forment la même figure, mais plus petite.

Les *proceſſus* à la moëlle de l'épine forment preſque toute la partie poſtérieure de la queue de la moëlle allongée.

Je décris l'origine des dix paires de nerfs de la moëlle allongée; & enfin, je donne une deſcription nouvelle de la moëlle de l'épine, bien différente de celles qu'on a données juſqu'à préſent.

Toute la moëlle de l'épine eſt diviſée dans ſa longueur en deux parties égales. Ces deux parties ſont compoſées de fibres médullaires longitudinales, qui

ſont unies enſemble par des fibres tranſverſes. Ces fibres tranſverſes ne ſont pas juſtement dans le centre de la moëlle ; car la diviſion antérieure eſt moins profonde que la poſtérieure. La pie-mere s'inſinue par la diviſion antérieure juſques ſur les fibres tranſverſes : mais il n'y a que quelques vaiſſeaux très-fins qui paſſent par la diviſion poſtérieure, qui eſt pour cela moins apparente. Ce qui fait qu'on a plus de peine à ſéparer la moëlle à ſa partie poſtérieure, qu'à ſa partie antérieure. Les vaiſſeaux qui entrent dans la moëlle par les deux diviſions, s'inſinuent entre les fibres tranſverſes, & s'y diſtribuent, & la rendent de couleur griſe. Cela a donné lieu de croire qu'il y avoit de la ſubſtance glanduleuſe dans la moëlle de l'épine, quoiqu'il n'y en ait point du tout. Ces vaiſſeaux ſe diſtribuent encore dans les côtés de la moëlle, & forment un tiſſu entre les fibres longitudinales, où on remarque des lignes brunes.

Voilà ce que vous aurez de moi présentement ; je suis de tout mon cœur,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné serviteur P**.

LETTRE DEUXIEME.

MONSIEUR,

J'AI reçu, comme je dois, les compliments que vous me faites sur le nouveau systême que je vous ai envoyé. On peut bien l'appeller nouveau, puisqu'il n'a passé que pour une conjecture dans l'esprit de quelques Auteurs, & présentement c'est un fait incontestable, après les preuves évidentes que j'en donne, fondées sur des Observations, sur des Expériences, & sur la propre structure du cerveau.

Vous me paroissez étonné de ce que

la moëlle de l'épine a été ſi peu connue juſqu'à préſent, cette partie n'étant pas fort compoſée, puiſqu'elle n'a que des fibres longitudinales & tranſverſes.

Pour vous faire revenir de votre ſurpriſe, je vous dirai, MONSIEUR, que pour bien examiner la ſtructure de la moëlle, il faut la diſſéquer le même jour, ou tout au plus tard, le lendemain de la mort du ſujet; ſi l'on attend davantage, elle devient ſi molle, qu'il n'eſt pas poſſible d'y travailler. La même choſe arrive ſi l'on n'y travaille pas immédiatement après qu'on l'a tirée de la cavité des vertebres; il ſe rencontre même très-ſouvent que la moëlle de l'épine ſe trouve naturellement trop molle, quoiqu'on la tire immédiatement après la mort. Joignez à cela la peine qu'il faut ſe donner pour la tirer des vertebres. Toutes ces difficultés ſont cauſe que ceux qui ont traité de cette partie, ont ſeulement rapporté ce qu'ils ont trouvé dans les Auteurs les plus fameux qui les ont précédés. Le grand nom des

Auteurs n'impose que trop souvent ; & pour peu qu'on trouve de difficulté dans une matiere, on s'en rapporte facilement à ce qu'ils en ont dit, sans l'examiner davantage. Combien de fausses expériences rapportées par des Auteurs sur la bonne foi des autres, & ils les donnent comme des preuves de leur systême.

Vous me priez qu'en attendant que je puisse vous envoyer mon Traité du cerveau, de vous éclaircir de quatre choses.

La premiere, si c'est le cervelet qui fournit des esprits pour produire le sentiment, ou s'ils viennent seulement de quelque endroit de la moëlle allongée : puisque, selon moi, le cerveau proprement dit, ne fournit des esprits que pour le mouvement.

La seconde, quelle est mon opinion sur la nature des esprits animaux, & la matiere qui les compose.

La troisieme, ce que je pense du suc nerveux de Willis.

La quatrieme, ſi les eſprits animaux fermentent avec quelque partie de la maſſe du ſang, pour faire la contraction des muſcles, & ſi cette partie du ſang eſt acide, ou alkali.

Pour ſatisfaire à votre premiere queſtion, je vous dirai que véritablement je ne crois pas que le cerveau proprement dit, fourniſſe des eſprits pour le ſentiment. Examinons la moëlle allongée, pour voir ſi nous n'y trouverons point quelque partie capable de les fournir.

Les *proceſſus* externes & internes, ſont compoſés de ſubſtance glanduleuſe, & de ſubſtance médullaire : mais par la troiſieme Obſervation que je vous ai envoyée, il eſt certain qu'ils ne fourniſſent point d'eſprits pour le ſentiment.

Les couches optiques ſont griſes, & paroiſſent être compoſées de ſubſtance glanduleuſe, & de fibres médullaires : mais il ſemble que la plus grande partie de ces fibres médullaires ſe rendent dans les corps cannelés moyens, par un che-

min contraire à la circulation des esprits.

Les *nates*, les *testes*, & la substance qui est dessous, sont composées de substance blanche, & de substance grise : mais on ne sait si elle est glanduleuse. De sorte qu'on ne peut rien décider de certain, ni même conjecturer que le sentiment soit produit par les esprits animaux qui viennent d'aucune partie de la moëlle allongée.

Il me paroissoit plus vraisemblable que le sentiment fût produit par les esprits qui sont filtrés dans le cervelet : néanmoins l'Observation suivante me donne lieu d'en douter.

OBSERVATION.

UN Soldat de Compagnie Franche, fut apporté à notre Hôpital, six heures après avoir été blessé d'un coup de balle, qui lui entroit à la partie inférieure & postérieure du col, au côté gauche, vis-à-vis la sixieme vertebre

du col. Le Chirurgien tenta inutilement de trouver la balle : on voyoit bien que le coup montoit de bas en-haut, mais on ne put en reconnoître le trajet, on le panſa à plat. Il eſt mort quarante-trois heures après avoit reçu le coup. Un de ſes camarades nous a dit qu'il avoit été bleſſé dans le temps qu'il paſſoit par-deſſus une haye pour ſe ſauver.

Après ſa mort, on a trouvé que la balle avoit paſſé dans le *trapeze*, le *ſplenius*, le *complexus*, & avoit percé le crâne, au côté gauche du trou par où paſſe la moëlle de l'épine : elle avoit traverſé la partie gauche du cervelet, & pénétré juſques dans le lobe poſtérieur de l'hémiſphere gauche du cerveau.

Il faut remarquer que la balle n'a point endommagé la racine du pédunçule, & qu'elle n'à traverſé que les branches de cette racine, où il y avoit fort peu d'inflammation. Voici ce qu'on a remarqué pendant les quarante-trois heures qu'il a vécu.

Son jugement étoit quelquefois bon

li répondoit pour lors avec connoiſſance à ce qu'on lui demandoit ; mais le plus ſouvent il déliroit.

Il étoit toujours en agitation, ſe tournant dans ſon lit de côté & d'autre, & remuant ſans ceſſe les bras & les jambes ; malgré cela, on ne remarquoit aucune vîteſſe dans ſon pouls qui a toujours été bien réglé.

Il avoit la reſpiration bonne, & le ſentiment ſi vif par tout le corps, que lorſqu'on le touchoit en quelque partie, il la retiroit auſſi-tôt.

Il a uriné quelquefois, & a été une fois à la ſelle. Il n'a rien du tout avalé pendant tout ce temps-là.

Il ſemble que ſi le ſentiment étoit produit par les eſprits qui ſe filtrent dans le cervelet, il auroit dû être léſé dans cette occaſion, dans un bras ou dans une jambe de ce bleſſé. Cependant il paroiſſoit plus ſenſible qu'on ne l'eſt naturellement.

Cette obſervation m'a donné lieu de faire les expériences ſuivantes :

EXPÉRIENCE.

On a trépané un chien à la partie poſtérieure du pariétal gauche, j'ai porté un canif par le trou du trépan du côté au cervelet. Je l'ai enfoncé obliquement de droite à gauche, pour couper la moitié du cervelet. Cela fait, on a détaché le chien. On a remarqué que ſa tête, & tout ſon corps, ſe courboit du côté gauche, & formoit comme un arc, par la contraction des muſcles du col, de l'épine & des lombes du côté gauche, & par le relâchement des muſcles du côté droit. On a voulu voir s'il pourroit ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Il ſe ſoutenoit aſſez bien ſur ſes deux jambes du côté gauche; mais celles du côté droit étoient ſi foibles, qu'il ne pouvoit s'appuyer deſſus; il ne laiſſoit pourtant pas de les remuer.

On a couché ce chien ſur le côté droit, il s'y trouvoit tout étendu, ſans qu'il parût que les muſcles du col, & de l'épine, du côté gauche, fuſſent dans

une plus forte contraction que ceux du côté droit. Mais ſitôt qu'il faiſoit effort pour ſe lever, ſon corps ſe courboit, & retomboit d'abord du côté droit; ce qui le faiſoit quelquefois rouler comme une boule.

Il avoit une grande & une petite inſpiration alternative; une heure après, il a eu trois, quatre, cinq petites inſpirations pour une grande; & dans la grande inſpiration, il paroiſſoit avoir de petits mouvements convulſifs dans le diaphragme. Deux heures après, les jambes du côté droit ſe ſont miſes dans une convulſion très-forte, & la jambe de derriere du côté gauche avoit de violents mouvements convulſifs. Enfin, le chien eſt devenu très-foible, ſes jambes flaſques, n'y ayant plus ni convulſion, ni mouvements convulſifs. Il a fait de grandes inſpirations, mais éloignées les unes des autres, & eſt mort trois heures après l'opération.

Tout ce que j'ai pu faire pour découvrir s'il n'avoit point perdu le ſen-

timent dans quelque partie de ſon corps, ne m'a donné aucune ſatisfaction, & tout m'a paru très-équivoque.

On lui a ouvert le crâne, j'ai trouvé que j'avois coupé le bout du lobe poſtérieur de l'hémiſphere gauche du cerveau. J'avois ouvert le ventricule gauche, j'avois coupé une partie du côté gauche du cervelet, & un peu endommagé la partie antérieure du péduncule. Tous les quatre ventricules étoient remplis de ſang.

EXPÉRIENNCE.

N'ayant pas été content de cette expérience, j'ai voulu la faire d'une autre maniere. J'ai percé avec un ciſeau la partie droite de l'occipital d'un chien, tout proche de l'épine qui le partage dans ſon milieu. J'ai enfoncé un canif de droite à gauche par cette ouverture, pour couper la partie gauche du cervelet. Cela fait, on l'a détaché; on a remarqué, comme au précédent, que ſon

corps se courboit en arc du côté gauche. Qu'il ne pouvoit se soutenir du côté droit ; ce qui le faisoit rouler comme une boule, lorsqu'il faisoit effort pour se lever. Il étoit sensible dans toutes les parties de son corps ; ce qu'on a encore mieux remarqué les jours suivants, quoiqu'il fût très-foible. Sa respiration a toujours été bien réglée pendant six jours qu'il a resté dans cet état. Il n'a rien avalé dans tout ce temps-là.

On lui a ouvert le crâne après sa mort. J'ai trouvé la plus grande partie du côté gauche du cervelet coupée, jusques dans le milieu de la racine du pédunculе.

J'ai fait les mêmes expériences sur d'autres chiens, qui m'ont donné à-peu-près les mêmes phénomenes.

Il ne paroît pas par ces expériences, que le cervelet fournisse des esprits pour le sentiment : de sorte que nous ne pouvons rien décider de certain là-dessus. Il faut attendre que quelque Observation nous éclaircisse, & nous donne lieu de faire de nouvelles expériences.

OBSERVATIONS
DE
VALSALVA (*).

La cauſe des affections apoplectiques dans leſquelles un côté du corps eſt paralytique, exiſte réellement dans le côté oppoſé du cerveau ; c'eſt-à-dire, que ſi la paralyſie eſt à droite, la léſion du cerveau eſt à gauche ; & c'eſt de la léſion du cerveau du côté droit que dépend la paralyſie dont le côté gauche du corps eſt attaqué. C'eſt une vérité très-importante à laquelle mon imagination n'a aucune part ; je vois cependant qu'elle eſt négligée, & qu'on n'y fait aucune attention dans les traités où il en devroit être le plus queſtion, comme ſi

(*) *V. Ant. Mar. Valſalva*, Tractat. de Aure, Cap. V. n°. VI. pag. 68.

la chose n'existoit pas. Je certifie que cette découverte est le fruit de plusieurs années de travail, & que mes recherches sur les cadavres l'ont constamment confirmée. Je puis en appeller au témoignage de plusieurs Savants dignes de foi, & nommément de M. Pierre Molinelli, Docteur en Philosophie & en Médecine, & de M. Hippolyte-François Albertini, Professeur en Médecine dans l'Université de Bologne, qui ont assisté à mes dissections, par l'intime amitié que je leur porte. Je ne parle pas seulement ici des hémiplégies qui sont la suite d'une playe de tête; mais j'assure généralement que je n'ai vu presque aucune paralysie d'un côté du corps dans les affections apoplectiques, dont à l'ouverture du cadavre, je n'aie trouvé la cause dans la partie opposée du cerveau, lorsqu'elle s'est présentée sensiblement, comme si elle consistoit dans une lésion organique. Si j'ai quelquefois remarqué que la lésion s'étendoit aussi à l'autre côté du cerveau, elle

étoit cependant beaucoup plus consi-dérable à la partie opposée. Je l'ai ob-servé si manifestement & si souvent, que dans un ou deux cas, où, à dire vrai, la lésion paroissoit égale dans les deux hémispheres, il s'en faut peu que je ne croye indubitablement que la lé-sion a cependant été réellement plus grande dans l'hémisphere opposé, quel-qu'insensible qu'en ait été la différen-ce. Plusieurs Observateurs savent comme moi, qu'on ne trouve quelquefois au-cune cause sensiblement apparente de la mort, par les recherches les plus exac-tes à l'ouverture des cadavres, quoi-que certainement cette cause existe : je vais en donner un exemple qui m'est particulier, concernant le genre ner-veux. J'ai découvert au cou d'un chien, les nerfs qui vont au cœur; je les ai fortement serrés par une ligature que j'ai coupée sur le champ ; en sorte qu'ils n'ont éprouvé de désordre que dans leur structure insensible ; cependant le chien est mort au bout de quelques

jours, comme si l'on avoit coupé ces mêmes nerfs. Leur examen après la mort de l'animal n'a fait appercevoir aucun vestige de lésion. Pourquoi donc ne soupçonnerois-je pas que dans les cas indiqués, où la lésion apparente des deux hémispheres du cerveau sembloit égale, il y en avoit néanmoins un plus affecté que l'autre, ou par compression, ou par toute autre cause inconnue, surtout puisqu'un grand nombre d'Observations faites avec soin, ne laissent aucun doute sur cette vérité. Mais quand on ne seroit pas absolument certain que les choses doivent toujours être ainsi, la suite de mes Observations établit déja avec la plus grande certitude que cela arrive très-fréquemment; je comprends, & d'autres le sentiront comme moi, qu'il en doit résulter des lumieres pour parvenir à des connoissances plus parfaits sur l'Anatomie du cerveau & des nerfs, sur la théorie de la plupart des maladies de la tête; enfin, sur le trai-

tement des paralyſies qui ſe manifeſtent après les attaques d'apoplexie. Il eſt certain que les Praticiens, d'après nos Obſervations, dirigeront mieux les ſecours qu'ils doivent dans ces derniers cas, que je conviens être très-difficiles à guérir. En partant de ces connoiſſances, nous ſerons déja ſolidement fondés en raiſon pour déterminer ſur quelle partie de la tête il convient que les malades ſe couchent, par préférence; où il vaut mieux appliquer les remedes locaux; enfin, quelle veine jugulaire, ou quel bras on doit plutôt choiſir pour la ſaignée, c'eſt-à-dire, ſi l'on préférera celui qui eſt du côté paralytique, où celui qui eſt au côté oppoſé. L'envie d'être court me force d'omettre toutes ces choſes qu'il faudroit détailler par parties, & avec leurs diſtinctions. Je dirai ſeulement, en paſſant, que j'ai éprouvé que quelques malades ont été, preſque ſur le champ, ſoulagés dans de ſemblables maladies, par la ſaignée, pratiquée, non du côté du

corps où étoit la paralyſie, mais comme je le vois par mes Obſervations, en ſaignant du côté oppoſé, c'eſt-à-dire, de celui qui paroiſſoit entiérement ſain.



COMMENTAIRES

DE M. MORGAGNI,

Sur les Obſervations de Valſalva (*).

LES remarques de Valſalva ſur les affections apoplectiques dans leſquelles la moitié du corps eſt paralytique, ſont très-importantes. Il penſe qu'on en trouve les cauſes dans l'hémiſphere oppoſé du cerveau, pourvu qu'elles conſiſtent dans un vice organique ſenſible. Ayant le premier enſeigné cette doctrine qu'il avoit établie d'après ſes diſſections particulieres, il fut enſuite ſurpris que *Lancisi*, Auteur d'un ſavoir diſtingué, ayant fait, bientôt après, mention d'Obſervations ſemblables, parut (*a*) les attribuer

(*) V. J. B. MORGAGNI, *Epiſt. Anatomic.* xiij. *ad tractat. de aure humanâ.* N°. 14, pag. 488, *& ſeq.*

(*a*) *De ſubitan. mort.* Obſ.

buer à d'autres, & même à d'anciens Auteurs, tels qu'*Hippocrate*, *Baillou*, *Martianus*, *Malpighi*. Pour moi qui ſuis rempli de reconnoiſſance pour les ſervices qu'ils m'ont rendus, non-ſeulement il ne me convient pas, mais il ne m'eſt même pas permis de prendre parti contre l'un ou l'autre, puiſque ce que *Valſalva* accordoit à *Lanciſi* ſuffit, ſi l'on y fait bien attention, pour la conſervation de leurs droits. Or il accordoit ce qui avoit été indiqué dans le traité, & même je le trouve encore plus clairement dans ſes papiers, ſavoir qu'il y avoit eu avant lui des Auteurs qui avoient enſeigné la même choſe, & nommément *Hippocrate* & *Proſper Martianus*; mais que leur diſcours regardoit les playes de tête, & non, comme le ſien, principalement les léſions apoplectiques du cerveau, provenantes d'une cauſe internes. Il eſt certain que quant aux playes de tête, je trouve non-ſeulement dans *Hildamus* (a) que d'autres

(a) Cent. 1, Obſ. Chir. 13. exempl. 1 & 3.

oppoſent à *Valſalva*, mais même après *Hippocrate* (*a*) qui le premier avoit enſeigné que les perſonnes bleſſées à la tête *devenoient paralytiques du côté gauche, ſi la playe étoit à droite*, & *du côté droit, ſi elle étoit à gauche ;* je trouve, dis-je, un ſi grand nombre d'Auteurs, ſoit en Médecine, ſoit en Chirurgie, qui ont fait très-ſouvent mention de la paralyſie obſervée à la partie du corps oppoſée à la playe, que ce ſeroit entreprendre un ouvrage plus difficile que néceſſaire de les citer ou de les nommer tous. Il ſuffit d'avertir qu'*André du Laurent* (*b*) ayant cherché à découvrir d'une maniere diffuſe la cauſe de cet effet, a remarqué que cela étoit prouvé par tant d'exemples, que *Salicet* avoit déja avancé depuis long-temps ce principe général : *Toutes les fois qu'une perſonne eſt bleſſée à la tête, de ſorte qu'il s'en ſuit paralyſie. Si la playe a été portée à la par-*

(*a*) Epidem. l. 7. ſect. 1.

(*b*) Hiſt. Anat. hum. corp. l. 10. qu. 6.

tie droite de la tête, la paralysie attaquera la partie gauche du corps; & au contraire. Dans des temps plus rapprochés du nôtre, *Salmuth* avoit indiqué la même chose par un fait inséré dans la partie du *Sepulcretum Anatomicum*, où il est traité des playes (*a*), & où on lit d'autres Observations qui confirment le même point. Dans celle que l'on vient d'indiquer, il est question d'une blessure vers l'os temporal. *Salmuth*, après avoir dit que l'homme mourut avec des convulsions du côté de la partie lésée, & paralysie à la partie opposée, a ajouté immédiatement après, *que ce sont des symptômes ordinaires.* Il y a cependant des Auteurs qui ne convenoient pas de la proposition de *Salicet.* Car *Jacques Berenger* a non-seulement remarqué autrefois (*b*) qu'*Avicenne dit qu'il arrive relâchement du côté de la playe, & spasme*

(*a*) Tom. 3. l. 4. sect. 3. Obs. 3. n. 7.

(*b*) De fract. cran. ubi de sign. dannicul. solut. —

au côté opposé, *comme dans plusieurs*; mais quoiqu'il ait lui-même ajouté qu'il *dit cependant qu'il arrive le contraire*, *c'est-à-dire*, *spasme à la partie lésée*, *& paralysie à la partie opposée*, il s'est néanmoins efforcé de donner des raisons de la seule doctrine d'*Avicenne*, comme si elle eût été plus souvent vraie. De plus, *du Laurent* avouoit (*a*) avoir souvent observé que le sinus droit du cerveau étant rempli, les nerfs du même côté tomboient en paralysie. Mais pour ne pas parler des autres, & parmi eux, de Jean-Baptiste *Cortesius*, qui soutient également (*b*) qu'il arrive tantôt paralysie, tantôt convulsion au côté opposé à celui qui a été blessé; & au contraire, pour ne pas parler, dis-je, de ces Auteurs, & venir aux Ecrivains les plus modernes, par rapport à *Valsalva*, *Laurent Bellini*, qu'on peut se contenter de ci-

(*a*) Qu. cit.

(*b*) Tract. de vulner. cap. Comm. in Hip. t. 22.

ter, eſt certainement celui qui a expoſé, avec le moins d'équivoques, ſes doutes ſur le ſentiment de *Valſalva. Si ce que l'on publie*, dit-il, (*a*) *eſt vrai, ſavoir qu'une partie du cerveau ou de la moëlle épiniere étant affectée, le côté oppoſé eſt attaqué de paralyſie; cela arrive, peut-être*; par quelqu'une de ces raiſons-ci (car il en rapporte pluſieurs différentes :) *Y a-t-il là-deſſous quelque erreur? Ou bien cette paralyſie du côté oppoſé à celui qui a été bleſſé, n'eſt-elle pas conſtante, ou n'arrive-t-elle que quelquefois par le ſeul haſard?* Il ajoute enſuite les raiſons qui le portent à être de ce dernier ſentiment. Il paroît donc que la doctrine que *Valſalva* avoit établie, ſe trouve fort affoiblie & preſque détruite par les Anciens, & encore plus par les Modernes, ſavoir qu'une playe de tête produit la paralyſie du côté oppoſé.

(*) Mais quand bien même il l'eût

(*a*) De Morb. Cap. ubi. de Paralyſ.
(*) N°. 15, *pag.* 489.

trouvé confirmée par tous les Praticiens, & fort en vogue, il n'auroit pu conclure en faveur de son sentiment. En effet, il ne s'ensuit pas de-là, qu'il doive y avoir playe à la partie de la tête opposée à la paralysie ; il ne s'ensuit cependant pas non plus que l'hémisphere du cerveau de ce côté, doive être vicié, ou renfermer la cause de la paralysie. De plus, *Bellini* a exposé fort distinctement deux raisons par lesquelles on connoîtroit que la paralysie causée par une compression, un coup, une playe, une contusion, viendroit de la divulsion & de la constriction, c'est-à-dire, que la cause de la paralysie arriveroit au côté du cerveau opposé, qui répond au côté paralytique du corps. De même aussi *Pacchioni* ayant rapporté (*a*) un exemple de contre-coup, croyoit qu'il y avoit à la partie opposée au coup, un ébranlement plus violent, lequel relâchoit principalement les fibres

(*a*) De duræ mening. fabr. Disqu. c. 6.

ſuſpenſoires de la dure-mere. Non-ſeulement ceux qui avoient immédiatement précédé *Valſalva*, mais même de plus anciens avoient auſſi imaginé quelques preuves tendantes au même but. *Du Laurent* les approuvoit plus (*a*) que les autres. Elles étoient tirées ou de la maniere de ſe coucher du malade, ſur le côté ſain, & non ſur celui qui eſt bleſſé, pour éviter la douleur; ou de l'écoulement qui déchargeoit la partie bleſſée par la playe même, de maniere que l'autre étoit celle qui recevoit plus de pus, ou de ſang, ou d'excréments. Quelquefois auſſi on conjecturoit comme *Corteſius* (*b*) ſur le Soldat de *Cardan*, que le crâne avoit été bleſſé dans un point; mais que le plus grand mal étoit à la partie oppoſée du cerveau.

(*) Enfin, quelle qu'en ſoit la raiſon, que je crois pouvoir être différente ſui-

---

(*a*) Qu. cit.

(*b*) Comment. cit.

(*) N°. 16, *pag*. 490.

vant les différents cas; comme je penfe que la léfion du cerveau qui produit la paralyfie n'eft pas toujours du côté de la tête qui a reçu le coup ou la bleffure, de même je foupçonne que dans les cas où la paralyfie fe manifefte dans le côté du corps où eft la playe, (ce qui paroîtroit contraire à la doctrine de *Valfalva*) il faudroit peut-être chercher plus fouvent la caufe de la perte du mouvement, dans la léfion de la partie oppofée du cerveau, (ce qui eft en faveur de fon fentiment.) Outre les autres raifons qui me portent à penfer ainfi, j'en déduis quelques-unes des Obfervations conftantes qui ont été faites fur ce fujet; & d'autres me font fournies par mes propres diffections. J'ai lu dans les Commentaires de l'Académie des Sciences de Bologne, que M. *Pierre-Paul Molinelli*, Médecin & Chirurgien très-expérimenté, ayant ouvert à un chien vivant la partie gauche du crâne, & enlevé entiérement le lobe du cerveau de ce côté, il a remarqué que

le chien étoit tombé, non fur le côté gauche, mais fur le droit; qu'après avoir été remis fur fes pattes, il s'étoit laiffé aller de nouveau du côté droit; enfin, qu'il avoit perdu le fentiment & le mouvement de ce côté, tandis que le gauche avoit confervé l'une & l'autre de ces fonctions: ce qui confirme en même temps, & fans équivoque, la doctrine propofée, & une conjecture diagnoftique qui m'eft commune avec l'illuftre *Lancifi.* (a) Le célebre & très-favant M. *Zanotti* ajoute, que *l'expérience de M. Molinelli a été répétée par d'autres avec le même réfultat.* M. Palfin indique d'après une Lettre du Docteur *Petit*, des expériences faites fur le cerveau de chiens vivants, qui prouvent que les paralyfies arrivent toujours du côté oppofé à la bleffure. Si toutes ces expériences, faites par diverfes perfonnes en divers lieux, & qui font toutes conformes, nous apprennent ce qu'il y a jufqu'ici

(a) V. *Adverf. Anat. vj. animadv.* 84.

de certain & de découvert ſur cette matiere, elles doivent nous faire entendre ce qu'il convient que nous penſions ſur les points incertains & obſcurs ; mes diſſections confirment la même choſe. Il me ſuffira de faire ici mention d'un vieillard robuſte qui étant tombé de haut ſur la tête, avoit rendu du ſang par l'oreille gauche, & n'avoit ſur toute la tête aucune marque extérieure, ſi ce n'eſt une petite playe près de la même oreille. Ayant été conduit à l'Hôpital, on remarqua une paralyſie avec privation du mouvement ſeulement à ſon bras gauche, & dans les muſcles gauches des levres; leſquels étant relâchés, la bouche paroiſſoit tournée du côté droit. Le ſentiment & le mouvement de tout le corps étant devenu de jour en jour plus foible, il mourut le huit ou le dixieme jour de ſa chûte. J'ouvris ſa tête à Bologne, le 21 Février de l'année 1706. La playe ne pénétroit pas même toute l'épaiſſeur du péricrâne : mais il y avoit une fente à l'os temporal, à ſon apophy-

ſe pierreuſe, qui s'étendoit juſqu'au ſphénoïde. Ayant écarté les parois de cette fente avec une rugine, que j'introduiſis entr'elles deux, je trouvai un engorgement de ſang dans les cellules maſtoïdiennes à l'endroit où elles communiquent avec le tympan : cette membrane elle-même, & le conduit auditif étoient pleins de ſang, de ſorte qu'il paroiſſoit qu'il venoit non de la cavité du crâne, mais des vaiſſeaux qui avoient été rompus lors de la fracture. Quoique la playe & la fente fuſſent au côté gauche de la tête, la paralyſie cependant qui avoit attaqué le même côté, fut jugée une cauſe ſuffiſante pour examiner l'hémiſphere droit du cerveau. En effet, le crâne ayant été ſcié, on trouva preſque toute la ſuperficie de cet hémiſphere plus affaiſſée que l'autre, plus molle, & de couleur livide; la dure-mere qui étoit d'un rouge brun ayant enſuite été enlevée, je trouvai entr'elle & la piemere autant de ſang à demi-caillé que cette ſuperficie livide avoit occupé d'eſ-

pace. On pourroit me demander d'où étoit venu ce ſang, puiſqu'on n'en trouvoit point du tout ailleurs d'épanché ſous le crâne, (car il n'y avoit dans les ventricules antérieurs qu'un peu d'eau, de même que ſous la pie-mere, au moins dans la partie gauche du cerveau :) on remarqua que le ſang étoit plus adhérent à la pie-mere dans un certain petit endroit, preſqu'au milieu de la ſuperficie de l'hémiſphere droit. Dans cet endroit, la portion du cerveau qui étoit au-deſſous étoit plus rouge que les autres. C'eſt pourquoi on vit qu'il y avoit eu dans cet endroit rupture de quelque vaiſſeau ſanguin, de ceux qui ſe diſtribuent à la pie-mere, & duquel s'étoit peu-à-peu écoulé autant de ſang qu'il en avoit fallu pour comprimer, comme je l'avois vu, l'hémiſphere droit, & donner ainſi lieu à la paralyſie au côté oppoſé du corps. Cette ouverture a très-clairement confirmé la doctrine de *Valſalva* : cependant, à ne conſidérer que la playe, on auroit été porté à

croire que cette Obſervation ne pouvoit qu'infirmer cette même doctrine.

(*) Il faut donc examiner la doctrine de *Valſalva*, non pas ſeulement en la conſidérant d'une maniere ſuperficielle, mais elle mérite d'être approfondie principalement, puiſqu'il a eu en vue, ainſi qu'il a été dit plus haut, les léſions internes du cerveau, & ſur-tout celles qui viennent de cauſes internes. Si l'on me demande s'il y a eu des Auteurs qui ayent dit cela avant lui, je ne pourrois le nier entiérement. Et en effet, *Arétée* ne parloit ni des playes ni des coups, mais de *la crudité* & de *la frigidité*, quand il a dit ce qui ſuit (*a*). » Si quelque » principe au-deſſous de la tête eſt af» fecté, telle que la membrane de la » moëlle épiniere, les parties qui ont » le même nom & ſont contiguës, se» ront paralyſées, les droites à droite, » & les gauches à gauche. Mais ſi la tête

---

(*) N°. 17.

(*a*) De Cauſ. diuturn. affect. l. 7. c. 7.

» ſouffre d'abord dans la partie droite,
» la paralyſie attaquera le côté gauche;
» & le droit, ſi c'eſt la partie gauche
» de la tête qui ſoit affectée. Cela arrive
» parce que les principes des nerfs ont
» été changés. En effet, les nerfs droits
» ne ſe continuent pas en droite ligne
» dans les parties droites jusqu'à la fin :
» mais dès leur origine, ils paſſent aux
» nerfs oppoſés, & s'uniſſent enſemble
» en forme de la lettre X, que les Grecs
» appellent *Ciaſmon* ". Il n'eſt pas aiſé de décider ſi *Arétée* a appris cela de *Caſſius*, Auteur des Queſtions médicales, vu que le temps, où l'un & l'autre, ou du moins l'un des deux a vécu, n'eſt pas conſtant. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que *Caſſius* a auſſi écrit (*a*), que *les nerfs qui naiſſent de la partie droite de la baſe du cerveau, ſe portent au ſinus gauche de la tête, & ceux de la partie gauche, au côté oppoſé; de maniere que par leur ſituation ils ſe croiſent entr'eux. Il*

(*a*) Quæſt. 41.

n'est donc point étonnant que la membrane appellée méninge étant blessée dans la partie droite, il arrive paralysie à la partie gauche, & vice versâ. Mais *Cassius* n'a parlé que des playes, ainsi que *Prosper Martianus* (a) : ceux qui ont écrit (b) que cet Auteur en expliquant la même question, soutient l'opinion de *Cassius* & d'*Arétée*, ne paroissent pas l'avoir lu attentivement.

(*) Car d'abord il défend & expose le sentiment de *Praxagore*, proposé (c) & examiné autrefois par *Galien*, de maniere qu'il enseigne fort distinctement que dans le cerveau, *les arteres petites, à la vérité, mais très nombreuses, se changent enfin, après plusieurs circuits & détours, en fibres nerveuses.* Si de même que

(a) Annot. ad Hippocr. epid. l. 7. sect. 1. vers. 377.

(b) Vid. Sepulchret. Anat. tom. 3. l. 4. sect. 3. ad Obs. 7.

(*) N°. 18.

(c) De Hipp. & Plat. decr. l. 1. c. 6 & 7.

cette proposition trouva alors plusieurs défenseurs, celle qu'il a ajoutée en eût trouvé autant, la plupart admettroient certainement, pour le présent, l'explication de *Martianus.* Mais n'ayant pas voulu, je crois, que son opinion pût être convaincue aussi évidemment que celle de *Cassius*, & être aussi tournée en ridicule (ce qu'avoit fait *Paw*), (*a*) il a dit en conséquence que les nerfs se croisent, non après être sortis de la base du cerveau, mais dans le cerveau même, étant encore des arteres très-petites & invisibles : il n'a point trouvé de partisans que je sache, & s'est néanmoins jetté dans l'embarras, sur-tout ayant dit que ce sont les origines des nerfs qui viennent de la moëlle épiniere, & non ceux qui viennent du cerveau même, qui se croisent dans ce viscere. En effet, il n'a pas remarqué qu'on a souvent à rendre raison de cas dans lesquels on apperçoit la paralysie, non-seulement

(*a*) Comment. in Hipp. de capit. vulner.

dans la partie opposée du reste du corps, mais même au visage : de sorte que le croisement non-seulement des nerfs de l'épine, mais même de ceux qui naissent dans le crâne, paroît devoir être établi. Ainsi dans le vieillard, dont nous avons donné plus haut l'histoire, la paralysie, tant du bras que des levres, étoit dans la partie gauche opposée, tandis que suivant l'opinion de *Martianus*, il auroit fallu que les muscles droits des levres fussent paralytiques, parce que l'origine des nerfs est dans la cavité du crâne. Mais quoique le nerf cervical, dont *Valsalva* conduit (*a*) une branche à la mâchoire inférieure, puisse peut-être faire présumer à quelqu'un que la chose se passe ainsi par ce nerf spinal, il est cependant inutile pour le présent, de faire une digression pour examiner si réellement ce nerf sert aux muscles des levres, & s'il n'y sert qu'autant que la chose elle-même le demanderoit. En ef-

(*a*) Tract. tab. 11. lettres A, C.

ſet, quelquefois auſſi les muſcles des paupieres & de l'œil même du côté oppoſé tombent en paralyſie, & je ne me ſouviens pas d'avoir lu que quelqu'un conduiſe évidemment à ces muſcles le nerf dont il eſt queſtion, ni les autres nerfs de l'épine. C'eſt auſſi ce que je n'ai pas vu dans les ouvrages des ſavants Anatomiſtes que j'ai conſultés en traitant cette matiere. Ils penſent que le nerf intercoſtal provenant des nerfs de l'épine, s'étend juſqu'au voiſinage de ces parties. Ils donnent des conjectures remarquables & ſpécieuſes : mais cependant ce ne ſont que des conjectures, également applicables peut-être à un ſentiment oppoſé. Au moins, (& c'eſt ce qui nous ſuffit ici) les expériences d'où ils tirent ces conjectures ne montrent pas que de la ſection de ce nerf il s'enſuive paralyſie des muſcles dont nous avons parlé. Au reſte, de quelque maniere que l'on prenne ces choſes, elles étoient certainement inconnues du temps de *Martianus*, de même que d'au-

tres qui y ont rapport, & qui ne sont découvertes & mises au jour que depuis très-peu de temps; de sorte qu'elles ne pouvoient auparavant être employées pour déprimer en quelque maniere, soit ce que nous avons objecté, soit ce que nous ajouterons par la suite. *Valsalva* a de plus remarqué des paralysies de la rétine à l'œil opposé à la lésion du cerveau.

(*) Parmi les descriptions qu'il nous a laissées d'ouvertures de cadavres à la suite de maladies, je trouve celle-ci: Un homme âgé de plus de soixante & dix ans, étoit depuis plusieurs mois, & même depuis quelques années, languissant dans ses mouvements; il répondoit difficilement dans les conversations, il avoit la vue très-foible. Quelquefois même il y avoit des temps qu'il ne voyoit rien de l'œil gauche, quoiqu'ensuite il recouvrât la vue de cet œil. Après avoir mangé avec un assez

(*) N°. 19.

bon appétit, il se leve au point du jour, & se met sur une chaise de commodité pour aller à la selle. Je crois que *Valsalva* a marqué ces trois choses à dessein : en effet, la plénitude d'aliments, l'heure où il y a déja beaucoup de chyle dans les veines, & les efforts pour aller à la selle, contribuent beaucoup, comme nous l'avons observé souvent, à la rupture des vaisseaux sanguins relâchés & à demi-rongés. Le malade étant donc sur sa chaise de commodité, commença à se plaindre légérement ; son visage devint rouge, & tantôt livide, & tantôt pâle. Pendant ce temps, toute la partie droite du corps tomba en paralysie, & il mourut peu d'heures après : on trouva du sang épanché dans les ventricules du cerveau. Mais la cause plus ancienne, & en conséquence le lieu d'où venoit ce sang, étoit dans la substance même du cerveau qui fut trouvée profondément rongée presque jusqu'à la superficie extérieure, & de la largeur de la moitié du poing. Cette érosion occu-

poit principalement l'endroit où étoit le nerf optique droit. Je ſais que vous ſerez ſurpris ici qu'une ſi grande éroſion du cerveau fût dans le même hémiſphere auquel répondoit le côté paralytique du corps. Mais nous examinerons ce point plus bas. Il ſuffit d'examiner maintenant ces paralyſies de la rétine gauche qui avoient ſouvent précédé, & qui ont été remarquées par *Valſalva*, lorſque la couche droite du nerf optique étoit rongée. Il faut ajouter ici l'hiſtoire que l'on peut lire dans *Lanciſi* (*a*) au ſujet d'un *malade qui ſe plaignoit continuellement d'une douleur gravative au ſynciput, & à l'œil gauche; on trouva après ſa mort la cauſe de la maladie au côté droit des méninges & du cerveau.* Quoiqu'il paroiſſe qu'on doive plutôt attribuer la cauſe de la douleur à une eſpece de diſtenſion, qu'à un relâchement des nerfs, *Martianus* croit que la paralyſie (*b*) eſt la ſeule cauſe de

(*a*) De ſubit. mort. l. 1. c. XI.

(*b*) Loc. cit.

la convulsion qui se montre au côté opposé ; & il n'en assigne point d'autre.

(*) Au reste, je vois que les Auteurs les plus modernes qui ont cherché à expliquer la question non par des conjectures, mais par des Observations anatomiques, n'ont pas fait plus d'attention que lui à la solution de la difficulté que présente la paralysie qui attaque non-seulement la partie opposée du reste du corps, mais même une partie de la face. En effet, presque tous ont pensé qu'ils devoient chercher le croisement des nerfs au-dessous de la moëlle allongée : quoique *Dominique Mistichelli* abuse du nom de la moëlle allongée : cependant si on examine un peu plus attentivement son explication ou description, mais sur-tout sa figure, on verra (*a*) qu'il a le premier désigné cet endroit qui occupe le milieu depuis le com-

(*) N°. 20.

(*a*) Tratt. dell' apopleff. l. 1. c 19 & 6. & fig. 1.

mencement antérieur de la moëlle épiniere, jusqu'au bas des corps pyramidaux. L'année d'après, c'est-à-dire en 1710, autant que j'en puis juger d'après *Palfin*, (*a*) *Petit* que j'ai déja cité plus haut avec éloge, a vu en France vers ce même endroit, le croisement de faisceaux épais de fibres & entiérement médullaires. Cette Observation a ensuite été souvent confirmée par le célebre *Winslow*, & par l'illustre *Santorini*, notre compatriote. (*b*) J'ai eu moi-même occasion d'observer la même chose sur huit cadavres. Mais quoique j'aie apporté le même soin & la même adresse pour découvrir ces choses, en écartant, comme il convient, la fente qui descend entre les corps pyramidaux, je n'ai pourtant rien vu dans trois sujets très-propres à cette recherche, qui eût rapport à notre objet. Dans les cinq autres qui furent disséqués, j'ai très-bien vu dans

(*a*) Anat. Chir. p. 2. c. 5.
(*b*) Obs. Anat. c. 3. n. 12.

la partie intérieure de la fente, ou, pour mieux dire, dans ſon fond, des fibres médullaires en petit nombre dans les uns, & en plus grand nombre dans les autres, minces dans la plupart, plus épaiſſes dans quelques-uns, uniſſant dans un les côtés des corps pyramidaux, depuis le milieu de leur longueur juſqu'au bas; & dans les autres, au bas ſeulement. Mais ces fibres étoient poſées en travers, de ſorte qu'on en vit très-peu, encore fort obſcurément, ſur un ſeul, qui ſe croiſoient. On voyoit clairement que toutes les autres dans les autres cadavres, étoient placées entre le côté gauche & le côté droit, & il ne paroiſſoit pas qu'elles ſe croiſaſſent, ni que celles du côté gauche allaſſent gagner le côté droit, & *vice versâ*; & qu'après avoir ainſi changé de côté, elles deſcendiſſent en-bas dans le tronc de la moëlle. Je n'ai rien vu de plus certain dans l'autre fente qui eſt oppoſée à celle-ci à la face poſtérieure de la moëlle épiniere. Car m'étant venu en idée d'écarter auſſi doucement cet

endroit

endroit où les côtés inférieurs du quatrieme ventricule formant un angle comme le bec d'une plume à écrire, s'étendent aux côtés supérieurs de cette même fente, j'y ai trouvé aussi des fibres médullaires qui alloient transversalement : mais je n'en ai point vu assez distinctement qui se croisassent. Je ne me suis point repenti d'avoir examiné avec soin ces fibres sur les cadavres, ayant lu il n'y a pas bien long-temps dans les ouvrages d'un célebre Anatomiste, que ces dernieres fibres ne se croisent pas autrement que ces premieres : quand même elles se croiseroient effectivement, elles appartiendroient moins à l'explication de la question proposée, parce que les côtés de la fente étant, comme nous le disions il n'y a qu'un moment, des productions des côtés existants du quatrieme ventricule, & ceux-ci des productions des péduncules du cervelet, ils paroissent devoir être rapportés au cervelet, & non au cerveau. C'est par une raison semblable que je crains

que les fibres démontrées par un autre Savant de mes amis, dans les deux bords de la protubérance annulaire, & ſur-tout dans l'antérieur, ne ſervent de rien pour cette explication, les fibres qui ſe diſtribuent dans la face de cette protubérance, appartenant aux mêmes prédunçules du cervelet, comme l'apprend l'inſpection même & les planches des célebres Anatomiſtes *Vieuſſens* (*a*) & *Ruiſch* (*b*). De plus, ayant examiné attentivement ſur ſix cadavres ce bord antérieur, je n'ai rien vu du tout dans deux ſujets : j'ai vu dans un des fibres tranſverſales; dans les trois autres vers le haut & la partie la plus étroite du bord à droite & à gauche, j'ai obſervé des fibres déliées qui alloient s'unir en angle : mais je n'ai pu diſtinguer aſſez clairement ſi de-là chacune paſſoit au côté oppoſé ; la choſe étoit un peu confuſe, il y avoit peu de fibres : & ſi je les

(*a*) Nevrog. tab. 5. 14 & ſuiv.

(*b*) Epiſt. probl. 12. fig. 2 & 6. tab. 15.

eusse détruites, il n'y en avoit pas d'autres qui suivissent la même direction.

(*) Si vous faites attention à tout ce que j'ai remarqué, vous douterez d'abord si les fibres que l'on dit se croiser dans les endroits dont nous avons parlé, doivent être réellement regardées comme croisées; ou bien plutôt, comme des fibres transversales qu'on pourroit en conséquence considérer comme des especes de tuyaux de communication, par lesquels s'est conservé de chaque côté une égale quantité de fluide, ce dont non-seulement nous avons des exemples dans les vaisseaux sanguins, mais même nous paroissons en avoir aussi dans les fibres médullaires, comme dans ce faisceau transversal qui est devant les racines de la voûte entre la jambe droite & la gauche de la moëlle allongée, de même que dans ces fibres que nous avons dit un peu plus haut se porter devant la protubérance annulaire. En effet, ces

(*) N°. 21, *pag.* 496.

fibres ne ſont point interrompues, comme on peut le voir du premier coup d'œil par ce ſillon creuſé dans le milieu de la protubérance pour recevoir l'artere dans laquelle ſe rendent les vertébrales; mais elles ſont ſeulement courbées dans cet endroit, & non entre-coupées, & elles continuent à être tranſverſales, comme je l'ai fort bien vu ſur de très-bons cadavres. Enſuite en accordant que dans tous ces endroits, ſinon toutes ces fibres, au moins quelques-unes ſe croiſent, (car jamais, & encore moins dans ce cas, je ne préfere mes Obſervations à celles des autres,) vous ne nierez cependant pas que parmi elles quelques-unes doivent partir plutôt du cervelet que du cerveau. Nous revenons donc au peu de fibres : mais le croiſement de peu de fibres ne paroît pas réſoudre la queſtion expoſée. En effet, pluſieurs fibres partant des deux hémiſpheres du cerveau pour former d'abord la moëlle allongée & enſuite l'épiniere, & n'y ayant que quelques-unes de ces fibres

qui ſe croiſent, il faut donc néceſſairement qu'un bien plus grand nombre de fibres aillent à la moëlle en droite ligne. Quelle eſt donc la cauſe par laquelle l'hémiſphere droit étant léſé, il arrive paralyſie au côté gauche du corps qui reçoit très-peu de fibres de cet hémiſphere, tandis qu'elle n'arrive pas au côté droit qui en reçoit beaucoup plus? Il faut ſe rappeller ici ce qui a été dit plus haut, ſavoir qu'il y a des nerfs qui naiſſent avant tous ces croiſements, ou auxquels ces croiſements n'appartiennent point, quoique la ſolution de la difficulté les regarde. Les choſes étant ainſi, ou je me trompe beaucoup, ou il faut chercher un croiſement encore plus haut d'un plus grand nombre de fibres, comme, par exemple, dans le corps calleux, dans lequel *Lanciſi* (*a*) a cru d'ailleurs vraiſemblable que les fibres tranſverſales, & celles qui ſont paralleles entr'elles, ſe portoient alternativement de

(*a*) Diſſert. de ſede cogit. animæ.

l'hémiſphere gauche à la voûte droite du ventricule, & de l'hémiſphere droit à la voûte gauche.

(*) Mais pour revenir de cette digreſſion fort longue à la vérité, mais peut-être néceſſaire à cauſe de ce que nous dirons plus bas, c'eſt-à-dire, pour paſſer de l'explication de la choſe à la choſe même, quelqu'opinion que l'on ait du ſentiment d'*Arétée*, ou des autres, on ne peut nier au moins qu'*Arétée* a enſeigné autrefois que ſi la paralyſie eſt la ſuite des léſions internes de la tête par cauſe interne, elle arrive à la partie oppoſée du corps. C'eſt auſſi ce qu'a clairement annoncé *du Laurent*, lorſqu'il a entrepris de découvrir dans la diſſertation dont nous avons parlé plus haut, *pourquoi il ſurvient paralyſie aux parties oppoſées du corps, non-ſeulement lorſqu'un des côtés de la tête eſt bleſſé, mais même lorſqu'un des ventricules eſt obſtrué ou comprimé?* Cependant il n'eſt pas également

(*) No. 22. *pag.* 497.

clair que les Auteurs dans ce qu'ils ont enseigné & avancé fussent plutôt fondés sur la raison & l'exemple des playes, que sur l'expérience & une longue suite de dissections, comme *Valsalva.* Bien plus, non-seulement leur silence sur ces sortes d'affections apoplectiques, matiere qui d'ailleurs ne paroît pas à mépriser, avoit ensuite fait croire aux autres Médecins qu'ils avoient paru avoir été dépourvus de raison, mais même cela étoit démontré par le doute que quelques-uns avoient affecté tout récemment, & par leur opposition en conséquence : *Bellini* (*a*) entr'autres ayant soupçonné, comme nous l'avons vu plus haut, que la paralysie d'un côté, l'autre partie du cerveau étant lésée, soit par une playe, soit par quelqu'autre cause, n'arrivoit que quelquefois & par hasard seulement ; ayant même rapporté l'histoire d'une paralysie d'un côté seulement, quoique le cerveau fût af-

(*a*) De morb. cap. ubi de paralys.

ſecté des deux côtés, fait voir qu'il croit qu'il arrive également paralyſie de l'un ou de l'autre côté, quelque côté du cerveau ou de la moëlle épiniere qui ſoit malade. Il ne peut rien ſe dire de plus fort contre l'opinion d'*Arétée*. Deux Médecins très-fameux, *Wepfer* (*a*) & *Baglivi* (*b*), qui ont écrit, quelques années l'un avant, & l'autre après *Bellini*, ont penſé de même. Car ayant eu l'un & l'autre à parler des hémiplégies de cauſe interne pour des cas qui avoient un parfait rapport avec la doctrine d'*Arétée*, ils n'ont pas dit un mot ſur cette matiere, & l'ont paſſé ſans aucune remarque, comme ſi cette doctrine étoit fauſſe, & que les faits fuſſent haſardés. *Valſalva* en eſt d'autant plus digne de louange, ainſi que tous ceux qui, par leurs Obſervations, donnent un nouvel éclat aux

---

(*a*) Sepulchret. Anat. tom. 1. l. 1. ſect. 20. Obſ. 18.

(*b*) Ibid..... In additam. ad eamd. ſect. Obſ. 15.

inventions des Anciens, ou tout-à-fait oubliées, ou qu'on croyoit fausses. Pour moi, je ne fais pas difficulté de les préférer même aux premiers inventeurs. En effet, ceux-ci n'ont enseigné que le vrai; mais *Valsalva* non-seulement enseigne le vrai, mais désabuse du faux. Or il est plus honteux de regarder comme faux ce qui est vrai, que d'ignorer le vrai. Il faut ajouter ici qu'il est bien plus difficile de trouver vraie une chose que l'on croit communément fausse, que de faire une nouvelle découverte. Sur le premier objet, comme on est déja prévenu, on n'y fait pas d'attention, dans l'opinion qu'on se trompe, ou que ce qu'on voit est l'effet du hasard; ce qui fait qu'on ne parvient à rétablir les connoissances dans leur ancien état que par plusieurs examens souvent répétés & avec ardeur; d'où il suit que si une chose est remise au jour par une homme expérimenté & prudent, nous paroissons pouvoir en être beaucoup plus sûrs que d'une autre entiérement nouvelle.

(*) *Valsalva* lui-même n'a rétabli le point de doctrine dont il s'agit, que *par un travail de plusieurs années*, *& après plusieurs dissections de cadavres*. Nous en avons fait quelques-unes avec lui, & nous en avons ensuite ajouté d'autres, tant à Bologne qu'à Venise, comme il a été indiqué dans nos *Adversaria* (a), & qui étoient entiérement conformes aux siennes. Il y en a eu encore d'autres depuis que les *Adversaria* ont été composés, faites à Padoue avec le même succès; & entre tant d'observations si constantes, il n'y en a qu'une qui n'ait pas réussi, comme nous le dirons plus bas. En faisant ces expériences, nous avons quelquefois trouvé l'occasion de réfléchir si la doctrine que *Valsalva* a restreinte aux hémisphères du cerveau, ne pouvoit pas être la même pour ce qui est contenu dans le crâne, c'est-à-dire, s'étendre au cervelet & à la moëlle

(*) N°. 23. *pag.* 499.

(a) Adverf. VI. animadv. 84.

allongée. Nous avons vu à Bologne un Laboureur âgé de trente ans, assez réplet, qui ayant été exposé les derniers mois de l'année 1704, aux pluies & aux autres injures du temps, fut attaqué d'une céphalalgie qu'il négligea, & qui dégénéra en un grand mal de tête du côté droit, avec une douleur intérieure très-considérable dans l'oreille. A ces accidents se joignit un sentiment de pesanteur dans les membres du côté gauche, & peu après la perte totale de leur mouvement. On saigna le malade du bras; ce qui fut entiérement inutile: au contraire, il perdit même presqu'aussitôt le sentiment dans les mêmes membres. On le saigna alors du bras droit: on excita avec le cautere actuel un ulcere à l'occiput: on lui donnoit souvent pour boisson une eau dans laquelle on avoit fait cuire des herbes céphaliques & propres pour les nerfs. Le sentiment revint aux membres après l'usage de ces remedes, mais non le mouvement; de sorte qu'ils resterent tou-

jours de même immobiles. On vint aſſez facilement à bout de la gangrene qui ſe forma au dos du malade, parce qu'il étoit toujours couché ſur cette partie : il n'en fut pas de même de la péripneumonie qui le fit périr dans l'eſpace d'environ huit jours, au commencement du mois d'Avril ſuivant. Les poumons examinés avec précipitation, ne parurent pas durs, mais noirs, & en très-mauvais état. Dans la tête qui fut examinée avec ſoin, on trouva toutes les parties dans l'état naturel, excepté la glande pituitaire qui parut plus dure qu'à l'ordinaire ; & ce qui eſt le plus digne de remarque, on trouva épanché entre l'occipital & la dure-mere qui enveloppe le cervelet du côté droit, c'eſt-à-dire, du côté oppoſé aux membres paralytiques, environ deux onces de ſang caillé. Son odeur fétide & ſa couleur, firent juger qu'il y avoit déja long-temps qu'il étoit épanché dans cet endroit. Au premier aſpect, il paroiſſoit plus noir que dans l'état naturel, & plus ſembla-

ble à du chocolat qu'à du ſang. Au reſte, d'autres maladies d'un autre genre, obſervées dans l'un & l'autre hémiſphere du cervelet, apprendront ſi cette paralyſie doit être attribuée à la compreſſion immédiate du cervelet, ou à la compreſſion médiate de l'extrémité de la moëlle allongée qui eſt au-deſſous, ou de l'hémiſphere le plus proche du cerveau qui eſt au-deſſus.

(*) Cette Obſervation ſert à confirmer ce qu'a très-bien prouvé *Valſalva*, ſavoir, qu'on doit ſaigner les hémiplectiques, non du côté paralytique, mais du côté ſain. Quoiqu'on pût rapporter pluſieurs faits de ce genre, il ſuffit d'en indiquer un que m'a communiqué *Valſalva*, & qu'il avoit appris de *Paul Salanus*, Médecin très-expérimenté à Bologne, ſon Maître, & mon Promoteur. Ayant ſaigné du bras droit une femme qui, à la ſuite d'une apoplexie, eut les deux côtés paralytiques, la paralyſie du

(*) N°. 24. *pag.* 500.

côté gauche fut guérie ; ce qui arriva de même de l'autre côté, lorſqu'il eut ſaigné la malade du bras gauche. Sans doute les veines droites ont une communication plus libre avec ce côté de la tête, où ſuivant la doctrine de *Valſalva*, ſe trouve la cauſe de la paralyſie du côté gauche, & réciproquement. De ſorte que le moyen curatif confirme la doctrine, & elle confirme l'excellence de ce moyen. On pratiquera donc du côté ſain les autres évacuations chirurgicales, de même que la ſaignée. Les remedes qui agiſſent en irritant, ne doivent-ils pas plutôt être employés ſur le côté paralytique ? oui, certainement : pourvu, comme il arrive ſouvent, que tous les nerfs du même côté ne ſoient pas paralyſés, & qu'on n'ait rien autre choſe à faire qu'à produire une agitation convenable juſqu'à l'hémiſphere engourdi. Il y a bien d'autres choſes à conſidérer, comme de choiſir la maniere dont le malade ſera couché. En effet, ſi on n'avoit point d'autre intention que

de débarraſſer l'hémiſphere léſé, afin qu'il pût plus facilement ſe rétablir, il faudroit faire en ſorte que le malade ſe couchât ſur la partie paralytique. Mais ſi l'on fait attention non-ſeulement au mal qui peut s'enſuivre pour la partie paralyſée, de ce que le malade reſte long-temps couché ſur elle, mais même combien il eſt aiſé que l'hémiſphere ſain appliqué contre celui qui eſt malade, puiſſe être vicié, ſoit par compreſſion, ſoit par l'écoulement du ſang épanché, ou des ſéroſités d'un des ventricules latéraux dans l'autre; ſi l'on penſe combien il eſt facile que la cloiſon tranſparente & mince, qui ſépare les deux ventricules, vienne à ſe rompre par le poids de ces fluides, vous ſerez dans le doute lorſqu'en réfléchiſſant ſur ces choſes, vous comprendrez combien il y a de danger dans le changement ſeul de la ſituation du malade; pourquoi il eſt ſouvent arrivé de ce changement que l'hémiplégie a été changée en une apoplexie parfaite, & a cauſé la mort.

(*) Il faut donc ici, comme dans tous les cas où l'on donne des ſecours aux malades, uſer de beaucoup de prudence. Il en faut même, pour promettre qu'on découvrira à l'ouverture d'un cadavre le vrai ſiege d'une hémiplégie quelconque, dans le côté oppoſé du cerveau. En effet, la cauſe de l'hémiplégie n'eſt pas toujours, & eſt même très-rarement un vice organique du cerveau qu'on puiſſe appercevoir; de ſorte qu'on ne doit pas toujours le prédire au côté oppoſé, quoiqu'on doive toujours l'y croire; bien plus, on ne doit pas toujours avoir cette idée. Quelle eſt en effet la choſe ſi certaine qui ne ſouffre exception en quelques circonſtances? Dans mes lectures, j'ai quelquefois trouvé des Obſervations contraires à *Valſalva*. Les principales ſont celles qui ſont rapportées dans le *Sepulchretum Anatomicum* à l'endroit où l'on traite de l'apoplexie (*a*), & dans les Supplé-

(*) N°. 25. *pag.* 500.

(*a*) Tom. 1. l. 1. ſect. 2.

ments ſous le N°. XII, l'une de *Brunner*, & ſous le N°. XIII, l'autre de *Baglivi*: & à l'endroit où il eſt queſtion des affections ſoporeuſes (*a*) N°. XXXIV, la troiſieme de *Foreſtus*, à l'endroit où il s'agit des playes (*b*) N°. 11, §. 4, la quatrieme de *Smetius*, & N°. VII, §. 2, la cinquieme d'*Horſtius*. On peut ajouter à celles-là une ſixieme de *Pacchioni* (*c*), une ſeptieme, tirée des écrits de *Valſalva* dont nous avons parlé plus haut; & enfin, une huitieme de nous, que nous rapporterons bientôt. Quelques-unes paroiſſent cependant peut-être plus contraires qu'elles ne le ſont réellement, telles ſont la ſeconde & la ſixieme. En effet, comme dans celle-ci il n'y a pas eu d'examen Anatomique, on ne peut ſavoir entiérement quelle étoit la léſion, & juſqu'où elle s'étendoit, ou ſi la plus grande partie de la ſa-

(*a*) Tom. 1. liv. 1. ſect. 3.
(*b*) Tom. 3. l. 4. ſect. 2.
(*c*) Diſſert. epiſt. ad Acad. Bonon. pag. 26.

nie ſortie n'eſt pas provenue d'un des côtés du crâne. Dans celle-là on voit clairement en quel état a été le cerveau dans la derniere apoplexie; mais il n'eſt pas auſſi évident en quel état il a été dans l'hémiplégie précédente, qui doit ſeule être conſidérée ici. Mais quoique dans ces Obſervations, & peut-être dans quelqu'une des autres, il puiſſe y avoir quelque doute, il n'y en a certainement pas dans celle que j'ai promiſe en huitieme lieu. La voici : une femme de campagne, âgée de 24 ans, groſſe de plus de cinq mois, fut attaquée d'une affection apoplectique avec paralyſie de la partie droite du corps: elle fit bientôt une fauſſe couche, & mourut une demi-heure après. Ayant diſſéqué en public dans un cours d'Anatomie que je fis en 1724, ſa matrice & ſa tête, je remarquai des vaiſſeaux un peu gonflés dans la pie-mere; & au-deſſous, de l'eau, ainſi qu'on en rencontre ſouvent: mais ce qu'il y avoit de plus remarquable, étoit une cavité dans

la substance même de l'hémisphere droit au côté extérieur du corps cannelé. Cette cavité étoit large de deux doigts au moins en tous sens, & remplie d'un sang caillé. La paroi qui étoit commune au ventricule droit, quoiqu'à demi-rompue en quelqu'endroit, n'avoit cependant versé que très-peu de sang dans ce ventricule, & point du tout dans le gauche, qui, malgré les recherches les plus exactes, ne me parut en aucune maniere vicié, non plus que tout l'hémisphere du même côté. Ayant trouvé les choses ainsi, je me rappelle d'avoir demandé avec soin à plusieurs jeunes gens studieux qui avoient visité exactement la malade, si par hasard le côté gauche du corps & non le droit, comme ils l'avoient rapporté auparavant, n'avoit pas été paralytique. Mais tous en général, & chacun en particulier, m'assurerent que c'étoit le droit & non le gauche; de sorte qu'à cause de cela il me paroît clair qu'il arrive quelquefois paralysie au même côté du corps

que l'hémiſphere léſé du cerveau. Je crois que c'eſt par cette eſpece d'Obſervation que les Médecins ſe ſont portés autrefois à regarder comme frivole la doctrine d'*Arétée*. Mais il ne convient pas en médecine d'être tellement ébranlé par les choſes qui arrivent rarement, que l'on mépriſe les plus fréquentes. La longue ſuite d'Obſervations de *Valſalva*, & les nôtres qui ſont aſſez multipliées, démontrent ce qui eſt rare ou ce qui eſt le plus fréquent en ce genre. Pour moi, ni avant, ni après cette diſſection particuliere, il ne m'eſt jamais arrivé d'en voir une autre qui y eût rapport.

(*) Mais quelle peut être la cauſe pour laquelle cela arrive quelquefois? Peut-être n'y en a-t-il pas une ſeule, & eſt-elle différente en divers cas : car voici comment je raiſonne ſuivant ce qui a été dit plus haut. Il y a pluſieurs fibres qui vont çà & là, de l'un & l'autre hémiſphere à la moëlle, & qui

(*) N°. 26. *pag.* 502.

produiſent les nerfs ; & comme il n'eſt nullement conſtant que tous ſe croiſent, il eſt au moins vraiſemblable qu'il y a dans les hémiſpheres quelques endroits, deſquels partent, ſans ſe croiſer en aucune maniere, des fibres qui vont droit à la moëlle & aux nerfs. Il eſt donc vraiſemblable que ces endroits ne ſont viciés ou ne le ſont principalement, que lorſque la paralyſie occupe le même côté du corps, & non celui qui eſt oppoſé. C'eſt ainſi que nous expliquerons la choſe dans certains cas. Dans les autres, nous aurons recours à une autre raiſon, & ſur-tout à celle qu'a indiquée *Valſalva* en traitant cette matiere. En effet, s'il peut ſe faire, comme il l'a en même-temps démontré par une expérience remarquable, que quoique les deux hémiſpheres paroiſſent également viciés, il y en ait cependant un qui le ſoit réellement davantage à cauſe de la convulſion de ſes membranes qui, ſans laiſſer, à la vérité, aucune marque ſenſible de ſon effet, produit néan-

moins un très-grand désordre, qu'est ce qui m'empêche donc de soupçonner qu'il est d'abord arrivé une pareille convulsion autour de l'hémisphere qui paroît sain, que c'est ce qui a donné lieu à la paralysie du côté opposé du corps, & qu'ensuite il est arrivé à l'autre hémisphere un nouveau vice, non-seulement visible, mais même d'une si grande violence, qu'il a pu faire périr aussi-tôt le malade? Qui empêche, dis-je, de soupçonner que ces choses arrivent, non pas souvent à la vérité, (car alors il n'y auroit aucune vraisemblance, & le soupçon seroit trop hardi, & par conséquent contraire à la premiere proposition) mais (ce qui suffit) très-rarement, & quelquefois seulement; parce qu'il est vraisemblable, qu'il arrive non-seulement des choses vraisemblables, mais même, comme le remarque *Aristote* (*a*), des choses qui approchent moins du vrai. Au reste, vous penserez sur cela comme il vous plaira.

(*a*) Poetic. c. 23.

(*) Quoiqu'on puissent écrire beaucoup de choses au sujet de l'expérience de *Valsalva* dont j'ai parlé plus haut, tant sur l'expérience même, que sur ses utilités, n'attendez cependant pas de moi un discours plus long sur ce dernier objet. J'ai écrit autrefois quelque chose dans mes *Adversaria* VI, *animadv.* 84, pour que tous comprissent assez comment cette expérience posée, certaines résolutions soit universelles, c'est-à-dire, des apoplexies; soit particulieres, c'est-à-dire, des paralysies, peuvent être occasionnées, les premieres par la convulsion (**) générale, & les secondes par

---

(*) N°. 27 *pag.* 503.

(**) *Nota.* Les convulsions des méninges sont ici un être de raison, & le fruit des fausses spéculations de Pacchioni. si bien réfutées par Fantoni; de Baglivi & d'autres; ce qui répugne aux notions anatomiques & physiologiques : la dure-mere & la pie-mere ne sont pas plus susceptibles de convulsions, que les cheveux & les ongles. C'est une opinion ridicule introduite par ces simples Praticiens qui

la convulsion particuliere des meninges. De cette remarque il suit naturellement, ce sur quoi j'avois disputé plusieurs années auparavant dans ce College, & encore plus anciennement dans l'Académie de Bologne, savoir que, suivant la différente force de la convulsion, il arrive des paralysies plus ou moins graves, plus ou moins longues, plus aisées ou plus difficiles à guérir; & qu'en conséquence l'apoplexie fait souvent périr les hommes; & si elle vient d'une semblable cause, elle ne laisse dans l'intérieur du crâne aucun vice sensible à la vue. Cette remarque, la source & l'origine de toutes ces choses, & d'autres de même genre que j'ai mises au jour en très-peu de mots à la vérité, mais en termes clairs & suffisants à mon dessein, a tellement

veulent toujours rendre raison de ce qu'ils ne savent point, & sur laquelle de jeunes gens remplis de zele & du desir précoce d'une haute réputation, ont systématisé avec plus d'esprit que de connoissances expérimentales.

lement plu, cinq années après, à certaines perſonnes d'un mérite ſupérieur, qu'elles l'ont non-ſeulement propoſée, mais même traitée fort au long, comme ſi elle leur fût venue en penſée, & non à *Valſalva* ni à moi.



DE LA CAUSE
ET DU DIAGNOSTIC
DE L'HÉMIPLÉGIE.

Par M. MORGAGNI.

Adverſ. Anatom. VI. Animadverſione LXXXIV.

VALSALVA, homme d'une expérience conſommée, aſſure qu'il n'a vu preſqu'aucune paralyſie de la moitié du corps à la ſuite des affections apoplectiques, ſans en trouver la cauſe à l'ouverture du cadavre, dans la partie oppoſée du cerveau. Les diſſections anatomiques que j'ai faites dans ces cas, tant à Bologne qu'à Veniſe, m'ont toujours & conſtamment montré la même choſe. Mais comme il arrive quelquefois qu'on ne peut pas ſavoir s'il y a

paralyfie, ou de quel côté elle eft; foit qu'on n'ait pas vu les malades au commencement de l'accident, ou dans le temps précis où ils ont paru affectés de l'hémiplégie; ou parce qu'ils font morts, fans qu'on ait obfervé les fymptômes qui ont précédés; j'ai penfé à ce qui pourroit donner des connoiffances fur cet état, au Médecin ou à l'Anatomifte. Il établira des conjectures à cet égard, s'il donne toute fon attention à favoir fi dans l'attaque même de l'apoplexie, celui qui en eft frappé tombe fur le côté, & quel eft le côté de fa chûte : il eft vraifemblable que ce fera ce côté-là même qui aura perdu les fonctions animales, & qu'on trouvera le vice dans la partie oppofée du cerveau. C'eft le jugement que j'aurois porté fur cette fille épileptique dont parle *Willis* (*a*), qui dans chaque accès, tomboit toujours à terre du même côté, comme le remarquoient fes domeftiques. Je ne

(*a*) De morb. convulf. cap. 3.

puis exprimer la ſatisfaction que m'a donnée la lecture des ouvrages de M. *Lanciſi*, cet homme illuſtre à qui la Médecine a, ainſi que moi en particulier, les plus grandes obligations. Dans la troiſieme édition de ſon Traité ſur les Morts ſubites, il rapporte une excellente obſervation qui confirme ma conjecture, & qui en rend raiſon. (*a*)
» Un Cocher tomba tout d'un coup
» du côté droit de ſon ſiege, la voiture
» étant arrêtée. L'hémiſphere droit du
» cerveau n'avoit aucune léſion appa-
» rente : le gauche étoit noirâtre, avec
» un engorgement marqué des vaiſſeaux.
» L'Auteur penſe que la cauſe de cette
» chûte ſoudaine du côté droit, venoit
» de l'arrêt ſubit du ſang dans l'hémiſ-
» phere gauche du cerveau, où l'on
» trouva les vaiſſeaux diſtendus. L'af-
» foibliſſement de la moitié du corps
» du côté droit, laquelle, ſuivant la
» commune & la plus certaine opinion

(*a*) Lib. 1. cap. 2. n°. 6, 7, 8.

» des Anatomistes, reçoit ses nerfs de
» la partie gauche du cerveau, a rom-
» pu de ce côté-là l'équilibre du tronc,
» & il aura déterminé la chûte de tout
» le corps " ; c'est ainsi que l'explique
Lancisi. Au reste, tout ce que nous ve-
nons de dire, se doit entendre des pa-
ralysies dont la cause, suivant l'avertis-
sement de *Valsalva*, est sensible, & con-
siste dans une lésion organique. Car il
arrive souvent que nous ne trouvons
rien, ou presque rien qui soit contre-
nature; tel qu'un épanchement de lym-
phe, qui est vraisemblablement plutôt
l'effet de la maladie que sa cause; quoi-
que la lymphe ou par son âcreté, ou
par son épanchement soudain, puisse
quelquefois agir comme cause : je pense
en effet, que la compression qui auroit
lieu, ne produiroit pas un pareil désor-
dre, si l'épanchement se faisoit fort len-
tement, sur-tout en ceux qui ont un peu
plus d'espace entre le crâne & le cer-
veau. Je me fonde sur ce que j'ai ob-
servé avec *Santorini* & plusieurs autres

amis très-ſavants de Veniſe, à l'ouverture d'une femme très-âgée qui mourut ſubitement. Nous lui trouvâmes le péricarde exceſſivement diſtendu par une quantité étonnante de ſang épanché, avec rupture du cartilage xyphoïde : jamais elle ne s'étoit plaint de la tête, & l'os du front, les deux apophyſes pierreuſes avoient acquis un volume conſidérable en-dedans du crâne, par une augmentation de nouvelle ſubſtance oſſeuſe ; ce qui comprimoit beaucoup le cerveau ; mais cette protubérance & la compreſſion qui en étoit l'effet, s'étoit faite peu-à-peu par degrés.

Mais dans les hémiplectiques, ſoit qu'on ne trouve rien, ou qu'il y ait ſeulement de la lymphe dans chaque côté du cerveau, cependant d'après ce que nous obſervons lorſque la léſion de ce viſcere eſt ſenſible & organique, on peut aſſurer dans quelle partie du cerveau le vice eſt caché, ſur-tout depuis qu'on ſait par une expérience démonſtrative tout le mal qu'il peut y avoir

au cerveau, sans cause apparente. » La » ligature des nerfs qui vont au cœur, » ayant été faite au col d'un chien, » quoique coupée sur le champ, la struc- » ture imperceptible en avoit souffert » au point que le chien est mort au » bout de quelques jours, comme si » on lui eût coupé ces nerfs. Par l'exa- » men attentif qu'on en fit, on n'ap- » perçut aucun vestige de lésion ". Les réflexions que j'ai faites autrefois sur cette expérience, m'ont fait compren- dre, que l'apoplexie pouvoit venir de la convulsion universelle de la dure-me- re, & que les paralysies particulieres, pouvoient facilement être produites par une cause semblable, mais particuliere; comme par des filaments nerveux, ou membraneux, dont la distension agi- roit par étranglement sur un nerf quel- conque. C'est ainsi que j'expliquerois ces paralysies qui sont la suite des af- fection convulsives, & principalement celles qui viennent quelquefois après

les douleurs violentes que ſouffre l'inteſtin colon.

La note de la page 143 ci-deſſus, réfute aſſez cette opinion de M. Morgagni. La dure-mere n'étant pas ſuſceptible de convulſion.



OBSERVATIONS ANATOMIQUES

De Jean-Dominique SANTORINI (*), *Premier Médecin du Souverain Magistrat de la Santé à Venise, & Professeur d'Anatomie, publiées en* 1724.

Il est très-certainement démontré par un grand nombre d'Observations, que la disposition des nerfs est telle que ceux qui ont leur origine dans la partie droite du cerveau, se portent du côté gauche. *Valsalva* en a fait la remarque, & je l'ai souvent vérifiée d'après lui. *Guillaume Fabrice de Hilden* avoit connu cet vérité bien auparavant : nous avons de lui des faits de pratique qui datent de l'année 1581, l'un sur une femme qui avoit reçu un coup à la tête : le pariétal droit

(*) Cap. 3. §. xij.

étoit fracturé & enfoncé; elle vomit ſur le champ, une humeur bilieuſe, des aliments non digérés; elle eſt devenue paralytique du côté gauche, & avoit des convulſions dans la partie droite du corps. Le ſecond cas concerne un Payſan en qui une petite playe contuſe ſur le pariétal droit, couvroit une très-grande fracture: la fievre étoit vive, accompagnée de délire, & de la paralyſie du côté gauche. *Miſtichelli*, dans ſon Traité de l'apoplexie, ne croit pas la choſe tellement démontrée, ou elle lui paroît ſi difficile à reconnoître, que pluſieurs ne penſent pouvoir ſuſpendre leur jugement. Pour moi, j'ai vu ſi diſtinctement ce que j'avance, & je l'ai expoſé aux ſpectateurs d'une maniere ſi évidente, lorſque j'ai eu des cadavres convenables pour cette démonſtration, qu'il ne m'eſt pas permis de conſerver le moindre doute. Le croiſement des nerfs m'a ſur-tout paru manifeſte en trois endroits; au bord antérieur & poſtérieur de la protubérance annulaire, & principale-

ment au bas du tronc de la moëlle qui va devenir épiniere. A la partie antérieure de la protubérance annulaire, où elle remonte & s'allonge intérieurement en diminuant de volume pour embrasser angulairement la moëlle allongée, le croisement paroît très-à découvert dans le concours des fibres qui se rapprochent & se réunissent. On rencontre la même disposition à la partie postérieure de la protubérance annulaire. J'ai observé parfaitement les différents ordres de fibres, distinguées par la variété des couleurs, qui se croisoient en passant d'un côté à l'autre, dans l'endroit qui est situé sous le quatrieme ventricule. On ne le voit nulle part aussi facilement & aussi bien, qu'à près de deux lignes au-dessous des corps pyramidaux & olivaires. Si l'on écarte doucement les corps pyramidaux l'un de l'autre, à l'endroit où ils sont séparés par une ligne ou petite fente longitudinale, après les avoir mis à nud, en enlevant la pie-mere qui a une adhérence très-intime,

ſur-tout dans ce point, ce ne ſont point des fibrilles qu'on verra ſe croiſer; mais des faiſceaux aſſez conſidérables de ces fibres qui vont d'un côté à l'autre. Cependant pour la parfaite démonſtration de cette ſtructure, non-ſeulement il faut ſe ſervir de cadavres propres à ces recherches, mais il eſt encore convenable d'avoir l'attention de faire macérer aſſez long-temps les parties. Les fibres étant bien détrempées, la ſubſtance cendrée ou corticale interpoſée, étant diſſoute en plus grande partie, & les membranes qui les couvrent étant relâchées & ramollies, elles ſe découvriront plus clairement.



EXPOSITION

ANATOMIQUE,

Par M. WINSLOW (*).

L'EXTRÉMITÉ ou queue de la moëlle allongée, est un rétrécissement qui va en arriere & en diminuant jusqu'au bord antérieur du grand trou de l'os occipital, & s'y termine par la moëlle épiniere. Il y a plusieurs choses à observer dans cette partie. On y voit d'abord quatre éminences, dont deux son nommés corps olivaires, & les deux autres sont appellés corps pyramidaux. Immédiatement après, elle est partagée en deux portions latérales par deux rainures étroites, l'une en-dessus, & l'autre en-dessous. Ces deux rainures s'avancent dans l'épaisseur de la moëlle comme

(*) Traité de la tête, n°. 109 & 110.

entre deux cylindres, applatis chacun par un côté, & unis ensemble par leurs côtés applatis.

Quand on écarte avec les doigts ces fillons, on découvre un entrelacement croisé de plusieurs petits corps médullaires, qui passent obliquement de l'épaisseur de l'une des portions latérales, dans l'épaisseur de l'autre portion. C'est M. *Petit*, de l'Académie Royale des Sciences, & Docteur en Médecine, qui a donné cette découverte, par laquelle on explique plusieurs phénomenes, tant en Physiologie, qu'en Pathologie.



EXPÉRIENCES ANATOMIQUES.

V. *De Bononienſi Scientiarum & Artium Inſtituto atque Academiâ, Commentarii*, tom. 1, pag. 139.

PIERRE-PAUL MOLINELLI communiqua à l'Académie en 1721, différentes Obſervations, parmi leſquelles étoit l'expérience que voici. Il avoit ouvert la partie gauche du crâne à un chien vivant; puis en piquant ſouvent & itérativement la dure-mere, il obſervoit que ce chien avoit des convulſions, principalement lorſque les piquures étoient faites à la partie de cette membrane qui eſt plus fortement adhérente à l'os; mais qu'il ne devenoit pas apoplectique. Enfin, on emporta tout le lobe gauche du cerveau. Sur le champ, le chien

tomba, non sur le côté gauche, comme il sembloit qu'on dût s'y attendre, mais à droite; & lorsqu'on l'eut relevé, il retomba sur le même côté; ce qui prouve certainement que cette partie du corps a reçu une atteinte très-considérable, par l'évulsion du lobe gauche; puisqu'on a remarqué qu'elle étoit ensuite privée de tout sentiment, au contraire de la partie gauche du corps qui a conservé le sentiment & le mouvement. Le chien a survécu dans cet état environ un demi quart-d'heure. Nous savons que plusieurs autres ont répété la même expérience avec le même succès; ce qui confirme pleinement l'opinion de ceux qui croyent que l'hémisphere gauche du cerveau appartient principalement à la partie droite du corps, & le droit à la gauche; & il paroît que *Morgagni* & *Lancisi* ne se sont point éloignés de la raison, en pensant qu'on pouvoit facilement conjecturer par le côté sur lequel les hémiplectiques sont tombés, quelle est la par-

tie du cerveau où eſt la cauſe du mal. Ils le réputent dans la partie du cerveau oppoſée au côté de la chûte. Choſe qu'il eſt très-important de ſavoir; car il ne peut rien y avoir de plus néceſſaire pour la guériſon des maladies, que de connoître les lieux & les parties où eſt leur origine & où leurs cauſes exiſtent.



Dissertatio Chirurgico - Medica
inauguralis
DE APOPLEXIA,
magis Chirurgicis quam aliis medicamentis curanda,

QUAM

illustris Facultatis Medicæ consensu,

Præside

viro illustri et excellentissimo

LAURENTIO HEISTERO,

Med. D. Duc. Brunsv. ac Luneburg. à Consiliis Aulicis & Archiatro, praxeos Chirurgiæ & Botanices Professore publico & primario, Acad. Scient. Cæsar. nec non Reg. Lond. & Berolinens. Collegâ longè meritissimo, Academiæ Juliæ Carolinæ Seniore gravissimo, ordinis Medici h. t. Decano.

PATRONO, PRÆCEPTORE AC PROMOTORE SUO

AD URNAM VENERANDO,

PRO GRADU DOCTORIS

MEDICINÆ ET CHIRURGIÆ,

ſummiſque in arte Apollineâ honoribus, privilegiis & immunitatibus doctoralibus ritè & majorum more capeſſendis

IN JULEO MAJORI

HORIS ANTE ET POST MERIDIEM CONSUETIS

PUBLICÆ ERUDITORUM VENTILATIONI SUBMITTIT

AUCTOR ET RESPONDENS

GEORGIUS-CONRADUS THON

KOENIGSEA-SCHWARTZBURGICUS,

DIE VIII SEPTEMBR. M. DCC. LII.

HELMSTADII.

DISSERTATION INAUGURALE DE CHIRURGIE MÉDICALE,

Où l'on établit la préférence des moyens Chirurgicaux fur les autres remedes dans la cure de l'Apoplexie.

AVANT-PROPOS.

En cherchant un fujet de thefe inaugurale, je penfai à l'apoplexie, l'une des maladies les plus fâcheufes, qu'on a toujours regardée comme interne, & qui l'eft effectivement : on penfe communément que fa curation eft du reffort des Médecins, & qu'elle doit principalement être traitée par les remedes

internes : pour moi, après avoir considéré attentivement les différentes méthodes curatives de cette maladie très-grave, & pour me servir des termes de *Boerhaave*, la plus aiguë de toutes les maladies aiguës, j'ai reconnu qu'elle guérit très-rarement par les seuls remedes internes, & que les secours de la chirurgie procurent le plus souvent le principal effet ; ce que la plupart ont à peine cru jusqu'ici. C'est pourquoi je me suis proposé de montrer & de prouver affirmativement dans cet exercice inaugural, que c'est des moyens que la Chirurgie employe qu'on doit espérer le principal & le plus grand effet dans le traitement de l'apoplexie. Les jeunes Praticiens apprendront par-là à ne pas trop se fier dans la cure de cette maladie, sur-tout dans son commencement, aux remedes internes ; mais ils verront combien il est utile de mettre en usage de bonne heure les secours chirurgicaux, comme les plus efficaces & les plus puissants dans ce cas, puisque par leur moyen

on détruit entiérement, ou au moins on modere très-efficacement, dans le commencement, la violence de cette terrible maladie. Je ſouhaite que cette diſſertation ſoit reçue favorablement, & qu'elle puiſſe contribuer à la guériſon de pluſieurs malades.

§. I.

J'expoſerai d'abord ce que c'eſt que l'apoplexie. C'eſt, ſelon moi, une maladie dans laquelle le ſentiment & le mouvement ſont ordinairement abolis ſubitement dans tout le corps; de ſorte qu'un homme en bonne ſanté, tombe ſur le champ ſans mouvement & ſans ſentiment, avec ronflement, ſans cependant que la reſpiration & le mouvement du cœur & des arteres ceſſent. Telle eſt la définition générale que l'on peut donner de l'apoplexie, ſuivant qu'elle attaque le plus ſouvent les hommes. Mais elle ne les attaque pas toujours de la même maniere : elle a, de

même que les autres maladies, différents degrés. Quelquefois elle paroît avec tant de violence, que les malades tombent morts à l'inſtant ou en très-peu de temps. Ce degré de la maladie eſt certainement le plus grand & le plus cruel de tous, & eſt toujours mortel.

§. II.

D'autres ſont attaqués des ſymptômes que nous venons de rapporter en général, c'eſt-à-dire, que le malade tombe tout d'un coup ſans ſentiment ni mouvement, excepté celui du cœur, des arteres & de la reſpiration, qui ſont encore ſains, ou du moins peu léſés. Cet état eſt regardé avec raiſon comme le ſecond degré de l'apoplexie. Le troiſieme degré eſt lorſque les malades tombent avec perte totale ou partiale du mouvement volontaire, tous les ſens cependant étant conſervés, ou n'y en ayant que quelques-uns ſeulement de perdus : dans ce cas, il arrive-

ſouvent qu'il reſte auſſi d'un ſeul côté ou à droite ou à gauche, quelque mouvement dans une partie : quelquefois auſſi les malades ont encore la langue aſſez libre pour pouvoir articuler quelques mots. Quelques-uns peuvent encore remuer le bras ou la main parfaitement ou imparfaitement & avec beaucoup de peine. Lorſque la perte des mouvements volontaires n'arrive que ſur un côté, la maladie s'appelle hémiplégie. Le nom d'apoplexie vient du verbe ἀποπλησσω ou ἀποπληττω, qui veut dire *je frappe*, parce que ſouvent dans l'accès de cette maladie, les malades tombent & meurent, comme un bœuf frappé par la hâche d'un boucher, ou d'un coup de foudre.

§. III.

Examinons maintenant les cauſes de cette cruelle maladie. On a trouvé très-ſouvent à l'ouverture des cadavres des perſonnes mortes d'apoplexie, 1°. Du ſang

ſang épanché dans la cavité du crâne, provenant de la rupture de quelques vaiſſeaux ſanguins; ce qui arrive principalement aux perſonnes ſanguines & bilieuſes, ſur-tout lorſqu'elles ont l'eſtomac fort chargé d'aliments & de boiſſon, particuliérement de vin ou de quelqu'autre liqueur échauffante, capable d'augmenter le mouvement des fluides & de rompre les vaiſſeaux les plus déliés du cerveau; ſi le ſang épanché eſt en grande quantité, il peut tellement comprimer le cerveau, & ſur-tout ſes vaiſſeaux ſanguins, & ſa ſubſtance nerveuſe, que ni le ſang, ni les eſprits ne puiſſent plus paſſer librement, ou n'ayent plus aucun mouvement. C'eſt pourquoi les organes de la circulation du ſang & de la reſpiration, ſavoir, le cœur, le poumon, le diaphragme & les parties qui concourent avec celles-ci à la même action, ne pouvant recevoir les eſprits du cerveau, il s'enſuit que ces organes que l'on a coutume d'appeller vitaux, parce qu'ils ſont deſtinés aux fonctions

vitales, ne pourront plus les exercer, d'où ſuit la mort plus ou moins promptement, ſi on n'apporte un ſecours très-prompt au malade.

§. IV.

On a remarqué, en ſecond lieu, dans d'autres cadavres de perſonnes mortes d'apoplexie, un ſang groſſier & épais amaſſé ſouvent en très grande quantité, chez les pléthoriques, dans les vaiſſeaux du cerveau & de la pie-mere. Ce ſang peut produire à-peu-près les mêmes accidents que nous venons de dire provenir du ſang épanché; ce qui arrive lorſqu'il eſt en trop grande quantité dans les vaiſſeaux de la pie-mere, ſur-tout s'il eſt ſi épais & coagulé, qu'il ne puiſſe paſſer dans les plus petits vaiſſeaux de la ſuſtance corticale du cerveau. Alors il s'accumule dans cet endroit, y ſéjourne, enfle & dilate les vaiſſeaux, & par-là comprime les plus petits qui l'avoiſinent & ceux qu'il recouvre, auſſi-bien que

les petits tuyaux de la ſubſtance médullaire du cerveau. Delà il arrive que les eſprits ne pouvant ni être ſéparés, ni paſſer dans la ſubſtance corticale du cerveau, les organes vitaux ne recevront pas du tout en conſéquence le liquide nerveux, ou n'en recevant pas au moins aſſez pour exécuter leurs mouvements & leurs fonctions, il peut s'enſuivre une apoplexie plus ou moins grave, ſuivant le degré de l'obſtruction & de la compreſſion des vaiſſeaux du cerveau. C'eſt de-là que me paroiſſent dépendre les divers degrés de l'apoplexie que l'on appelle ſanguine.

§. V.

Mais toute apoplexie n'eſt pas ſanguine : il y a encore la ſéreuſe ou pituiteuſe, qui arrive lorſque le ſang abondant dans les malades phlegmatiques eſt très-ténace & fort épais ; ce qui vient principalement d'un défaut de digeſtion dans l'eſtomac, & d'un mauvais régi-

me, lorsque les malades, pour satisfaire leur appétit glouton, usent d'aliments trop gras & gélatineux qui causent la stagnation du sang dans le cerveau, & spécialement dans sa substance corticale; s'il survient des causes certaines, procatartiques ou occasionnelles, telles que la toux, l'éternuement, le vomissement, il arrive rupture aux vaisseaux trop distendus, de maniere que dans les personnes mortes d'apoplexie, on a souvent trouvé les humeurs séreuses hors de leurs vaisseaux, ainsi qu'on peut en voir des exemples dans le livre de *Wepfer* sur l'apoplexie, & dans ceux de *Lancisi*, de *Dionis*, & d'autres, sur les morts subites. Quelquefois aussi ces humeurs visqueuses & pituiteuses devenues épaisses, s'arrêtent dans la substance du cerveau, d'où il arrive la même chose que nous avons dit plus haut arriver au sujet du sang trop épais. En effet, dans ce cas souvent on ne remarque point d'humeurs épanchées, & cependant le malade meurt.

§. VI.

Le diagnoſtic général ou la connoiſſance de l'apoplexie peut s'établir par les ſignes que nous en avons donnés aux paragraphes I & II, dans la définition de cette maladie. Cependant on connoît particuliérement l'apoplexie ; ou lorſqu'un homme tombe mort tout d'un coup, ou bien lorſqu'il tombe ſans ſentiment & ſans mouvement volontaire, les actions vitales étant cependant encore entieres, ou n'étant dérangées qu'en partie ; ou enfin lorſqu'il tombe ſans avoir perdu tous les mouvements volontaires & l'uſage de ſes ſens. Si après ces ſymptômes on le trouve mort, nous diſons qu'il eſt mort d'une apoplexie très-graves : mais ſi attaqué de ces ſymptômes, il reſpire encore, & qu'on ſente ſon pouls, c'eſt une apoplexie du ſecond degré que nous reconnoîtrons être ſanguine, ſi le malade a le viſage rouge, & le pouls plein &

vif. Mais s'il eſt pâle, & qu'auparavant il fût d'un tempérament phlegmatique ou cacheƈtique, nous avons coutume de dire qu'il eſt attaqué d'une apoplexie pituiteuſe ou phlegmatique. On peut aſſez facilement contraƈter cette maladie ; il ſuffit qu'ayant la tête échauffée ou en ſueur, on ſoit tout d'une coup expoſé au froid ; ou bien lorſque le malade eſt habituellement dans un air ou dans un lieu froid & humide ; parce que ces cauſes antécédentes épaiſſiſſent encore davantage les humeurs ſéreuſes & viſqueuſes, & peuvent occaſionner la ſtagnation. On reconnoît le troiſieme degré de l'apoplexie, lorſque le malade n'a de libre qu'un ou deux organes des ſens, comme la vue ou l'ouie, & quelque mouvement de la langue, des mains, des pieds, des yeux.

§. VII.

Quant au prognoſtic de l'apoplexie ; il paroît déja aſſez par ce que nous

avons dit, & une expérience très-fréquente a prouvé que toute apoplexie est une maladie très-dangereuse : mais ce qui fait voir en particulier que l'apoplexie du premier degré est une maladie très-aiguë, c'est que la plupart de ceux qui en sont attaqués, tombent souvent morts, comme s'ils avoient été frappés de la foudre ou assommés. Mais s'ils ne sont pas si violemment affectés, & si malgré la destruction de toutes les actions animales, ils ont encore entieres les actions vitales, savoir la respiration & le mouvement du cœur & des arteres, ces malades sont cependant toujours dans un très-grand danger, surtout lorsqu'ils ne donnent aucune marque de sentiment & de mouvement. Le danger est encore plus grand si le malade est vieux ou déja beaucoup épuisé par de trop grandes études, par le commerce trop fréquent des femmes, & par d'autres causes; parce qu'alors il arrive que ces malades guérissent bien plus difficilement que si d'ailleurs ils étoient en-

core d'une bonne ſanté, & d'un bon tempérament.

§. VIII.

S'il y a ſous le crâne épanchement d'humeurs, de ſang ou de ſéroſités, il eſt très-rare que les malades en échappent : mais ils guériſſent plus ſouvent lorſque la congeſtion n'eſt que d'humeurs viſqueuſes & abondantes arrêtées dans les plus petits vaiſſeaux de la ſubſtance du cerveau, parce que ces humeurs étant de nouveau remiſes en mouvement, les malades recouvrent ſouvent la ſanté. Cependant dans ce cas même, il faut avoir très-promptement recours aux plus grands moyens; & c'eſt principalement de la Chirurgie qu'on les obtiendra : car ſans eux, les remedes ſpiritueux & volatils que l'on a coutume d'employer ne font rien, & quelquefois même ſont plus nuiſibles qu'utiles. Le troiſieme degré d'apoplexie, quoique le plus léger, n'y ayant alors de

léſés que quelques mouvements volontaires, ou un ou deux ſens, menace cependant toujours le malade d'un grand péril, ſur-tout ſi on omet l'uſage des ſecours chirurgicaux, & qu'on ne traite les malades qu'avec les ſeuls remedes internes & externes, parce qu'alors la cauſe, c'eſt-à-dire, la ſtagnation de l'humeur, n'ayant pas été enlevée par les moyens que fournit la Chirurgie, les humeurs ne ſont qu'ébranlées; & les vaiſſeaux venant à ſe rompre, la maladie devient plus fâcheuſe, c'eſt-à-dire, que du troiſieme degré elle paſſe au ſecond, & parvient enſuite au plus violent ou au premier, & cauſe la mort; ou au moins, ſi le mal eſt moins grave, il en réſultera une hémiplégie, ou une paralyſie univerſelle, dans laquelle les malades reſtent entiérement languiſſants, ne peuvent rien faire du tout, principalement parce que la foibleſſe de l'eſprit ſe joint à celle du corps.

§. IX.

L'apoplexie étant donc une maladie ſi dangereuſe, que la plupart de ceux qui en ont été frappés juſqu'à ce jour, y ont ſuccombé, c'eſt avec raiſon que les Praticiens prudents ne doivent pas s'arrêter à la méthode ordinaire de la traiter, mais qu'ils doivent en chercher une meilleure & plus efficace. La maniere ordinaire de traiter l'apoplexie, a été juſqu'ici, ſuivant quelques Médecins, de faire ſaigner dans l'apoplexie ſanguine; ce que d'autres improuvoient, craignant que cette évacuation n'affoiblît trop le malade: ceux-ci ſe contentoient non-ſeulement d'appliquer extérieurement ſur les tempes, & de faire reſpirer par le nez, des eſprits volatils; tels que l'eſprit volatil de ſel ammoniac, ou celui de corne de cerf, ou de liqueur ſuccinée de corne de cerf. Mais même d'en faire prendre intérieurement pluſieurs gouttes au malade qui eſt dans un profond ſommeil: ils lui verſoient

dans la bouche des eaux ſpiritueuſes vulgairement dites apoplectiques, lui inſinuoient dans les narines des poudres ſternutatoires, & enfin lui pinçoient & frottoient les pieds, la tête, les oreilles & le nez. Si ces moyens n'étoient pas capables de faire revenir le malade, pluſieurs Médécins s'en tenoient là, ſurtout ceux qui croyoient avec *Van-Helmont* & ſes partiſans, qu'il vaut mieux verſer du ſang dans les veines des malades que d'en tirer : mais ils ont attendu la mort du malade, & n'ont eu d'eſpérance que dans les ſecours qu'on vient de décrire.

§. X.

Dans l'apoplexie ſéreuſe ou pituiteuſe, ils employoient les mêmes remedes volatils, n'exceptant que la ſaignée : ils donnoient au malade des ſternutatoires, des lavements ſtimulants, ou même un fort émétique, & en faiſoient appliquer les cantharides aux jambes, aux

bras, & au col : mais ils employoient rarement des remedes plus efficaces, savoir le fer & le feu, dans la crainte de causer de la douleur.

§. XI.

Comme l'apoplexie peut aussi arriver par des causes violentes & externes, comme par des contusions, des coups, ou des playes à la tête; lors, par exemple, que les malades, frappés violemment ou blessés à la tête, tombent comme morts, les lésions sont de vraies apoplexies; de maniere que nos Praticiens appellent l'apoplexie percussion, ou en Allemand *der Schlag*, c'est-à-dire, percussion ou coup; cette espece de percussion est très-souvent suivie d'accidents très-graves, & même de la mort. Il est certain que les remedes volatils, les frictions, les pincements, les sternutatoires, une seule saignée, ou les purgatifs ne détruisent pas aisément ce mal : il vaut mieux employer dans ce

cas les ſaignées répétées, les lavements, les ſachets capables de diſſoudre le ſang épanché ; ils ſont compoſés d'herbes réſolutives & diſcuſſives, cuites dans le vin, & appliquées avec ſoin ſur la tête. Si le mal ne cede point à ces remedes, il faut alors avoir recours au trépan, moyen chirurgical vraiment héroïque dans ce cas ; on perce le crâne pour donner iſſue au ſang épanché deſſous, & qui comprime le cerveau. Par cette opération efficace, on a rappellé à la vie pluſieurs malades. Mais la plupart des Praticiens n'oſent pas la pratiquer dans ces cas même, & encore moins dans l'apoplexie qui vient de cauſe interne : le trépan peut cependant ſouvent être utile dans celle-ci, & il eſt même recommandé par différents Auteurs : mais les parents & les amis des malades ne veulent preſque jamais qu'on pratique cette opération dans ce dernier cas.

§. XII.

Comme je me ſuis propoſé de prou-

ver encore plus amplement, que dans une maladie si grave & si dangereuse, soit qu'elle vienne de cause interne ou de cause externe, c'est de la Chirurgie qu'on tire les meilleurs remedes & les plus efficaces, puisque la plupart des malades que l'on traite avec des moyens plus doux, ne se rétablissent que très-rarement, & meurent le plus souvent; je vais parler ici un peu plus au long des grandes ressources que fournit la Chirurgie, & je prouverai que les secours chirurgicaux sont plus efficaces que les autres dans cette maladie.

§. XIII.

Dans l'apoplexie sanguine, c'est-à-dire, dans les malades en qui le sang surabonde & qui sont attaqués de cette maladie, souvent une seule saignée, surtout si elle a été copieuse, réveille les malades de l'assoupissement léthargique dans lequel ils étoient plongés. Mais si cet effet ne suit pas la premiere saignée,

il faut répéter cette opération deux & trois fois, & même plus ſouvent dans différentes parties du corps, ſur-tout ſi les ſujets ſont fort robuſtes, pléthoriques, très-jeunes, & dans ceux qui ont été attaqués de cette maladie après avoir fait débauche, après avoir trop bu, ou s'être donné trop de mouvement, tel qu'on en prend dans une danſe forcée. *Dionis* rapporte dans ſon Livre ſur les Morts ſubites, qu'il a guéri un malade attaqué d'apoplexie après l'avoir ſaigné ſept fois. *Wepfer* & *Lanciſi* prouvent dans leurs écrits cités plus haut, que comme ſouvent on a trouvé dans les cadavres des perſonnes mortes d'apoplexie, les vaiſſeaux du cerveau engorgés & très-diſtendus; ſi, comme il arrive ſouvent, une ſeule ſaignée, quoique copieuſe, ne ſuffit pas pour déſemplir les vaiſſeaux ſanguins, on doit en conſéquence, la répéter une fois ou deux, & pluſieurs fois même, ſi deux ne procurent pas l'effet qu'on deſire. C'eſt le ſeul moyen, ajoutent-ils, de rétablir

les malades, & de les tirer des portes du tombeau.

§. XIV.

On a auſſi ſouvent obſervé que les ſaignées du bras n'étoient d'aucune utilité, & ne procuroient un bon effet que lorſqu'on avoit pratiqué la ſaignée dans quelqu'autre partie. Ainſi la ſaignée au front a quelquefois été très-utile, mais plus ſouvent encore celle de la veine jugulaire, parce qu'elle tire admirablement du cerveau le ſang abondant dans un endroit voiſin de ce viſcere dans lequel même elle rétablit la circulation; ce qu'approuve auſſi *Boerhaave* dans ſes aphoriſmes pratiques au §. 1030. C'eſt de même avec raiſon que pluſieurs recommandent beaucoup dans toutes les affections ſoporeuſes, de même que dans l'apoplexie, l'ouverture des veines occipitales. En effet, comme les veines du cerveau communiquent dans le crâne avec les deux ſinus latéraux de la dure-mere, & ceux-ci par des trous particu-

liers du crâne vers l'occiput avec les veines occipitales, il s'ensuit qu'en tirant dans cet endroit le sang arrêté dans le cerveau, on rétablit la circulation dans ce viscere. De plus, les ventouses scarifiées appliquées sur ces endroits de l'occiput, attirent plus puissamment encore le sang par leur vertu attractive, sur-tout si on a fait au même endroit de grandes incisions, pour procurer la sortie du sang, & augmenter le mouvement de celui qui reste; de sorte que, suivant le même Auteur, cette espece de secours est très-utile. *Zacutus Lusitanus*, célebre Praticien, a guéri, ainsi qu'il le rapporte dans son Livre *de medic. princ. hist. libr.* 1, *hist. XXXIII*, une apoplexie désespérée, en faisant deux fois à l'occiput des scarifications profondes. *Lancisi* dit la même chose dans son livre sur la veine sans paire.

§. XV.

Mais quoique les saignées répétées &

les ventouses scarifiées procurent un grand effet, cependant l'ouverture des arteres, sur-tout des temporales, est souvent d'un plus grand secours & d'une plus grande utilité. C'est aussi pour cela non-seulement que les Anciens ont employé dans cette maladie cette espece de secours, mais même que dans ce siecle-ci, un Anglois, nommé *Catherwood*, a beaucoup recommandé dans un livre particulier qu'il a publié sur l'apoplexie, comme un secours très-efficace & très-certain, la section de ces arteres, sur-tout lorsque par elle on tire une assez grande quantité de sang. Il a prouvé non-seulement par des raisons, mais même par des exemples, que ce secours est certain. Le célebre *Wedelius* le grand-pere, vante & recommande beaucoup aussi l'ouverture des veines qui sont sous la langue, sur-tout lorsqu'on a déja fait plusieurs saignées. Cette section en effet rend plus libre le mouvement de la langue, qui souvent est devenue entiérement roide & immobile par le sang

amaſſé en trop grande quantité dans cet endroit.

§. XVI.

J'ai déja dit plus haut que pluſieurs recommandoient beaucoup contre l'apoplexie les cauteres actuels, comme de puiſſants remedes chirurgicaux. En effet, comme l'amas du ſang pur, ou même pituiteux à la tête, eſt ſouvent ſi opiniâtre, qu'on ne peut, malgré les ſaignées, les remedes volatils, les ſternutatoires, les frictions, les pincements & les lavements, réveiller les malades du profond aſſoupiſſement où ils ont coutume d'être alors : il y a déja longtemps que des Praticiens hardis ont, pour exciter ces malades, appliqué des cauteres ou des fers ardents ſur le haut de la tête, au col, aux bras & aux pieds : quelques-uns rapportent que le célebre Médecin *Jerôme Fracaſtor*, les a ſouvent appliqués avec ſuccès ſur ſes malades : ayant lui-même été attaqué d'une apoplexie très-grave, & faiſant ſigne à

quelques-uns de ses confreres d'employer sur lui-même les cauteres, il périt faute d'être entendu par eux. Voyez la vie de *Fracastor* dans *Melch. Adam ; & Mencken*, dans la vie de *Fracastor*, pag. 192.

§. XVII.

Enfin, un Médecin Italien, nommé *Dominique Mistichelli*, a recommandé comme un secours très-efficace, dans un livre qu'il a publié à Rome l'an 1700, sur l'apoplexie, d'appliquer sur la plante des pieds un cautere assez grand. Il a donné en même-temps différentes Observations de malades délivrés enfin par ce moyen, de cette fâcheuse maladie, après avoir tenté en vain tous les autres remedes. Notre célebre Président a enseigné dans sa Chirurgie, *planche XII*, *fig. XI*, la maniere d'appliquer ce cautere. Il y a plusieurs raisons qui prouvent que ce moyen curatif est, & peut être aussi efficace qu'on le dit. En effet, la plante des pieds est si sensible, qu'il

n'y a presque pas de partie extérieure du corps humain qui le soit plus. Cela vient de ce qu'il n'y a pas non plus, comme tout le monde sait, de partie de notre corps plus susceptible de chatouillement. En effet, dans cette partie il y a un grand concours de fibres nerveuses & membraneuses; ces nerfs par le reste du systême nerveux, & d'abord par les nerfs des pieds & des jambes, communiquent l'irritation qu'ils souffrent à la moëlle épiniere, & par elle au cerveau & aux autres parties du corps; ce qui cause une si grande irritation dans tout le systême nerveux, que certains tyrans faisoient enfin mourir de malheureux sujets en leur faisant chatouiller pendant long-temps la plante des pieds. Or comme l'apoplexie est une maladie dans laquelle il y a perte de tous les sens & de toutes les sensations, de sorte qu'ils ne peuvent souvent être réveillés par des douleurs légeres, il est aisé de connoître que si on excite dans des endroits si sensibles une

brûlure & une irritation auſſi grande que celle que cauſe un fer ardent fort large, on ne peut guere employer dans cette maladie un remede ſtimulant plus grand ou plus puiſſant. C'eſt pourquoi lorſque les autres remedes ne font rien, je conſeille d'employer le cautere comme dernier remede, d'après la doctrine d'*Hippocrate*, qui dit dans ſes Aphoriſmes, qu'aux maladies très-graves, il faut oppoſer des remedes violents. C'eſt le même qui dit, lorſque les médicaments ne guériſſent pas, le fer guérit; lorſque le fer ne guérit pas, le feu guérit; & ce que le feu ne guérit pas, doit être regardé comme incurable. *Sect.* VIII. 6.

§. XVIII.

Lorſque ces remedes même, quoiqu'efficaces, ne peuvent détruire le mal, les Praticiens, tant anciens que modernes, ont jugé utile & avantageuſe, ſur-tout ſi la maladie vient de cauſe externe, la perforation du crâne, qu'ils appellent

communément trépan : en effet, on a souvent obſervé que ceux qui ſont bleſſés à la tête, ſont attaqués des mêmes ſymptômes que ceux qui tombent en apoplexie par cauſe interne, & qu'ils meurent comme les apoplectiques. A l'ouverture de leur crâne, on a trouvé du ſang épanché & coagulé, qui, par ſa preſſion ſur le cerveau, avoit détruit tous les ſens & les mouvements volontaires ; & ce ſang n'ayant pas été tiré du crâne par le trépan, il a fallu que les bleſſés périſſent. Ainſi dans ce cas, on a raiſon de trépaner ; par ce moyen, on tire le ſang épanché ſous le crâne : on a par ce moyen ſauvé la vie à pluſieurs malheureux ; ce qui prouve clairement que la guériſon de ces malades ne provenoit que de la méthode qu'on avoit employée. C'eſt pourquoi comme on a très-ſouvent remarqué, ainſi que nous l'avons déja dit plus haut, à l'ouverture des cadavres des perſonnes mortes d'apoplexie, du ſang épanché ſous le crâne, pluſieurs Praticiens ont déja penſé

qu'on pouvoit trépaner avec avantage ces ſortes de malades, ſur-tout ceux qui ſont manifeſtement ſanguins, ceux qui ont trop mangé ou trop bu, principalement des liqueurs échauffantes, ou enfin, ceux qui ſont tombés en apoplexie après s'être donné un trop grand exercice, après avoir beaucoup ſauté, ou après s'être mis fort en colere : les mêmes Praticiens ont enfin jugé qu'on pouvoit, & même qu'on devoit, pour ſauver pluſieurs de ces malades, employer ce moyen curatif. On peut lire à ce ſujet les Obſervations de *la Motte*, *tom.* II, *pag.* 124 & ſuiv. (*)

§. XIX.

(*) L'opération du trépan nous paroît conſeillée un peu trop légérement; il faut des indications préciſes pour y avoir recours. Qu'on compare ce qui eſt dit ici ſous l'autorité de M. *Heiſter*, avec la doctrine admiſe ſur le trépan dans les cas douteux au premier Tome des *Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie*, & l'on verra de quel côté ſont le diſcernement & la raiſon dans l'uſage de cette opération.

§. XIX.

C'eſt pour cela que j'ai feuilleté pluſieurs Auteurs tant anciens que modernes, & principalement ceux qui ont écrit & recueilli des Obſervations de Médecine. Je vais citer ſeulement les principaux : *Moroni directorium medicum practicum ; Joan. Georgii Waltheri ſylva medica ; Ephemerides Naturæ Curioſorum ; Acta Academ. Naturæ Curioſorum ; Commercium litterarium Norimbergenſe ; Michælis-Alberti Lexicon reale Obſervationum medicarum ex variis auctoribus ſelectarum*, *volum.* I. & II ; *& Georgii-Henrici Behrii Lexicon Phyſico-Chymico-medicum reale ; Obſervations de la Motte*, & enfin, *Obſervationes Chirurgicæ Samuelis Scharſchmidii*, & autres. Dans tous ces Auteurs, je n'ai pu trouver un ſeul exemple où le trépan pratiqué dans l'apoplexie provenante de cauſe interne, ait été ſuivie d'un mauvais ſuccès.

§. XX.

Au reste, comme l'application du trépan dans l'apoplexie qui a pour cause des coups, des playes & des contusions à la tête, procure souvent un très-bon effet, en donnant issue au sang épanché sous le crâne, il paroît très-vraisemblable que ce moyen curatif tiré de la Chirurgie peut aussi être utile dans les apoplexies de cause interne, sur-tout si les malades sont pléthoriques, ou sont tombés en apoplexie après avoir bu beaucoup de liqueurs spiritueuses, ou après s'être mis en colere, ou enfin, après s'être donné beaucoup d'exercice. Ce moyen est sur-tout utile lorsque tous les autres remedes n'ont été d'aucun secours; & dans ces cas même, je conseillerois d'avoir recours à cette cure, suivant le sentiment d'Hippocrate qui dit dans ses Aphorismes: Aux maladies extrêmes, il faut opposer des remedes extrêmes, *sect.* 1. *aph.* 6 & suivants. *Celse*, qui dit dans son *livre* II, *chap.* 10:

Il vaut mieux tenter un remede incertain, que de n'en éprouver aucun (*).

§. XXI.

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici regarde principalement l'apoplexie appellée sanguine : il s'agit maintenant de traiter de l'apoplexie appellée séreuse ou pituiteuse, ou même froide, & qui a coutume d'arriver aux personnes séreuses, froides, & pituiteuses. On connoît cette espece d'apoplexie par le tempérament du malade qui n'est ni sanguin, ni bilieux, mais pituiteux, phlegmatique, froid & cachectique : les malades ne sont ni beaucoup échauffés, ni bien rouges. Lors donc qu'ils sont attaqués d'apoplexie, je ne conseillerois pas les fortes saignées, ni l'artériotomie aux tempes, opérations qui conviennent

(*) Il faudroit un autre garant que l'Auteur de cette These, pour accréditer une pareille doctrine.

très-fort dans les apoplexies ſanguines : au contraire, comme la cauſe de cette apoplexie conſiſte dans la congeſtion & la ſtagnation des humeurs ſéreuſes dans le cerveau, & à ſa circonférence, ce qu'ont appris les Praticiens, parce qu'ayant ouvert le crâne de pluſieurs de ces ſortes de malades après leur mort, ils ont trouvé de la ſéroſité ou dans les ventricules du cerveau, ou hors du cerveau ; c'eſt pour cela que je crois qu'il peut être très-utile pour faire ſortir, diſſiper, ou réſoudre très-efficacement, & faire rentrer dans les voies de la circulation cette ſéroſité épanchée, d'appliquer au vertex un fer ardent, comme ſi l'on vouloit exciter un cautère à quelqu'un ſur la ſuture coronale. En effet, par le moyen de cette brûlure, les humeurs & les membranes du cerveau ſont très-efficacement ébranlées & irritées ; de ſorte que les humeurs ſont ainſi diſſipées ou réſoutes, ou repouſſées de nouveau dans les vaiſſeaux. Il eſt aiſé de comprendre que cela peut arriver plus

facilement avec la sérosité qui est tranquille, que lorsqu'il y a du sang épanché. On trouve dans les Auteurs des exemples qui prouvent qu'un fer chaud, appliqué sur le vertex dans ces sortes de cas, & mis de côté & d'autres, a été suivi d'un succès heureux, de même que les seules frictions chaudes & fortes.

§. XXII.

De plus, je crois que la brûlure de la plante des pieds avec un fer ardent, & dont nous avons déja parlé plus haut, peut être d'une très-grande utilité dans ces sortes de cas pour la guérison des malades : il en est de même des sétons pratiqués au col, des cantharides ou vésicatoires très-forts, appliqués sur le dos, les bras, les jambes, & le vertex, pour causer une violente irritation, & tirer, pour ainsi dire, de la tête les humeurs, ou les faire circuler de nouveau, afin de débarrasser ainsi le cerveau de l'amas des humeurs sé-

reuſes, épanchées & ſtagnantes dans cet endroit. On peut employer pour la même fin, les lavements âcres & ſalins, comme l'eau tiede bien ſalée avec du ſel ordinaire ou du ſel âcre catharctique, & pris de temps en temps chauds, ou autres ſemblables.

§. XXIII.

Quoique dans tout ce que j'ai dit juſqu'ici j'aie voulu vanter l'uſage des moyens chirurgicaux dans l'une & l'autre apoplexie, je ne prétends cependant pas pour cela rejetter l'uſage de tous les remedes midicinaux : je crois, au contraire, qu'on peut très-bien employer en même-temps dans ces cas pour réveiller les humeurs & les eſprits ſanguins, l'eſprits de ſel ammoniac volatil, fait de ſel ammoniac & de cendres gravelées, mêlées avec de l'eau, ou l'eſprit de corne de cerf ſimple ou rectifié, ou la liqueur de corne de cerf ſuccinée, reſpirée par le nez, ou même

prise par la bouche, à la quantité de trente gouttes ou davantage, sur-tout lorsque les vaisseaux sanguins sont déja bien désemplis par les saignées, soit aux veines, soit aux arteres : dans les apoplexies séreuses, on omet les saignées, & on peut employer pour réveiller les malades, les volatils dont nous avons déja parlé, & outre ceux-là, l'esprit de sel ammoniac vineux à la lavande, ou le sel volatil huileux de *Silvius*, ou d'autres semblables, de même que le baume-de-vie d'*Hoffman* ou de *Schroeder*, & d'autres préparés suivant leur maniere, que l'on peut prendre de temps en temps par la bouche, soit avec du vin, soit avec des eaux vineuses de canelle, de violette, de muguet, & d'autres semblables recommandés par les Auteurs pour cet effet. Il faut continuer ces remedes avec prudence, ou les varier à raison des symptômes, jusqu'à ce que les malades meurent, ou que la maladie soit entiérement diminuée, ou au moins en partie. Cela fait, on rétablit

autant qu'il eſt poſſible dans leur premier état le corps, & ſpécialement le cerveau, tant par des aliments convenables, que par des remedes capables de fortifier : on conſeille enſuite aux malades un régime de vie convenable, & des remedes tant chirurgicaux que pharmaceutiques, qu'il faut ordonner ſuivant la diverſité des tempéraments pour empêcher le retour de la maladie.

FIN.

MÉMOIRE

CONTRE LA LÉGITIMITÉ

DES

NAISSANCES

PRÉTENDUES TARDIVES,

Dans lequel on concilie les Loix Civiles avec celles de l'Économie animale.

Par M. LOUIS, *Professeur Royal de Chirurgie, Censeur Royal, Chirurgien Consultant des Armées du Roi, &c.*



MÉMOIRE CONTRE LA LÉGITIMITÉ DES NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES;

Dans lequel on concilie les Loix Civiles avec celles de l'Économie animale.

MÉMOIRE A CONSULTER.

Communiqué le 14 Janvier 1764.

CHARLES étoit né le 15 Janvier 1687. Il avoit 72 ans passés lorsqu'il épousa au commencement de l'année 1759, RENÉE, qui étoit jeune, d'en-

viron 30 ans, & dont il n'a point eu d'enfants pendant près de quatre ans que leur mariage a duré.

Il tomba malade la nuit du 7 au 8 Octobre 1762. Sa maladie commença par une fievre & une oppression violente qui n'ont pas cessé jusqu'à sa mort.

L'oppression étoit si forte, qu'il fut toujours assis dans son lit, ne pouvant tenir dans une autre situation, & disant à ses gardes de ne pas le laisser dormir, dans la crainte où il étoit d'être suffoqué; il n'avoit pas la force de se mettre à genoux sur son lit pour le premier des besoins; on lui passoit, avec peine, le vase nécessaire aux Malades les plus affoiblis; ses gardes ne le quittoient ni jour ni nuit.

Il avoit un pied & une partie de la jambe gangrenés dès le 21 Octobre: gangrene seche & point accidentelle. Dès le 12, il sentit à cette jambe une douleur vive & un grand froid, mais ne la voulut montrer aux Médecins que le 21. Ce jour on lui entailloit le pied sans

qu'il s'en apperçût. Les Médecins & Chirurgiens opinerent à l'amputation ; son état de foiblesse & de dissolution totale s'y opposa. On considéra qu'il lui seroit impossible de soutenir cette opération ; & qu'en la faisant, on ne feroit qu'avancer sa fin par un tourment inutile.

Il fit un testament, par lequel il pria un Magistrat, proche parent d'un de ses héritiers collatéraux, d'assister au *prisage* qui seroit fait entr'eux de son argent & de son argenterie ; preuve de la persuasion de ne point laisser d'héritiers directs.

RENÉE sa femme ne couchoit point dans sa chambre, & il n'eût pas même été possible qu'elle y couchât : cette chambre se ressentoit du genre de la maladie : on y respiroit une odeur insupportable, au point que le Médecin, le Chirurgien, l'Apothicaire & les Gardes étoient obligés de tenir très-souvent les fenêtres ouvertes.

La gangrene, l'oppression & la fievre ne cesserent pas de faire des progrès

jufqu'au 17 Novembre qu'il mourut environ les deux heures de l'après-midi, âgé de 76 ans.

Plus de trois mois & demi après fa mort, RENÉE fa veuve témoigna des doutes de groffeffe, fans pourtant vouloir déclarer l'époque qu'elle entendoit donner à cette groffeffe, & fans permettre qu'on la vifitât.

Les héritiers collatéraux nommerent un Médecin & un Chirurgien pour être les furveillants de fon état, lui rendre des vifites, & affifter à l'accouchement fi aucun arivoit.

Cet accouchement eft arrivé en effet; mais n'eft arrivé que le 3 Octobre 1763. RENÉE en reffentit les premieres douleurs à fept heures du matin; les grandes ne commencerent qu'à onze heures, & environ à midi elle mit au monde un enfant mâle, bien conftitué, dans l'état ordinaire d'un enfant de neuf mois. Ces faits font prouvés par le procès-verbal.

Jufqu'à ce moment, elle n'avoit eu au-

cunes douleurs qui annonçaſſent un accouchement ; le ſien a été facile, & il n'y a aucun ſigne qui puiſſe faire préſumer que l'ordre de la nature ait été troublé ni retardé dans ſes opérations.

Or, à compter du 8 Octobre 1762, jour de la maladie de CHARLES, juſqu'au 3 Octobre 1763, jour de l'accouchement incluſivement, il y a un an moins quatre jours.

Il y a onze mois & demi depuis le 21 Octobre, jour que la gangrene ſe manifeſta.

Et à compter du jour de la mort ſeulement, il y a dix mois dix-ſept jours, ſans accident, ſans douleurs, ſans aucune circonſtance, dont on puiſſe induire que la groſſeſſe a pu être naturellement d'une durée beaucoup plus longue que les groſſeſſes ordinaires.

Sur cet expoſé, on demande ſi l'enfant de RENÉE doit être réputé l'enfant légitime de CHARLES.

CONSULTATION.

I. Il eſt peu d'affaires auſſi intéreſſantes, & en même-temps auſſi délicates que celle-ci. Il s'agit de prononcer ſur l'honneur d'une femme, de donner ou d'ôter à un enfant ſon état, & d'aſſurer une ſucceſſion conſidérable à cet enfant, s'il eſt légitime ; ou de la faire paſſer à des héritiers collatéraux, s'il ne l'eſt pas. Cette cauſe peut, ſans doute, être examinée ſuivant les maximes de la Juriſprudence & les principes des Juriſconſultes ; mais elle dépend principalement de la déciſion de ceux qui, par état, étudient la nature, & qui ſe ſont appliqués à connoître ſes différentes marches. *Fabrot*, qui a publié, au milieu du dernier ſiecle, un Traité particulier ſur le temps de la naiſſance (*),

(*) *Carol. Annib. Fabroti, de juſto partu Diſquiſitio. Paris*, 1651.

a ſenti combien il ſeroit utile qu'on eût des connoiſſances poſitives ſur une matiere où il s'agit, dit-il, non-ſeulement de révéler ce qui ſe paſſe dans les ſecrets les plus cachés de la nature, mais auſſi de l'*intérêt public*; afin de conſerver l'honneur & la dignité des rangs & des familles, en empêchant qu'un intrus ne fraude les droits d'une naiſſance légitime. Cet expoſé, pris des propres paroles d'un des plus ſavants Juriſconſultes du ſiecle de Louis XIV, montre également de quelle conſéquence eſt la queſtion dans l'ordre civil; & qu'elle ne peut être réſolue que par les Loix de l'économie animale. La génération eſt, ſans contredit, une des plus myſtérieuſes opérations de la nature; cependant ſes effets ſont conſtants, & de leur obſervation il peut ſortir aſſez de lumieres pour lever les doutes que les diverſes opinions des hommes ont jetté ſur cette matiere. Ce n'eſt pas toujours entre différents Ecrivains qu'on trouve beaucoup d'incertitudes & de contra-

dictions ; il n'eſt pas rare que le même Auteur donne affirmativement les principes dont on peut tirer des conſéquences contradictoires ; enfin, l'on voit avec peine qu'un ſujet auſſi important, ait été juſqu'à préſent ſi mal éclairci.

II. Le premier principe à établir, & dont le ſpectacle entier de la nature fournira la preuve, c'eſt que ſes Loix, ſur le terme de la naiſſance, ſont conſtantes & immuables. Tous les Naturaliſtes, depuis *Ariſtote*, conviennent de cette vérité à l'égard des animaux. Tous font leurs petits dans un certain eſpace de temps ; ils ne les portent point au-delà du terme que l'Auteur de la Nature a déterminé pour chaque eſpece, & ils ne les mettent point bas avant que le période de la geſtation ſoit achevé. La différence de ces périodes, dans les différentes eſpeces, ne ſe tire ni de la force des animaux & de leur taille, ni de leur tempérament particulier, ni du volume des fœtus. Les juments & les âneſſes portent conſtamment onze mois ;

les vaches, neuf; les biches, huit. La gestation des brebis, qui sont des animaux doux & paisibles, est de cinq mois précis, la même que celle des chevres, vives, légeres & toujours en mouvement. De quelque taille que soit une chienne, qu'elle soit grande ou petite, forte ou foible, elle porte soixante jours; les hazes & les lapines, trente jours; enfin, les femelles de tous les animaux mettent bas, toujours au même terme, ou très-à-peu près : il n'y a jamas que de très-légeres variations dans la durée de la gestation. On peut consulter l'Histoire Naturelle de *M. de Buffon*, qui rapporte des observations exactes sur cette matiere.

Il doit pareillement y avoir un terme fixe pour la naissance d'un enfant. Les Loix de la Nature, bien examinées, démontrent qu'elles ne peuvent être plus variables pour l'homme que pour les animaux. Considérons d'abord la chose en grand. Les différents climats & les diverses manieres de vivre influent plus

fur l'état phyfique des hommes, que fur celui des animaux. Dans l'efpece humaine, les races font devenues différentes par le concours de plufieurs caufes externes & purement accidentelles; mais l'effet de ces influences fe borne toujours à quelques variétés extérieures, telles que la ftature du corps, la couleur de la peau, la forme du vifage; jamais elles nont altéré les principes de la conftitution radicale (*). Les femmes des Sauvages qui font au Nord des Efquimaux; celles des Groënlandois & des Lapons qui paroiffent une race d'avortons, accouchent à neuf mois, comme les femmes du Sénégal & de Guinée, qui vivent fous un climat brûlant. La Loi fondamentale ne varie point. La température des différents climats fait bien que les femmes font plutôt nubiles, ou plus fécondes dans un pays que

(*) Voyez l'Hiftoire des Variétés dans l'efpece humaine, par M. de Buffon. Hift. Naturelle, tom. 3. pag. 371.

dans un autre ; mais dans les régions mêmes où la Nature eſt ſi précoce qu'on peut y être mere dans une âge qui ailleurs ſeroit encore celui de l'enfance, le terme de la geſtation eſt le même ; ce ſont des faits conſtants & avérés.

III. C'EST par ces principes que *Zacchias* a réfuté ſolidement les raiſons qui avoient fait paſſer pour un axiome le ſentiment d'*Ariſtote*. Selon cet ancien Philoſophe, les femmes ne ſont pas ſoumiſes à la loi de la durée, toujours égale de la geſtation, comme les animaux. *Zacchias* (*) ne s'eſt pas laiſſé entraîner par cette opinion. Il en a examiné l'origine : il détruit victorieuſement les ſuppoſitions qui ont ſervi à l'accréditer, & ne diſſimule pas les fauſſes conſéquences auxquelles elles a donné lieu dans la pratique. Tout ce qu'on allegue en faveur de l'incertitude des temps de la

(*) *Quæſt. medico-legal. lib.* 1. *titul.* 2, *de partu legitimo & vitali. Quæſt. primâ, de termino naſcendi.*

naiſſance, ſe déduit de la différence des tempéraments. Or, *Zacchias* prouve que les animaux different individuellement les uns des autres, autant que les hommes, par la force corporelle, par la ſtature, par le courage, par les inclinations, par le tempérament, &c. cependant ils mettent bas à un terme déterminé, tout le monde en convient; ce doit donc être la même choſe chez les femmes, puiſque la raiſon du contraire eſt abſolument nulle. Que la conception ait eu lieu en été ou en hyver; que la femme ſoit jeune ou déja avancée en âge, le terme naturel & ordinaire eſt inconteſtablement de neuf mois. L'intention de la nature n'eſt pas que l'homme naiſſe hors du temps réglé par ſes loix : tout accouchement qui ne vient pas dans le temps qu'elles preſcrivent, eſt, ſelon *Zacchias*, contre l'ordre de la nature, & ce temps ne peut être avancé ni reculé ſans inconvénients ou pour la mere ou pour l'enfant.

L'erreur d'*Ariſtote* vient d'une fauſſe

interprétation du ſentiment d'*Hippocrate*, qui ayant conſidéré les termes de la viabilité des enfants, dit que le plus court eſt de cent quatre-vingt-deux jours, ou de ſix mois entiers & complets; & le plus long de deux cents quatre-vingts jours, ou de neuf mois entiers & dix jours. *Hippocrate* n'admet point de naiſſance légitime au-delà de ce terme. Mais *Zacchias* diſtingue avec raiſon un enfant viable, d'un enfant dont la naiſſance eſt naturelle. A ſept ou huit mois, les organes de l'enfant ſont aſſez formés pour eſpérer qu'il vivra; l'expérience le prouve. Il ne s'enſuit pas que celui qui naît à ce terme ne ſoit venu contre l'ordre naturel, & par un concours de cauſes extraordinaires & accidentelles, qui n'empêche pas que la nature n'ait fixé le terme de la naiſſance d'un enfant à neuf mois, comme elle a donné un terme fixe à la naiſſance de tous les animaux, chacun ſuivant ſon eſpece.

IV. Pour ſaiſir le vrai point de cette diſcuſſion, il faut pénétrer plus avant

dans les secrets de la nature, & examiner attentivement la maniere d'être des animaux dans le ventre de leur mere, relativement à l'immutabilité de la loi qui les fait naître à un terme précis. Cette invariabilité nous est bien connue par ses effets, & elle dépend de plusieurs rapports singuliers, dont nous pourrions ignorer les causes, sans que les faits y perdissent le moindre degré de leur certitude. On sait que le fœtus de l'animal croît dans des enveloppes particulieres, lesquelles ont des attaches à la matrice, pour en tirer la matiere nourriciere. Les mamelons du placenta, & ceux de la matrice qui y correspondent, sont engagés mutuellement par des protubérances réciproques dont l'existence est passagere, & formée spécifiquement pour une conception déterminée. Les mamelons de la matrice, qui ont été si utiles à la nourriture du fœtus, s'effacent pour permettre au terme précis de la gestation, la sortie de ce même fœtus. Cependant vers les derniers temps,

temps, lorſque les organes achevent de ſe former, & avant même qu'ils ayent acquis le degré de perfection néceſſaire pour que le fœtus puiſſe vivre hors du ventre de ſa mere, la nature toujours prévoyante, prépare dans les mamelles de celle-ci, & préciſément pour le temps préfix, une liqueur nourriciere, convenable à la délicateſſe de l'animal dans les premiers temps de ſa naiſſance. C'eſt cette correſpondance mutuelle, & ſes effets admirables entre des parties fort éloignées, dont les fonctions ſont ſimultanées ou ſucceſſives, qui montrent qu'il doit néceſſairement y avoir dans la nature des loix immuables pour les opérer. Les corps organiſés ont des forces intérieures qui ſuivent invariablement ces loix : les principes d'action, & les moyens d'opérations peuvent échapper à nos yeux, mais le nombre d'effets relatifs & du même ordre, ſuffit pour ne pas nous laiſſer de doutes ſur la cauſe.

V. LA NATURE uniforme dans toutes ſes actions, devant aller au même

but, a dû prendre les mêmes moyens; & ſoumettre par conſéquent le fœtus humain aux mêmes loix que les autres animaux. Le travail ne ſe décide pas en un moment pour la naiſſance. Il eſt préparé depuis le commencement de la groſſeſſe. Les ouvertures d'animaux faites en différents temps de la geſtation, établiſſent des réſultats conſtants obſervés aux mêmes termes; il y a des rapports mutuels entre la matrice, le placenta & l'enfant; les ſources de la nourriture s'établiſſent vers les mammelles, à meſure qu'elles ſe tariſſent du côté de la matrice; il y a une dépendance réciproque entre toutes ces parties & la formation des organes de l'enfant, pour ſa reſpiration, ſa nourriture & les ſécrétions relatives aux diverſes fonctions dont il eſt devenu capable. Sans l'harmonie de toute la nature & l'invariabilité de ſes loix, il n'y auroit aucune production qui ne fût arrêtée dans ſon accroiſſement néceſſaire, faute de l'influx des cauſes qui doivent l'opérer con-

curremment. Nous ferons plus bas l'application de ces principes, en parlant des causes déterminantes de l'accouchement. Il nous suffit d'établir ici la nécessité des rapports, des dépendances & des connexités d'action, d'où suit incontestablement la nécessité des Loix immuables pour la fonction merveilleuse qui renouvelle sans cesse la nature animée, en réparant continuellement ses pertes.

VI. Dans les premiers temps de la conception, les membranes qui entourent l'embryon n'ont aucune adhérence avec les parois de la matrice; & dans tous les temps de la grossesse, les fonctions du fœtus sont indépendantes de celles de sa mere. Le placenta est une portion de lui-même; il a ses organes, son sang & ses mouvements en propre. Il ne tire de sa mere qu'une liqueur ou lymphe nourriciere; du reste, il est dans son ventre, comme l'œuf est sous la poule : cette vérité mérite une considération particuliere.

Il n'est point, suivant *M. de Réaumur*

(*), d'obſervations plus propres à nous inſtruire ſur la maniere admirable dont la nature opere le développement des germes des animaux, dont elle conduit ces germes à être des embryons, & à faire croître ces derniers, juſqu'à ce qu'ils ſoient des animaux aſſez forts pour paroître au jour, que les obſervations de ce qui ſe paſſe chaque jour dans les œufs des oiſeaux, depuis le commencement juſqu'à la fin de l'incubation. Elles préſentent d'abord ceci de frappant, & qu'il ne faut pas paſſer ſous ſilence; c'eſt la parfaite uniformité de la nature dans ſes loix ſur la génération, Perſonne n'ignore que la chaleur ſeule ſuffit pour faire éclore des poulets; il n'eſt pas même néceſſaire que ce ſoit une chaleur animale; celle du fumier ou des fours, peut remplir cet objet. Les limites du degré de chaleur néceſſaire ne ſont pas fort étendues; le défaut ou l'excès au-

(*) Art de faire éclore & d'élever les oiſeaux domeſtiques.

delà de ces limites eſt également nuiſible à la formation du poulet. On ſait auſſi par une expérience conſtante, qu'on peut garder les œufs pendant un temps aſſez conſidérable, avant que de les faire couver, & que cela n'empêche pas du tout le développement. Le terme de ce développement & des accroiſſements des poulets eſt invariable : ils ſe font comme *M. de Réaumur* l'a obſervé, en moins de vingt & un jours dans les œufs de poule ; le même degré de chaleur fait naître le ſerin en onze à douze jours ; & il faut qu'il agiſſe conſtamment pendant près de quatre ſemaines ſur l'œuf d'une dinde pour amèner le dindonneau au même terme. Jamais il n'y a eu la moindre variation ſur ces faits ; parce qu'il n'y a jamais eu de raiſon d'intérêt, pour voir ſur cet objet, la nature autrement qu'elle n'eſt.

Les obſervations ſur l'incubation faites par *Fabrice d'Aquapendente*, par *Harvée* & par *Malpighi ;* celles d'*Antoine Maître-Jan*, Chirurgien à Mery-ſur-

Seine ; les plus récentes de *M. de Réaumur*, & celles de *Veslingius* plus anciennes, plus curieuses & plus instructives, ont appris, par une analogie très-certaine, que la formation du fœtus humain dans la matrice, se faisoit, sans interruption, par des progrès successifs, & que le terme de son émission dépend absolument de la formation des organes à un point déterminé pour différentes fonctions dont il est devenu capable, mais qu'il ne peut exercer dans la matrice. C'est ce que nous prouverons aussi en parlant des causes déterminantes de la naissance. On connoît bien peu la nature quand on lui prête des bizarreries & des dérangements qui feroient l'effet de l'instabilité de ses loix, pendant que tout nous ramene à la démonstration de leur immutabilité.

D'après la maniere dont nous avons vu que le fœtus existoit dans le ventre de sa mere, il est manifeste que la violence des passions auxquelles les femmes s'abandonneroient, les diverses aventu-

res qui leur arrivent, le désordre dans la façon de vivre, ne peuvent causer que très-difficilement du changement dans le cours & dans la distribution des liqueurs de l'enfant. Il se forme, croît & se développe comme le poulet. La mere lui conserve une chaleur douce, & lui donne un asyle. Les loix immuable de l'économie animale font le reste. Il n'est point à l'abri des accidents extérieurs, ni des vices internes qui s'opposeroient à son accroissement : des mouvements irréguliers de la matrice à laquelle la nature ne demande qu'une expansion passive, peuvent forcer l'enfant à sortir prématurément : des circonstances défavorables peuvent aussi le retenir au-delà du terme ; mais il en résultera des accidents qui mettent ces cas hors de notre question, où il s'agit d'un accouchement naturel.

VII. LES PARTISSANS modernes de l'incertitude du temps de la naissance, & de la possibilité d'une plus longue gestation que l'ordinaire, ne sont

& ne peuvent être que les échos de *Louis Mercatus*, célebre Médecin Efpagnol, & premier Médecin de Philippe II (*). Il pofe pour principe que toutes les actions naturelles font déterminées fuivant les forces de l'agent & du patient; (termes de l'ancienne Philofophie, mais précis & énergiques,) & comme ces forces font différentes dans toutes les chofes & dans chacune d'elles, il n'eft pas étonnant, felon *Marcatus*, qu'il y ait dans chaque genre d'action, des termes différents. Il donne comme conftante, l'uniformité du temps de la geftation dans les animaux; loi à laquelle il ne croit pas que les femmes foient affujetties, parce que leur maniere de vivre différente & déréglée trouble la nature, & opere fur le fœtus des changements relatifs à cette diverfité, quant aux forces & à la maturité. De-là vient, dit cet Auteur, qu'il y a des termes diffé-

---

(*) *De mulierum affectionib. lib.* 4°. *cap.* 1°. *V. fpachii gynæcior. lib. pag.* 1044.

rents pour l'accouchement; ce qui n'arrive pas dans les animaux, à raiſon de la maniere de vivre réglée & uniforme, & de l'unité de l'aliment dont ils ſe nourriſſent.

Ce raiſonnement eſt pleinement réfuté par la ſimple obſervation des faits qui prouvent que la maniere de vivre de la mere ne fait rien à l'enfant, qui a en propre les organes de ſa nutrition & de ſon accroiſſement. Malgré la fauſſe opinion de la variété des temps de la naiſſance, *Mercatus* n'admet pas une extenſion ultérieure indéterminée; il ne croit pas la naiſſance légitime au-delà du dixieme jour du dixieme mois; & il adopte le ſentiment d'*Hippocrate* qui rejette ſur l'erreur des femmes, & leur fauſſe ſupputation, les groſſeſſes qu'elles croyent prolongées au-delà de ce terme.

VIII. PLUSIEURS Auteurs dignes d'eſtime penſent que la naiſſance naturelle eſt déterminée auſſi réguliérement dans les femmes que dans les animaux,

& qu'elles accouchent la plupart précisément au neuvieme mois révolu. C'est le sentiment de *Vaterus* qu'il appuye sur ce qui s'observe dans toute la nature. *Dionis* (*) dit, » que le terme de la » femme est réglé à neuf mois accom- » plis ; ce terme est une loi si positi- » ve, qu'il n'y a pas une femme qui en » soit dispensée ; celles qui nous disent » qu'elles ont porté leurs enfants plus » ou moins de temps, ont souvent leurs » raisons : il ne faut pas, ajoute-t-il, » que le chirurgien soit assez crédule » pour les en croire sur leur parole ". Mais par un ménagement toujours très-louable, & souvent nécessaire dans les affaires particulieres, *Dionis* ne veut pas que l'accoucheur entreprenne de leur prouver que cela ne peut être ; » car » quelquefois leur honneur est intéressé » à soutenir ce qu'elle nous disent ".

Venette donne un peu plus de latitude au terme de la naissance, qu'il croit néan-

(*) Traité des Accouchements, liv. 3. chap. 1.

moins fixé à un intervalle limité. Il assure que ceux qui, comme lui, y ont fait de sérieuses réflexions dans les Hôpitaux & par-tout ailleurs, ont remarqué que les enfants les plus accomplis naissent toujours dans les dix premiers jours du dixieme mois, & le plus souvent à la même heure du jour qu'ils ont été faits : les autres naissent indifféremment depuis le vingtieme jour du neuvieme mois : il a eu six enfants, tous nés sur la fin du neuvieme mois ou au commencement du dixieme. *Amman & Diemerbroeck* ne pensent pas qu'il y ait d'accouchement naturel au-delà du terme ordinaire. *Hebeustreit* (*), Professeur de Leipsick, l'un des Auteurs les plus modernes qui aient traité des questions de Médecine légale, parlant des droits du ventre, *de privilegiis uteri*, pose pour principe que dans les faits soumis aux loix *certaines* de la nature, les préjugés & les autorités sont tout à-fait nulles ;

(*) *Anthropolog. forensis.* sect. 2. chap. 1.

il admet également un temps certain & préfix pour la naiſſance de l'homme, & des animaux. Pour l'homme, il faut trente-neuf ou au plus quarante ſemaines. Quelque durée qu'on veuille donner au terme, il eſt conſtant que ſi l'on conſulte la multitude des exemples qui conſtituent & expliquent les loix de la nature, l'accouchement, dit-il, ne peut guere être différé, ſans préjudice pour la mere ou pour l'enfant, au-delà de deux cents ſoixante-douze jours. Ce ſentiment s'accorde plus avec l'uniformité générale de la marche de la nature, que celui d'*Hipprocrate*, qui donne ſans preuves, huit jours de plus, en fixant le plus long terme à 280 jours.

Il n'y a point de principe ſi évident qui ne puiſſe être nié par différents motifs : le ſavant *Hokoben* ne ménage point ceux qui donnent des atteſtations ſur la poſſibilité d'une naiſſance tardive ; il leur reproche de compromettre la vérité, la raiſon, l'expérience & le témoignage de leur propre conſcience. Des

imputations aussi graves exigent que nous rapportions les propres paroles de l'auteur. *Quin imò temeraria quorumdam Medicorum audacia eò sæpè ruit ut (auri nimirùm, lucrique indè provenientis fortè, sacrâ illâ fame acti) honori nominique matronæ hujus aut illius, tali scilicet patrocinio imaginario studere maluerint malintque, quam veritatem, ratione, experientiâ, conscientiâ quoquè propriâ comprobantibus, manifestam tueri* (*).

Voilà assez de raisons, d'autorités & d'observations pour mettre hors de toute contestation l'invariabilité des loix de la nature, dans le terme de la naissance des enfants. L'examen des causes déterminantes de l'accouchement achevera de lever les difficultés qui pourroient rester sur ce sujet.

IX. M. DE BUFFON, qui a traité cette matiere avec soin, expose d'une maniere lumineuse l'incertitude des cau-

---

(*) *Hokobeni. Epist. Specileg. p. 88. v. Anat. secundinæ humanæ. Traject. ad Rhenum* 1669.

ſes occaſionnelles de l'accouchement. On ne ſait pas trop, dit-il, ce qui peut obliger le fœtus à ſortir de la matrice. Cette difficulté d'établir poſitivement quelles ſont les cauſes déterminantes de la naiſſance d'un enfant, n'eſt point, comme on pourroit l'imaginer, une preuve de l'incertitude du terme naturel; elle fournit, au contraire, un argument en faveur de l'ordre conſtant & immuable qui néceſſite cette opération au terme ordinaire. Comment ſeroit-on parvenu à rien ſtatuer de poſitif ſur cette importante fonction de la nature, puiſqu'on s'eſt toujours arrêté à une ſeule & unique cauſe, & que chacun a regardé celle qu'il avoit imaginée comme excluſive de toute autre. Le fœtus a principalement fixé l'attention des naturaliſtes : on a penſé que, lorſqu'il étoit d'une certaine groſſeur, la gêne qu'il éprouvoit dans la matrice devenue trop étroite, l'obligeoit à faire des efforts pour ſe mettre en liberté.

Cette idée porte à faux à tous égards;

il eſt certain, d'abord, que la matrice n'a jamais qu'une capacité relative, & qu'elle pourroit dans tous les cas ordinaires, être portée à un degré d'extenſion plus conſidérable, ſans en ſouffrir. Elle contient ſouvent deux enfants qui ne laiſſent pas que de venir à terme : or deux enfants à ſix & à ſept mois, dilatent plus la matrice qu'un de neuf. 2°. L'action propre de l'enfant pourroit être conteſtée : l'expérience journaliere prouve qu'un enfant très-fort périroit communément dans le ſein d'une femme morte, ſi l'on n'avoit recours à l'opération céſarienne pour l'en tirer. Un enfant très-foible eſt incapable des efforts néceſſaires pour vaincre la réſiſtance de l'orifice de la matrice; il ne laiſſe pas de venir à terme, & avec moins de difficulté, toutes choſes d'ailleurs égales, que le plus fort & le plus volumineux. 3°. Un enfant mort eſt expulſé quoiqu'il n'ait aucune action : il n'y a donc point d'effort de la part de l'enfant; c'eſt la matrice qui eſt l'uni-

que agent ; c'eſt elle qui ſe débarraſſe du fœtus, & qui entre immédiatement après dans un nouveau travail pour expulſer le délivre ; comme dans d'autres cas elle rejette une môle, un faux germe, ou tout autre corps étranger. Les enfants qu'on a vu ſortir de la matrice après la mort de leur mere, ne ſuppoſent pas dans le fœtus une action propre & particuliere comme on l'a cru. Souvent la mort n'eſt qu'apparente, & l'on ſait de plus que l'action de la matrice eſt très-conſidérable, même après la mort certaine : elle conſerve longtemps ſon irritabilité ; on en a l'exemple dans l'opération céſarienne pratiquée ſur une femme qui vient d'expirer. La crevaſſe par laquelle un enfant paſſe de la cavité de la matrice, dans celle du bas-ventre dans des cas de réſiſtance inſurmontable du côté de l'orifice, a été attribuée à la violence des efforts du fœtus ; mais ce cas-là même ne prouve pas une action propre & particuliere de ſa part : il en eſt de cela

comme d'un corps étranger qui chemine insensiblement à travers les parties solides du corps, & qui parvient enfin sous la peau, comme s'il cherchoit une issue : il s'y fait jour naturellement par une ouverture proportionnée à la partie qu'il présente. Supposera-t-on dans ce corps étranger inanimé, un effort qui lui soit propre ? Les loix générales de la nature operent tous ces phénomenes.

X. LA DISCUSSION de ces faits est très-importante. Car si c'étoit le volume ou le poids du fœtus qui obligeât la matrice à s'ouvrir; ou, ce qui reviendroit au même, si ces causes excitoient l'action de cet organe, on en tireroit des inductions très favorables aux accouchements tardifs : alors un fœtus foible, soit par mauvaise constitution; soit par les maladies, les chagrins ou autres accidents que la mere auroit éprouvés pendant sa grossesse, pourroit rester un mois ou deux de plus dans la matrice, pour y acquérir le point

de perfection & de maturité néceſſaire à ſa naiſſance & à la conſervation de ſa vie. Voilà le fondement du ſyſtême de ceux qui admettent la poſſibilité des naiſſances retardées contre l'ordre ordinaire.

Alberti, ſavant Profeſſeur de Hale, Auteur d'un Traité de Juriſprudence Médicinale, publié en 1725, (*) à qui tous les accouchements au-delà du terme commun ſont fort ſuſpects, pour éviter les tromperies aſſez fréquentes en pareils cas, & ne pas adopter les erreurs de calcul qui impoſent à la bonne foi, propoſe l'examen attentif de vingt circonſtances, d'après leſquelles on pourra juger, ſelon lui, de la vérité ou de la fauſſeté de la prolongation du terme. Mais toute cette doctrine porte ſur un faux principe qui contredit les loix invariables de la nature, les obſervations les plus poſitives, & l'expérience la moins conteſtable.

(*) *Syſtema Juriſprudentiæ Medicæ*. pag. 158.

Nous avons déja établi les degrés de dépendance où étoit le fœtus avec sa mere. Elle le met à l'abri des intempéries de l'air & des vicissitudes des saisons, le conserve tranquillement dans une chaleur douce & uniforme : mais le fœtus a en lui-même les causes & les agents de son accroissement : il absorbe simplement des sucs nourriciers de sa mere. L'inanition de celle-ci qu'on a toujours donnée comme une cause de foiblesse pour le fœtus, n'a aucune influence sur lui. C'est une plante parasite qui pourroit détruire celle dont elle tire sa subsistance, sans que sa végétation particuliere en souffrît. Il est certain que l'épuisement de la mere pourroit plutôt être regardée comme la source du bon état de l'enfant ; s'il n'étoit bien constaté par l'expérience que des femmes dont la grossesse a été des plus heureuses, qui ont joui de la meilleure santé, buvant & mangeant à merveille, ont eu des enfants chétifs ; tandis que d'autres femmes qui n'ont presque pas conservé la nour-

riture qu'elles prenoient, & qui ont très-peu mangé, ont fait des enfants gros & vigoureux.

Si l'on pouvoit admettre la prolongation du terme de la naiſſance pour les beſoins du fœtus, les gros enfants viendroient tous avant terme; & les fœtus les plus foibles & les plus petits, reſteroient néceſſairement dans le ſein de leur mere au-delà du terme : delà les accouchements à onze & douze mois ſeroient très-ordinaires & dans le cours habituel des choſes. Or certainement perſonne ne voudroit ſoutenir une telle abſurdité; elle eſt cependant une conſéquence directe & légitime du principe poſé.

Les fœtus de petite complexion viennent néceſſairement à terme, comme les autres. Ce n'eſt ni leur poids qui fait ouvrir la matrice, ni le beſoin de reſpirer & de manger qui leur fait faire des efforts, dont la ſuppoſition eſt d'ailleurs ſi gratuite; ce n'eſt point l'action du ſang qui détermine le travail, puiſ-

que les femelles des animaux qui n'ont point de menſtrues, mettent toujours bas au même terme : & chez les femmes en qui la rupture des membranes & l'écoulement des eaux eſt le premier effet ſenſible du travail, le ſang qu'elles rendent par le décollement du placenta, eſt un effet conſécutif & purement accidentel, & non une cauſe dont l'action puiſſe influer plus à la dixieme révolution périodique, qu'à toute autre révolution précédente

Or, ſi d'un côté le fœtus ne contribue point du tout à ſa ſortie, comme cela eſt démontré, & que d'ailleurs la matrice qui eſt l'unique agent de cette exclufion ne ſe trouve jamais au terme de neuf mois dans un degré d'extenſion tel qu'elle ne puiſſe être portée au-delà, ſans inconvénient, comme cela eſt auſſi prouvé, il s'enſuit qu'il faut avoir recours à une néceſſité méchanique pour cauſe de l'accouchement, & admettre des loix immuables qui en fixent le terme dans la femme, comme dans tous les animaux.

XI. Les regles de la nature ſont tellement invariables, qu'elles ſe manifeſtent juſques dans les cas où l'on trouve qu'elle s'écarte le plus de ſon cours ordinaire. On ſait que des fœtus ont été conſervés pendant grand nombre d'années dans le ventre de leur mere, ſans corruption, ſoit par deſſéchement ou par une eſpece de pétrification : que d'autres ſe ſont putréfiés plus ou moins promptement ; ce qui dans certains cas a fait périr la mere par gangrene ; & que d'autres femmes plus heureuſes ont rendu à différentes fois par parcelles, les fœtus putréfiés, au moyen des abcès qui leur ont ouvert des iſſues à l'extérieur. *Bartholin* a fait à ce ſujet un Ouvrage particulier très-eſtimé, qui a pour titre, *de inſolitis partûs viis.* Le vulgaire verra toujours avec admiration un fœtus, tel que celui de Souabe qui a demeuré 46 ans dans le ventre de ſa mere. Celui de Joigny qui y a ſéjourné 33 ans, excitoit il y a quelques années la curioſité de tout Paris ; mais ce qui ne doit

pas échapper à l'attention des Obſervateurs éclairés, ce ſont les différentes circonſtances qui ont accompagné la formation de ces phénomenes.

Pour ne faire mention que de ce qui eſt relatif à notre objet, nous remarquons à l'occaſion de l'enfant pétrifié qui a reſté 28 ans dans le ventre de ſa mere morte à Sens en 1582, qu'elle a ſenti *au terme ordinaire* toutes les diſpoſitions qui précedent & accompagnent un accouchement, telles que la rupture des membranes, l'écoulement des eaux, &c. Cette femme avoit 40 ans, & c'étoit ſa premiere groſſeſſe.

Une femme de Dole en Franche-Comté devint groſſe à l'âge de 38 ans. *Au neuvieme mois*, tous les ſignes d'un accouchement prochain ſe déclarerent, mais elle n'accoucha pas. Elle mourut 15 ans après, le 28 Juin 1661. Le fœtus bien conformé n'avoit que la groſſeur d'un enfant de neuf mois. *Ephemerides Acad. Natur. Curioſ. Decad.* 1. *ann.* 3, *obſ.* 12.

Le fœtus de Toulouſe dont *François*

Bayle, Médecin de cette Ville, a donné l'obſervation raiſonnée, a été porté 25 ans. Sa mere avoit eu dix autres enfants; & *au terme* de cette onzieme groſſeſſe, elle ſe ſentit preſſée des douleurs ordinaires de l'enfantement, & rendit une partie des eaux.

Bauhin rapporte d'après *Felix Platerus*, l'hiſtoire d'un enfant qui a reſté 15 mois dans le ventre de ſa mere. *Au neuvieme*, il y eut une diſpoſition d'accouchement. Deux mois après, on commença à s'appercevoir d'un écoulement de matieres putrides; la femme tomba en conſomption, & mourut enfin par la gangrene qui s'empara du bas-ventre: elle avoit 30 ans, & étoit à ſa cinquieme groſſeſſe.

A ces quatre exemples, nous ajouterons le cas qui a fourni à *Bartholin* l'occaſion de traiter des voies extraordinaires de l'accouchement. La femme qui fait le ſujet du premier Chapitre de cet Ouvrage, étoit à ſa quatrieme groſſeſſe: parvenue *au terme de neuf mois*, elle eut des douleurs, & fut deux jours

entiers

entiers en travail. Les douleurs se dissiperent absolument, & après six semaines elles se renouvellerent. Cinq ans après, il se forma un abcès à l'ombilic qui donna issue à quelques portions osseuses : des abcès se succéderent en plusieurs points de la circonférence du bas-ventre, en différents temps ; le dernier au bout de 19 ans. La femme échappa à tous les dangers qu'elle avoit courus, & finit par jouir d'une bonne santé.

Après avoir exposé un fait aussi singulier, *Bartholin* parle du temps précis de l'accouchement. Il est persuadé que la nature a fixé un terme positif pour la naissance des enfants comme pour celle des animaux ; & il le conclut principalement de ce qu'au terme de neuf mois, on a vu toutes les dispositions qui marquent un accouchement instant. Il connoissoit les relations contraires à ce principe ; il les croit infidelles, & juge qu'on ne peut recevoir pour vrai ce qui manque de probabilité & de raison. *Raras equidem hif-*

torias amplector, sed quibus probabilis aliqua ratio favet, eaque naturalis. Un Philosophe, ou plutôt tout homme raisonnable, ne peut pas penser différemment.

Nous conviendrons cependant que l'argument tiré de ces derniers faits n'est point contraire à la possibilité des naissances tardives : ils prouvent simplement que des enfants qui devoient naturellement naître au terme ordinaire, ont été retenus par des causes que les secours de l'art, dirigés avec intelligence & dextérité, auroient peut-être détruites. Aussi ne les avons-nous donnés que pour fortifier les preuves déja si convaincantes de l'invariabilité des Loix de la nature. Ces Loix sont si positives, que leurs effets constants, dans tous les cas, empêchent qu'elles ne puissent jamais être méconnues.

Feu M. *Roederer*, célebre Professeur à Gottingen (*), dans ses principes sur

(*) *Element. Artis obstetric.* artic. *Theoria partûs.*

l'Art des accouchements, qu'il enſeignoit & pratiquoit avec le plus grand ſuccès, dit à la vérité, que perſonne ne peut expliquer pourquoi l'accouchement a lieu préciſément au neuvieme mois complet; que les cauſes qui le déterminent à ce période nous ſont inconnues, parce qu'il eſt impoſſible de calculer le rapport qu'il y a entre les réſiſtances & les forces impulſives. Mais l'impoſſibilité admiſe par ce ſavant Praticien ne tombe que ſur l'explication, & non pas ſur le fait, dont il eſt peut-être plus poſſible de rendre raiſon que M. Roederer ne l'a cru. La ſortie du fœtus eſt déterminée par une néceſſité méchanique; & l'effet en eſt auſſi néceſſaire que la cauſe, quand aucun obſtacle ne s'y oppoſe. L'exemple des animaux ne laiſſe aucun doute ſur ce point quant à la réalité du fait; & nous avons ſuffiſamment prouvé qu'on ne pouvoit donner aucune raiſon probable de la différence qu'il y auroit à cet égard entre l'homme & les animaux. Nous avons réfuté les principes

théoriques de l'opinion contraire ; & les faits qu'on oppoſeroit, étant en queſtion, il eſt certain qu'ils ne peuvent ſervir de preuves. Que nous reſte-t-il donc à faire, que d'expoſer, s'il eſt poſſible, d'une maniere claire & préciſe, pour ſurabondance de raiſons, le méchaniſme de la nature, ſur cette importante fonction ?

XII. La pratique des accouchements fait connoître avec quelle force la matrice ſe contracte proportionnellement à la ſortie des corps ſolides ou fluides qui la diſtendoient. Ceux qui ont été témoins de l'opération céſarienne pratiquée ſur la femme vivante, ont vu que cette contraction eſt un effet immédiat relatif au vuide que l'écoulement des eaux ou l'extraction de l'enfant & de l'arriere-faix laiſſent dans la matrice. La diminution de la cavité eſt ſi ſubite, qu'elle preſcrit au Chirurgien une grande promptitude, pour éviter l'inconvénient d'une conſtriction qui pourroit rendre l'opération plus péni-

ble & plus dangereuse, par la nécessité de recourir à une nouvelle incision. Ce resserrement a lieu, comme nous avons déja eu occasion de le faire remarquer, jusque sur une femme qu'on ouvre après sa mort, dans l'intention de donner au moins la vie spirituelle à son fruit. La contraction de la matrice est donc purement méchanique & l'effet de la plus grande irritabilité qu'on connoisse. Cette vérité préliminaire sera un interprete fidele dans ce que nous avons à dire des fonctions de cet organe.

Le fœtus par son accroissement écarte continuellement les parois de la matrice, & cette dilatation se fait passivement & sans interruption pendant tous le cours de la grossesse. S'il arrive qu'avant le terme ordinaire, en quelque temps que ce soit, elle résiste à sa dilatation lente & graduée, la mort de l'enfant en sera un effet nécessaire : il doit être suffoqué par la surabondance des fluides, parce qu'il ne peut se faire la moindre augmentation dans l'intérieur

de la matrice, par la fuccion non interrompue des fucs nourriciers, qu'elle ne fe dilate proportionnellement : cela eft inconteftable. Par la même raifon, fi l'enfant vient à mourir, par quelque caufe que ce foit, la circulation du fang étant arrêtée, la matrice ne fourniffant plus alors aucuns fucs à l'enfant, les caufes des progrès de fa dilatation n'exiftent plus; fes fibres ne peuvent pas être portées à un plus haut degré d'extenfion que celui qu'elles ont acquis, & le premier effet de la ceffation du mouvement intérieur, fera de laiffer les chofes dans l'équilibre : c'eft dans ce cas qu'un fœtus peut être confervé affez long-temps après fa mort, avant que fon expulfion foit déterminée. Les fibres forcées de la matrice, dans tous les cas de dilatation, font comme un reffort toujours prêt à fe détendre. Dès que la force diftenfive diminue, foit par la putréfaction du fœtus, ou la diminution de fon volume par quelque caufe qu'elle arrive, foit par le décollement du pla-

centa qui ne reçoit plus de sucs de la matrice, elle entre nécessairement en contraction, & par sa propriété irritable, elle ne cessera de se contracter, jusqu'à ce qu'elle se soit débarrassée du corps qui la gêne, & qui lui est devenu absolument étranger, dès l'instant qu'il n'a plus fait corps avec elle, & qu'il a cessé d'exercer une action continue contre ses parois.

Ce que nous venons de dire sur le cas de l'expulsion d'un fœtus mort, servira à nous faire concevoir les loix de l'accouchement naturel. Le fœtus & la matrice sont deux forces antagonistes, dont l'une obéit nécessairement à la supériorité d'action de l'autre. La vie du fœtus est purement végétative : à mesure qu'il croit, il dilate passivement la matrice, qui cede à l'impulsion intérieure qu'elle éprouve. Le fœtus parvient en neuf mois, comme le poulet dans l'œuf en 21 jours, au point de maturité convenable pour avoir besoin d'un autre élément, & d'autres moyens

de ſubſiſtance. Dès le ſeptieme mois, les enfants de bonne complexion ont déja les poumons aſſez ſolidement conſtruits pour pouvoir réſiſter à l'action de l'air & aux mouvements alternatifs de la reſpiration ; l'eſtomac peu digérer le lait, &c. Mais à ce terme, la naiſſance eſt toujours prématurée, accidentelle, & contre le vœu général de la nature. Ce n'eſt qu'à neuf mois que tous les organes ont la plus grande perfection néceſſaire pour exercer leurs fonctions hors de la matrice, ſans aucun riſque. Pour connoître ce qui empêche le fœtus d'y reſter au-delà de ce terme, il faut conſidérer quelles ſont les diſpoſitions relatives de la matrice, du placenta, & la correſpondance que toutes ces parties ont entre elles & avec les mammelles, où ſe prépare, par des loix harmoniques, comme dans les animaux, la nourriture qui ſera convenable au nouveau né. On ne peut faire un pas dans la recherche de la vérité ſur cette queſtion, ſans ſe rappeller l'unifor-

mité des loix de la nature, qui n'auroient jamais été contredites, sans les motifs humains intéressés à les méconnoître.

Les sources de la nourriture du fœtus sont bornées à la quantité de bouches des vaisseaux du placenta qui s'adaptent à ceux de la matrice. Dans les premiers temps, le placenta a des proportions très-étendues, relativement au volume du fœtus; mais à mesure qu'il croit, ces proportions changent; & enfin au point de maturité & de perfection suffisante, suivant l'intention constante de la nature, la matrice ne peut plus fournir la quantité de sucs nourriciers nécessaires pour l'accroissement ultérieur de l'enfant. Il faut encore admirer ici la sagesse de la nature; car par les proportions connues des accroissements successifs, toujours plus grands vers les derniers temps; si le fœtus pouvoit rester un ou deux mois de plus dans la matrice, il y deviendroit d'un volume trop disproportionné à la dilatabilité des parties qui doivent lui li-

vrer paſſage. Plus on examine l'enſemble des choſes, & mieux l'on conçoit l'impoſſibilité phyſique d'une naiſſance tardive. On ne ſuppoſe pas des bornes à la nature, l'on reſpecte ſon auteur, quand on reconnoît les vraies limites qu'il lui a données lui-même dans ſa ſouveraine ſageſſe.

Pendant que les mammelles ſont préparées à la filtration du lait, la cavité du col de la matrice s'efface peu-à-peu. Elle commence à ſe dilater ſenſiblement vers le ſeptieme mois; & vers la fin du neuvieme, la cavité du corps & celle du col n'en font plus qu'une. Cette dilatation du col eſt une cauſe auxiliaire & non déterminante; car le fœtus n'en franchiroit jamais le détroit par ſon poids; ce ſont toujours les contractions du corps de la matrice qui pouſſent l'enfant dans l'orifice, & qui l'obligent à forcer le paſſage. Le fœtus ayant acquis le plus grand degré d'accroiſſement qui conſtitue ſa maturité, ſuivant les loix immuables de la nature, les bouches des

vaiſſeaux du placenta ſe décollent, de même que la ſang-ſue bien pleine quitte ſa priſe : dès cet inſtant, le fœtus & ſes enveloppes deviennent un corps étranger pour la matrice, laquelle entre auſſitôt en action par une néceſſité mécanique ; & elle ne ceſſe de ſe contracter juſqu'à ce qu'elle ait expulſé le fœtus. C'eſt donc la perfection des organes & non la force & la vigueur des enfants, qui détermine l'accouchement. Le foible naît à neuf mois comme le plus robuſte ; parce qu'il a acquis à neuf mois tous les degrés d'accroiſſement dont il étoit ſuſceptible dans la matrice, ſuivant ſa conſtitution particuliere. (*) Il ne peut pas y être conſervé plus

(*) Qu'un œuf ſoit ancien ou nouveau, qu'il ſoit gros ou petit, qu'il ait été pondu par une poule jeune ou vieille, d'une foible ou d'une forte complexion, malgré toutes les différences individuelles poſſibles, s'il n'a aucun vice qui empêche l'effet de ſa fécondation, expoſé au degré de chaleur convenable, il donnera le

long-temps, parce que les ſources de la nourriture ſe tariſſent à ce terme : c'eſt encore la maturité qui détermine mécaniquement cet effet. Le placenta, cette partie eſſentielle du fœtus, proportionnée à ſes beſoins individuels, n'a eu de commerce avec la matrice que relativement à ces mêmes beſoins. Il devient inutile lorſqu'il a rempli ſa deſtination ſuivant les loix immuables de la nature. C'eſt ici où ſe place naturellement la belle penſée d'*Hippocrate* ſur l'accord étonnant & admirable qu'il y a entre différentes fonctions qui tendent à la même fin. *Confluxio una, conſpiratio una, conſentientia omnia* (*).

XIII. D'après toutes ces raiſons, nous ne pouvons nous diſpenſer d'adopter les principes des Auteurs qui penſent qu'une naiſſance tardive eſt toujours

---

vingt-unieme jour infailliblement un poulet. Les fours d'Egypte en font éclore 40 mille au même jour & à la même heure.

(*) *Hippocrat. Lib. de alimento.*

l'effet, ou de la ſupercherie d'une femme qui veut donner un héritier à ſon mari mort ſans enfants, ou d'une erreur de ſupputation de la part des femmes qui n'ont aucun intérêt à déguiſer l'époque à laquelle elles croyent avoir conçu. La queſtion ne peut être jugée équitablement que d'après les faits; & certainement il n'y en a aucun ſur ce point qui ne puiſſe être rapporté à l'une ou à l'autre de ces deux cauſes. La plupart même des Auteurs qui ont ſoutenu la poſſibilité du retard, ont dit expreſſément qu'il falloit être fort en garde contre l'artifice & les tromperies qui peuvent en impoſer ſur ce cas. Quelle ſera donc la regle ſur laquelle on pourra juger avec vérité & avec juſtice? La réputation de femme vertueuſe n'eſt qu'un foible préjugé. Les avantages attachés à la conſervation de la fortune dont on jouit, l'eſpoir de l'augmenter, la crainte de retomber dans un état moindre, ſont des motifs très-ſéduiſants auxquels toutes les femmes n'auront pas la force de

résister : la vertu même peut ne se présenter aux yeux de l'intérêt que sous l'apparence d'un vain fantôme de perfection, après que la mort a brisé la chaîne du devoir qu'on avoit le plus respecté. Mais ces considérations morales sont du ressort des Jurisconsultes.

XIV. L'erreur des femmes dans la supputation du temps, est une seconde possibilité dont la certitude est démontrée. *Hippocrate* (*), en déterminant le terme de la naissance des enfants, admet très-formellement cette erreur, comme un fait assez ordinaire : il reconnoît les signes illusoires de grossesse, il en détaille les causes, & en donne des raisons. L'observation de tous les Accoucheurs sur l'incertitude de ces signes, sur-tout dans les premiers mois, est d'une vérité constante. De-là n'est-il pas évident qu'une grossesse réelle, après quelques mois d'erreur, pourra être donnée comme le fait incontesta-

(*) *De naturâ pueri, cap. X.*

ble d'une groſſeſſe prolongée. Les femmes qui ont le plus d'expérience, s'y trompent elles-mêmes ſur leur propre compte. Les obſervations du grand *Harvée* ne laiſſent aucun doute ſur ce point.

Une femme de condition avoit eu plus de dix enfants : (*plus decies enixa fuerat*) mariée en ſecondes noces, elle ſe crut groſſe ; non-ſeulement elle en avoit les ſignes communs, mais elle reſſentoit les mouvements particuliers qui ne l'avoient jamais trompée à ſes précédentes groſſeſſes. Le temps ſeul prouva qu'elle avoit eu tort de ne ſe pas rendre aux raiſons qu'*Harvée* lui avoit données pour la diſſuader.

Par ſon application particuliere à tous les phénomenes de la génération, ce ſavant Anatomiſte avoit acquis les connoiſſances les plus lumineuſes ſur un ſujet ſi peu à la portée des obſervateurs ordinaires. Il ſavoit par expérience que chez les femmes, & même chez pluſieurs animaux, une véritable conception pouvoit périr, tomber en une eſpece de

putréfaction, être expulsée, & permettre ensuite la formation d'un nouveau fruit capable de venir naturellement à terme. Une femme de Londres s'est trouvée dans ce cas. Quelques mois après un accouchement naturel, elle rendit à différentes fois, sans grandes douleurs, & en vaquant à ses occupations ordinaires, des petits os d'une précédente conception. *Harvée* les a vus, & a reconnu bien distinctement des portions de l'épine, du fémur, & de quelques autres os.

Immédiatement après ce fait, il rapporte celui d'une jeune Dame, fille d'un Médecin de ses amis, laquelle devint grosse, à en juger par toutes les marques que donne cet état. Elle jouissoit d'ailleurs de la meilleure santé. A trois mois & demi, elle sentit les mouvements du fœtus : elle disposa pour le temps de ses couches tout ce qu'elle crut lui être nécessaires : ces préparatifs furent inutiles. Parvenue au terme ordinaire, les mouvements cesserent, le ventre dimi-

nua de volume, & il n'en résulta aucune incommodité.

De ces différentes observations, l'Auteur conclut en termes formels, que les signes les plus certains de la grossesse peuvent en imposer non-seulement aux femmes ignorantes, & aux Sages-Femmes expertes, mais encore aux Médecins les plus habiles & les plus attentifs. C'est pourquoi, ajoute-t-il, il ne faut pas décider légérement sur les accouchements par-delà le terme ordinaire, tant par rapport aux signes illusoires, que par les tromperies qu'on peut faire à ce sujet (*). Cette assertion est d'autant moins suspecte, qu'*Harvée* est en général favorable aux accouchements tardifs, dont il admet la possi-

(*) *Certissima quoque gravidationis signa, non modo ignaras mulieres, sed obstetrices expertas & peritos etiam Medicos atque attentos fefellerunt. Quapropter cùm præter dolos muliebres, varia sint prægnationis falsa indicia, de partu inordinato haud temerè statuendum est.*

bilité, sans s'appercevoir que son expérience sappe les fondements de l'opinion dont il étoit prévenu à cet égard.

Rien n'est si frappant que ce que rapporte à ce sujet le célebre *Mauriceau* avec toutes les circonstances du temps, du lieu, & des choses accessoires qui assurent la vérité de son récit (*). Une femme de 44 ans, qui se croyoit enceinte de huit mois, gardoit exactement le lit, à cause d'une chûte qu'elle avoit faite depuis six jours. Elle craignoit un accouchement prématuré : *Mauriceau*, après des examens particuliers, la désabusa. Cette femme avoit eu dix grossesses; & cette fois-ci, trompée par de faux indices, elle croyoit sentir depuis quatre mois les mouvements d'un enfant. Si à l'époque de l'accident pour lequel on appella un homme habile, cette femme au-lieu de faire une chûte qui lui donna de l'inquiétude, fut en

---

(*) Mauriceau, Obs. sur la Grossesse, tom. 2. Obs. 566.

effet devenue groſſe, l'enfant qui feroit né au terme naturel, auroit fourni l'exemple d'une groſſeſſe de 17 mois; on auroit atteſté ce fait comme conſtant & indubitable. Voilà comment en une infinité d'occaſions, des circonſtances inconnues ou mal approfondies ſe jouent des lumieres & de la prudence des Obſervateurs : l'erreur eſt ſouvent accréditée par la circonſpection même qu'on a miſe dans l'examen des choſes ſur leſquelles on a été déçu.

XV. C'eſt ce qui eſt arrivé à *Mauriceau.* Cet homme éclairé par les vrais principes & par une longue expérience, ne prend point de parti ſur la queſtion des naiſſances tardives : il renvoye les curieux, & ceux qui s'appliquent à la recherche des choſes obſcures, aux obſervations de *Schenckius*. Mais peut-on admettre de tels récits ſans les ſoumettre à un examen raiſonné? D'après cet Auteur, il n'y auroit aucun doute ſur des naiſſances prétendues naturelles à 13, à 14, à 15, & même à 23 mois,

Quels ſont les garants de pareils faits? Ils n'ont d'autre fondement que la crédulité de ceux qui les ont écrits : *Schenckius* même n'en eſt que le copiſte. Quelle conſéquence peut-on tirer de ce que *Cardan* raconte de ſon pere, qui ſe diſoit né au treizieme mois ? Voilà dans tout ſon détail une des obſervations que *Schenckius* a recueillies (*). C'eſt d'après de ſemblables propos qu'on conclura que les naiſſances au-delà du terme ordinaire ſont poſſibles, & qu'il y en a des exemples dans la nature. *Pierre d'Apone*, ce célebre Médecin du XIIIe. ſiecle, plus connu ſous le nom de Conciliateur, aſſuroit n'être venu au monde qu'à dix mois & quatorze jours. Ce prétendu fait eſt rapporté dans tous les livres, & cette ſimple allégation y eſt préſentée comme une autorité. N'eſt-ce pas s'abuſer volontairement que de pro-

---

(*) *Pater meus decimo tertio menſe ſe natum prædicabat.* Cardan, lib. 1. tract. 3, contradict. 8.

duire de pareils contes, & de les mettre au rang des vérités physiques.

Spigelius, savant Anatomiste, qui a écrit un Traité particulier de la formation du fœtus, en parlant du terme de la naissance (*), ne se décide pour l'incertitude du temps, que d'après les prétendus faits que *Schenckius* a ramassés, & pour avoir lu, dans des observations manuscrites, que *Bellocatus*, très-habile Professeur en Médecine à Padoue, avoit quelquefois raconté à ses Disciples, que la sœur d'un Savant de cette Ville avoit eu une grossesse de seize mois : tout le monde soupçonnoit qu'elle portoit une mole, & elle accoucha enfin d'un fils, très-bien formé. Les principes que nous avons posés, & qui doivent être la regle de tous les jugements qu'on peut porter sur cette matiere, mettent de pareilles histoires à leur juste valeur.

XVI. Il est surprenant que des re-

(*) *Cap. XX, de partûs tempore, modo & causâ.*

lations aussi infidelles & si manifestement contraires à la nature des choses, ayent eu le moindre crédit. La Faculté de Giessen fut consultée juridiquement par ordre du Magistrat, sur un cas de naissance tardive. Une veuve accoucha le 25 Octobre 1688. Son mari étoit mort le 2 Décembre 1687. Les parents du mari ajoutoient assez raisonnablement à cet intervalle de temps, huit jours de maladie, pendant lesquels il avoit été dans un état de foiblesse qui ne permettoit pas qu'on en fît grace à sa femme. Celle-ci produisoit pour défense que son enfant étoit fort foible, & qu'elle étoit de complexion froide. Sur ces considérations, & d'après l'autorité de *Pline*, de *Sennert*, de *Spigelius* & de *Schenckius*, la Faculté prononça le 29 Août 1689, que cet accouchement pouvoit être naturel. Voilà le seul jugement favorable que nous sachions avoir été porté sur un cas particulier. On voit que ses fondements sont caduques & ruineux : s'étayer d'un pareil exemple, ce se-

roit convenir du déſeſpoir de ſa cauſe.

Quelques Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, paroiſſent avoir pris le change ſur un certificat de la Faculté de Leipſick du 4 Décembre 1638. Elle jugea légitime un enfant né un an & treize jours après la mort du mari de ſa mere. Pour faire ceſſer les mauvais bruits qui ſe tenoient contre ſa réputation, elle demanda la déciſion de la Faculté, en repréſentant qu'au terme ordinaire, elle avoit envoyé chercher du ſecours; qu'elle ne put accoucher, que ſon ventre devint prodigieuſement gros, au point qu'elle ne put faire un ſeul pas; qu'obligée de garder le lit, elle avoit eu une perte continuelle; que le travail avoit duré trois mois entiers; qu'enfin, elle étoit accouchée d'une fille qui avoit le volume d'un enfant de ſix mois de naiſſance & fort velue : la Faculté décida pour la légitimité, ſous le prétexte que le travail avoit commencé au terme de neuf mois. Le récit de ce cas contient des circonſtances incroya-

bles & tout-à-fait fabuleuſes. Il y a apparence que ſi cette affaire avoit été en Juſtice, ou que la Faculté eût prévu qu'une ſimple atteſtation donnée à la réquiſition de la femme, pour impoſer ſilence aux médiſants, eût été conſervée & rendue publique, elle auroit pris plus de précautions. Cela eſt d'autant plus vraiſemblable, que ſept à huit ans auparavant elle avoit jugé tout différemment ſur une naiſſance moins tardive.

XVII. Un homme mourut le 29 Août 1610; ſa femme accoucha d'un fils le 2 Juillet 1611. On demandoit ſi cet enfant, né dans l'onzieme mois, étoit légitime. La Faculté de Médecine de Leipſick déclara qu'il ne pouvoit être réputé tel. Sa déciſion eſt fondée ſur l'autorité *d'Hippocrate*, qui aſſigne, pour le temps le plus reculé, le 280ᵉ. jour. Dans le cas propoſé, diſoit-on, la groſſeſſe avoit été de 309 jours: il y en a plus de 29 au-delà du terme qu'*Hippocrate* a fixé; & il parut une trop grande diſ-

tance

tance du temps de cet accouchement au terme naturel, pour admettre la légitimité de cet enfant. Cette réponse fut authentique, prononcée de *l'avis unanime* de toute la Faculté, & scellée de son sceau le 2 Avril 1630 (*).

XVIII. De tous les faits cités en faveur des naissances tardives, il n'y en a pas de plus circonstanciés que celui que *François Bayle*, savant Médecin de Toulouse, a rapporté dans un petit ouvrage publié en 1678 sous le titre *d'Histoire Anatomique d'une grossesse de* 25 *ans*. Antoinette Giraud, du Diocese du Puy, sentit les douleurs de l'enfantement à la fin du neuvieme mois. En faisant tous ses efforts pour se délivrer du fardeau qu'elle portoit, la violence avec laquelle elle serroit les muscles du bas-ventre, causa une dilatation du nombril, dans laquelle la matrice fut poussée avec l'en-

(*) Voyez sur ces trois faits *Michael. Bernhard. Valentini*, *Pandect. Medico-Legal. tom.* I. *cas.* XXXV, XXXVI, XXXVII.

fant. Cette femme, croyant avoir un monſtre dans le ventre, employa plusieurs remedes très-violents pour l'en faire ſortir; mais inutilement, juſqu'au dix-neuvieme mois de ſa groſſeſſe, auquel temps, par les remedes que lui donna le Sieur Sicler, elle accoucha d'une fille vivante dans la Ville du Puy, le 12 Septembre 1669.

Nous ne craignons pas de dire que ce cas porte avec lui tous les caracteres qui doivent le faire rejetter comme abſolument faux dans la plupart des circonſtances: car nous ne nierons point qu'une *Antoinette Giraud* ne ſoit accouchée au Puy, d'une fille bien conformée, qu'elle croyoit avoir portée pendant dix-neuf mois: mais les cauſes & les effets mentionnés, ſont d'une impoſſibilité phyſique abſolue. 1°. Un enfant vivant qui auroit doublé le temps du ſéjour ordinaire dans le ventre de ſa mere, y auroit néceſſairement acquis, par le cours naturel des choſes, un volume ſi conſidérable, que ſa naiſſance

auroit été impossible. 2°. On juge que la prolongation de la grossesse est venue de la formation d'une hernie à l'ombilic, dans les efforts du travail, au terme de neuf mois : c'est la matrice elle-même & l'enfant qu'on représente comme passés, à ce terme, par la dilatation du nombril ; ce qui est absolument impossible. 3°. La naissance de l'enfant est donnée comme l'effet de certains remedes expulsifs. Or, ces remedes n'ont aucun rapport avec la cause, qu'on suppose être le passage contre nature de la matrice & de l'enfant, par une dilatation du nombril : l'expulsion de l'enfant n'a pu être soumise à leur opération. Nous avons des exemples de grossesses avec hernie de matrice ; ce n'est que par la comparaison avec ces faits connus, qu'on peut apprécier ce qu'il y a de vrai dans le cas cité par *Bayle*, & rejetter ce que l'erreur de la femme & des récits populaires y ont ajouté.

Sennert (*) nous a transmis une ob-

(*) *Lib.* 4. *Medic. pract. part.* 2, *sect.* 2, *cap.* 17.

ſervation extrêmement ſinguliere au ſujet d'une femme qui fut bleſſée, étant enceinte, par un coup au bas-ventre. Il ſe fit une hernie de matrice; la deſcente ſuivit, dans ſon augmentation, les progrès du fœtus dont on ſentoit & l'on voyoit aiſément ſous la peau tous les mouvements. *A la fin du neuvieme mois*, cette femme entra en travail, & l'on ne fit ceſſer de vives & longues douleurs, inefficaces, qu'en faiſant une inciſion par laquelle on tira l'enfant vivant & le placenta. *Ruiſch* nous a conſervé une autre obſervation de hernie de matrice dans une femme groſſe: elle fut ſecourue plus méthodiquement; car dans le temps des douleurs, *au terme naturel*, la Sage-femme fit rentrer la matrice avec le fœtus, & termina l'accouchement par les voies ordinaires (*). La groſſeſſe de dix-neuf mois, attribuée à une hernie de l'ombilic formée ſu-

(*) Ruiſch. *Adverſ. Anatom. Medic. Chirur. Dec.* 2.

bitement au neuvieme mois, & la naiſſance d'un enfant vivant, ſont donc manifeſtement contraires à la vérité des faits analogues, & à toute eſpece de raiſon.

Par toute cette diſcuſſion, les défenſeurs de l'opinion des naiſſances tardives ſont privés de leur plus ſolide argument, puiſqu'il eſt démontré qu'on ne peut rien conclure des obſervations qu'ils rapportent. Il faut examiner préſentement ſi les principes des Juriſconſultes & les maximes de la Juriſprudence pourroient leur fournir quelques prétextes de perſiſter dans une fauſſe doctrine, auſſi préjudiciable aux intérêts de la ſociété, que contraire aux loix de la nature. Nous ne nous propoſons ſur ce chef qu'un examen ſommaire, & toujours relativement au côté phyſique & fondamental de la queſtion.

XIX. Le ſavant Juriſconſulte *Fabrot* ſemble avoir tari toutes les ſources de l'érudition dans ſon Traité particulier ſur le temps précis de l'accouchement.

Ses profondes recherches ne fourniffent cependant aucune inftruction folide, parce qu'elles font purement philologiques. Dans la diverfité des opinions, plus propre à fixer l'incertitude qu'à la détruire, il ne croit pas devoir cacher quel eft fon fentiment fur les naiffances retardées au-delà du terme de neuf mois. Il veut principalement qu'on ait égard à la réputation d'honnêteté dont jouit la femme à qui l'on fait un procès à raifon d'un accouchement tardif : car on doit juger différemment, dit-il, d'une femme refpectable ou de celle dont les mœurs feroient fufpectes. Il faut en fecond lieu examiner attentivement fi le retard n'a pas dépendu de quelque caufe manifefte, telle qu'une maladie, ou une mauvaife conformation de la femme.

Le défaut de jufteffe de ces deux regles n'eft pas difficile à démontrer : il n'y aura jamais de conteftation dans le fecond cas. Les vices organiques, ou l'état contre nature, foit de la mere, foit de l'enfant, ne changent pas le terme

naturel ; mais ils peuvent rendre, à ce terme, l'accouchement difficile, laborieux ou même impoſſible, & faire périr la mere & l'enfant enſemble ou ſéparément, ſuivant les circonſtances qui admettent ou excluent différents ſecours de l'art. Un enfant, que des cauſes morbifiques, connues ou inconnues, ont retenu dans le ventre de ſa mere après le terme ordinaire, peut y être conſervé pendant un grand nombre d'années, comme nous l'avons remarqué ; mais il eſt certain qu'il perd la vie au terme où il auroit dû naître naturellement. Ainſi, les obſtables qui ont empêché ſa naiſſance ne permettent pas un accouchement naturel & tardif ; ce qui eſt le point précis de la queſtion ; & conſéquemment il n'y a dans ce cas aucun lieu à une conteſtation litigieuſe pour les droits d'héritage & de ſucceſſion.

C'eſt aux Juriſconſultes à prononcer ſur la ſolidité de la premiere regle que *Fabrot* donne pour le principal motif de la déciſion, & qu'il tire de l'eſtime

qu'a méritée jusqu'alors à la mere sa bonne conduite. Cette regle paroît fautive, en ce qu'elle fait dépendre une question de fait dans l'ordre naturel, d'une simple considération morale. Quelque raisonnable que la présomption d'honnêteté paroisse dans l'ordre civil, il faudroit, pour être applicable à l'objet qui est en question, qu'elle s'accordât avec la possibilité physique. C'est ce concert supposé qui a dicté la décision qu'*Aulugelle* (*) attribue à l'Empereur *Adrien*, & dont tous ceux qui ont soutenu l'opinion de l'incertitude du temps de la naissance, n'ont jamais manqué de se prévaloir. Une femme mit un enfant au monde l'onzieme mois après la mort de son mari; on lui intenta un procès, qu'elle auroit perdu par la Loi des Décemvirs, qui n'admettoit pour légitimes que les enfants nés au dixieme mois. Mais *Adrien*, sur la considération des bonnes mœurs & de l'honnêteté

(*) *Noct. attic. Lib.* 3. *cap.* 16.

non équivoque de cette femme, jugea que l'accouchement au onzieme mois étoit possible ; & il est expressément fait mention que cette décision ne fut donnée que d'après l'autorité des anciens Philosophes & de l'avis des Médecins. *Requisitis veterum Philosophorum & Medicorum sententiis.*

XX. Les Jurisconsultes prouveront peut-être, que le témoignage d'un Grammairien n'est pas une autorité suffisante pour donner l'existence à une prétendue Loi, si contraire à celles qui ont été en vigueur avant & depuis le regne d'Adrien sur une matiere aussi intéressante. Quoi qu'il en soit, la faveur d'un Prince dans un cas particulier, les avis erronés auxquels il a déféré, la nature du motif dont les fondements sont si foibles & si incertains, enfin, les exemples qu'on citeroit d'enfants dont la naissance tardive auroit été déclarée légitime, ne peuvent faire aucun préjugé contre les Loix immuables de la nature. Les hommes peuvent prononcer sur les re-

ſations extérieures, qui ſont leur propre ouvrage & l'effet des conventions qui font le nœud de la ſociété civile; mais cette ſociété même porte ſur une baſe inébranlable dont on ne pourra ſe diſpenſer de reſpecter les fondements : c'eſt la nature (*). Pour écarter toutes les inductions qu'on pourroit tirer de quelques faits conſacrés dans les recueils d'Arrêts, dans les Journaux des Audiences & autres livres de Juriſprudence, & qui paroîtroient accréditer la fauſſe opinion de la poſſibilité des naiſſances tardives, il eſt expédient d'obſerver, que, pour peu qu'on y donne l'attention qu'ils méritent, on voit manifeſtement, dans ces cas, que la faveur de l'enfant, à qui la Loi donne expreſſément pour pere

(*) Si l'on oppoſoit le cas particulier d'un Jugement authentique, il eſt certain qu'on ne pourroit en tirer aucune conſéquence; parce qu'en Phyſique, les opinions cedent aux faits, & qu'aucun préjugé antérieur ne peut prévaloir contre les Loix de la nature, plus étudiées & mieux connues.

celui qui auroit dû l'être; la présomption favorable à l'honnêteté du lien conjugal, & la nécessité d'une regle certaine pour l'état des Citoyens nés *pendant & constant* le mariage, ont déterminé les Juges, qui pouvoient d'ailleurs être très-convaincus, comme particuliers, de la naissance illégale de l'enfant qu'ils déclaroient légitime. La Loi est si formelle, que l'enfant ne peut souffrir de la dénégation du pere, & de la déclaration de la mere, qui assureroit que l'enfant est d'un autre que de son mari; comme il a été jugé par Arrêt solemnel, rendu à l'Audience de la Grand'Chambre le 15 Juin 1693, sur les conclusions de l'illustre M. D'AGUESSEAU, alors Avocat-Général, & depuis Chancelier de France.

Brillon, Auteur du Dictionnaire des Arrêts, dont les extraits ne nous ont pas paru toujours aussi fideles & aussi instructifs qu'ils pouvoient l'être, sans égard à la diversité des circonstances qui changent si fort l'espece des choses,

se montre constamment opposé à tous les Jugements qui déclinent la Loi formelle, par laquelle un enfant né après dix mois, est déclaré non susceptible de la qualité d'héritier légitime. *Post decem menses mortis natus, non admittitur ad legitimam hæreditatem.* Une fille née à dix mois & dix jours, fut déclarée légitime par Arrêt du Parlement de Paris du 6 Août 1649. *Brillon* le croit contraire aux regles de la Jurisprudence; & après avoir cité un autre Arrêt du vingt huit Juillet 1705, qui a préjugé qu'un enfant né le treizieme mois de la mort de son prétendu pere n'étoit pas légitime, il dit, que juger autrement, ç'auroit été enchérir sur l'Arrêt du 6 Août 1649; & qu'ensuite on auroit osé prétendre que les grossesses des femmes pouvoient innocemment être de 15 & de 18 mois. La proposition de ce systême m'impatiente & me révolte : ce sont les termes de Brillon, qui ajoute, » qu'admettre la liberté de proposer en Justice ces ridiculités, c'est se jouer tout

» ensemble de la nature & de la loi ;
» c'est inviter les femmes au libertina-
» ge, & compromettre l'honneur & la
» sûreté des naissances légitimes ".

Quelque amer que ce zele puisse paroître, il ne peut être blâmé de ceux qui aiment l'ordre public. Il n'est pas nécessaire d'être Jurisconsulte, pour être convaincu des désordres qui naîtroient des maximes contraires (*).

(*) Le Pere *Hardouin*, dans ses notes sur le passage de Pline le Naturaliste, qui fait mention du Jugement du Prêteur *Papytius*, en faveur d'un enfant de 13 mois, porté sur le faux principe qu'il n'y avoit aucun terme fixe pour accoucher, (**) remarque que cette opinion est généralement rejettée avec justice & raison ; & il semble que *Brillon* n'ait fait que traduire ses expressions. *Valet enim, pertinetque ad reddendas successiones incertas, & impudicitiæ fræna laxat.* Les Partisans les plus décidés des accouchements tardifs nieront-ils la possibilité de ces inconvénients, capables de mettre beaucoup de trouble dans la société.

(**) *Plin. Hist. Natur. Lib. 7, cap. 5.*

XXI. On ne peut pas objecter valablement les deux Arrêts du Parlement de Paris sur des naissances tardives, déclarées légitimes. Dans l'affaire de 1649, l'enfant étoit venu sous le voile du mariage, *constante matrimonio.* Cette considération seule décidoit la cause; & ce que M. l'Avocat-Général Talon a dit surabondamment sur la question physique, ne conclut rien. Il admettoit comme un principe la possibilité des naissances retardées, & les croyoit suivant l'ordre naturel : mais lorsque ce savant Magistrat dit formellement que *la nature & la loi* mettoient également à couvert l'état de l'enfant, il nous est permis de croire que c'est la loi seule qui a décidé. Le Jugement d'ailleurs est très-équitable, malgré l'opinion que *Brillon* voudroit en donner. L'Avocat de la femme avoit fait valoir comme un axiôme, que la nature est maîtresse de ses loix, en citant un passage plus élégant que solide, tiré de Seneque... *Non respondet ad propositum nec ad certum diem*

fæcunditas. Sui juris rerum natura eſt, nec ad leges humanas componitur; modo properat, modo vota præcurrit, modo lenta eſt & demoratur. Quinze ans après, M. Talon eut encore à porter la parole du miniſtere public dans une affaire de même nature; & il crut devoir orner ſon plaidoyer de la traduction de ce paſſage, en aſſurant que le terme de la naiſſance naturelle étoit incertain, & que la nature avance ou retarde à ſon gré ſes opérations. Il eſt très-eſſentiel de remarquer que ce n'eſt pas cette opinion qui a déterminé le Jugement de la cauſe. Il s'agiſſoit d'un enfant né dans l'onzieme mois, & qui fut déclaré légitime par Arrêt du 26 Janvier 1664. Le mari vivoit lors de la naiſſance de l'enfant; il n'y avoit pas eu d'impoſſibilité naturelle qu'il ne fût pas de lui, malgré ſon incrédulité. L'aveu même que ſa femme avoit fait avant leur ſéparation volontaire & ſa retraite dans une Maiſon religieuſe, ne l'empêcha pas de plaider après la mort de ſon mari pour la

ſucceſſion, en faveur de ſon enfant, contre les collatéraux que le mari avoit appellés par teſtament à ſon héritage. Il eſt évident que ces faits, dans leur eſpece particuliere, ne pouvoient pas être décidés par la queſtion phyſique; parce que les enfants ſont venus durant le mariage, en faveur duquel eſt le vœu conſtant de la loi, pour les raiſons civiles & politiques qui en ſont le fondement.

XXII. Il eſt donc démontré par tous ces points de diſcuſſion, qu'en concluant contre la poſſibilité phyſique abſolue de la naiſſance naturelle d'un enfant, au-delà du terme ordinaire, dont la plus grande étendue a été déterminée par *Hippocrate* à dix jours au-delà des neuf mois complets; nous avons l'avantage de concilier ſur un point très-important, ſur une queſtion d'Etat, les Loix civiles avec celles de l'économie animale.

Délibéré à Paris le 6 Février 1764.

Signés, LOUIS, *Profeſſeur Royal de Phyſiologie aux Ecoles de Chirurgie*; HOUS-

TET, *ancien Directeur de l'Académie royale de Chirurgie;* MORAND, *Maître en Chirurgie, de l'Académie royale des Sciences & de celle de Chirurgie, Docteur en Médecine, &c.* FOUBERT, *Chirurgien ordinaire du Roi en sa Cour de Parlement,* BARBAUT, *Conseiller, Chirurgien ordinaire du Roi en son Châtelet de Paris, & Professeur d'accouchements aux Ecoles de Chirurgie.*

FIN.

TABLE.

Fin de la Table.

SUPPLÉMENT
AU MÉMOIRE
CONTRE LA LÉGITIMITÉ
DES
NAISSANCES
PRÉTENDUES TARDIVES.

Par M. LOUIS.

SUPPLÉMENT



SUPPLÉMENT
AU MÉMOIRE
CONTRE LA LÉGITIMITÉ
DES
NAISSANCES
PRÉTENDUES TARDIVES.

S'IL ne s'agiſſoit que d'une diſpute littéraire, & du motif frivole de défendre mon Ouvrage, uniquement par rapport à moi, je me ſerois épargné volontiers le travail d'une Réponſe à la Diſſertation critique qui a pour titre : *Queſtion importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement ?* La matiere doit être ſuffiſamment éclaircie.

On n'a pas à me reprocher les artifices ordinaires à ceux qui veulent faire valoir une opinion. En rapportant les raiſons & les autorités qui étoient pour moi, je n'ai ni affoibli ni diſſimulé celles qui pouvoient leur être contraires. Les faits ayant été expoſés de part & d'autre, les perſonnes en état de les comparer peuvent juger de quel côté ſont la vérité & le bon droit.

Je crois avoir démontré, par le ſpectacle entier de la nature, que tous les animaux ſont aſſujettis, pour le terme de la naiſſance, à des regles ſimples, conſtantes, invariables; que cette immutabilité eſt auſſi eſſentielle pour l'homme que pour les animaux. J'ai prouvé la néceſſité d'un terme fixe, & l'impoſſibilité de la prolongation du temps ordinaire dans l'ordre naturel. Les faits & les raiſons contraires ont été diſcutées & appréciées; j'ai répondu à toutes les objections qu'on avoit faites & qu'on pouvoit faire contre le ſentiment que j'ai adopté : non-ſeulement il m'a paru le

plus vraisemblable, mais je crois être convaincu de sa certitude. Je n'ai jamais espéré que je persuaderois ceux qui ont quelque intérêt à soutenir l'opinion contraire ; & en général, un sujet aussi intéressant, ne peut pas être jugé par les personnes, même les plus équitables, qui céderoient tour-à-tour aux premieres lueurs du pour & du contre, qui n'auroient point pris la peine de méditer en détail sur les objections & les réponses, & qui, lisant nos ouvrages respectifs trop superficiellement, laisseroient effacer les premieres impressions par les secondes : enfin, ceux qui ne seront pas assez instruits par la comparaison réfléchie de toutes les circonstances de la controverse, & qui n'auront point élagué les faits inutiles dont on semble avoir pris à tâche de l'embarrasser, ne pourront pas prononcer entre nous, parce que le jugement dépend nécessairement de la vue entiere de nos principes.

L'Auteur qui m'a critiqué, a incon-

teſtablement le droit de n'être pas de mon avis : mais, comme j'ai écrit avant lui, il eſt clair que je n'ai pas dû lui donner de l'humeur contre moi. Ai-je pu prévoir que je raiſonnerois d'une maniere peu conforme à ſes idées ? La différence de nos ſentiments l'autoriſe-t-elle à me traiter auſſi mal qu'il l'a fait ? a-t-il cru rendre ſa cauſe meilleure en m'injuriant ? Je ne m'en ſerois jamais plaint, ſi je n'étois forcé de reprendre la plume, non pour me défendre, non pour réfuter la Diſſertation de mon adverſaire ; car elle n'a fait aucune ſenſation qui puiſſe lui être honorable, ou favorable à la cauſe qu'il défend ; mais uniquement parce qu'il s'agit en général d'une queſtion très-importante dans l'ordre public ; & en particulier de l'honneur, de l'état, & de la fortune de pluſieurs citoyens d'un rang diſtingué, dans un cas qui pourroit paroître problématique, par le nombre de conſultants qui ont ſouſcrit à ſon Ouvrage.

Ce n'eſt pas le nombre des hommes

qni ont ſoutenu une opinion, qui la rend plus recommandable; c'eſt la vérité & la ſolidité des raiſons qu'ils apportent en preuve de leur ſentiment. Si, par malheur pour moi, mon Mémoire contre la légitimité des Naiſſances prétendues tardives étoit mauvais, il ne le feroit pas moins, quand il ſeroit approuvé de toutes les perſonnes qui ont ſigné la Diſſertation de mon Antagoniſte : & ſi je ne me ſuis point trompé, ſi j'ai pris le parti de la raiſon & de l'équité, leur oppoſition ne peut ôter à mon Ouvrage ſa valeur réelle.

La queſtion ne peut donc être regardée comme incertaine & problématique, à cauſe des témoignages oppoſés des gens de l'art. Ou il y a un terme préfix pour la naiſſance, ou il n'y en a pas? Il n'y a point de milieu. La ſolution de la difficulté doit prévenir tout moyen illicite de priver de légitimes ſucceſſeurs collatéraux des biens de leurs parents morts ſans héritiers directs. On ne peut, je penſe, apporter trop de

circonfpection dans l'examen d'une queftion d'Etat, où les loix de l'économie animale doivent être la bafe de la Légiflation & de la Jurifprudence, tant pour le préfent que pour l'avenir, fur une matiere auffi intéreffante & en même-temps auffi délicate que celle-ci.

J'avois établi pour premier principe, que les loix de la nature pour la naiffance des animaux, font conftantes & invariables. C'eft un fentiment admis unanimement par tous les Philofophes & les Naturaliftes, même par ceux qui ont cru que la naiffance de l'homme n'avoit point de terme précis. On a donc cru devoir commencer par ébranler les fondements de ma Differtation, en fuppofant des jeux de la nature pour jetter de l'incertitude fur le terme de la groffeffe. Suivant mon Adverfaire, il n'y auroit point de terme fixe pour la naiffance des enfants, *parce qu'entre les petits qu'une Chatte mit bas à Padoue, il s'en trouva une qui n'avoit que les deux pieds de der-*

riere & quatre oreilles. Voilà le premier exemple qu'il rapporte en faveur de son opinion. Le second, c'est qu'*Aristote fait mention d'un serpent à deux têtes.* Le troisieme, c'est que cet Auteur *parle aussi d'une chevre qui portoit une corne à la cuisse.* Mon Adversaire nous apprend, à cette occasion, qu'il a été témoin de trois phénomenes semblables. Il poursuit, page 7 de sa Dissertation, que *M. Morand a dans son cabinet un paon à deux têtes*, &c. Les vingt premieres pages de cet Ouvrage sont employées à des récits aussi étrangers à la question.

Il n'y a point, suivant lui, de terme fixe pour la naissance d'un enfant. Et pourquoi? c'est qu'il a vu, en 1757, une tête de veau à laquelle on remarquoit quatre mâchoires, deux langues, trois yeux; & ce qui n'est point extraordinaire, on observe encore que cette tête de veau avoit deux oreilles.

Il n'y a point de loix certaines & immuables pour le terme de la naissance, parce que Scaliger parle d'un chien à

deux pieds ; parce que, dans les fragments de Ctéſias, il eſt fait mention d'un enfant ſans tête dont accoucha Roxane, femme de Cambiſes ; ce qui fit pronoſtiquer aux Mages, dit notre Diſſertateur, que ce Roi ne laiſſeroit point de ſucceſſeur à ſa couronne.

Ambroiſe Paré parle d'un homme né ſans bras, qui faiſoit avec ſes pieds tout ce qu'on peut faire avec ſes mains. On entre dans le détail de ce que cet homme faiſoit avec ſes pieds : on ne nous laiſſe pas ignorer qu'il a fini ſes jours ſur la roue pour cauſe de vols & de meurtres.

Le Lecteur n'eſt-il pas bien inſtruit ſur la queſtion importante dont l'Auteur a fait le titre de ſa Diſſertation, quand on lui a raconté toutes ces hiſtoires, & nombre d'autres, qui ont auſſi peu de rapport au ſujet ? Tous ces faits ſont, dit-il (page 18) autant de preuves de la certitude des caprices de la nature.

Or, ce ſont ces caprices & ces prétendues bizarreries qu'il croit oppoſer

avec avantage à l'invariabilité des loix de la nature, qui fait mon premier argument. Mais quel parti a-t-il cru tirer d'une expoſition de faits que perſonne ne nie? Les productions monſtrueuſes ſont aſſez communes : il en conclut que les loix de la nature ſont bizarres. Me voilà donc bien battu, à ſon avis, moi qui ai compté pour la défenſe de ma cauſe ſur la ſtabilité & l'invariabilité de ces mêmes loix. Pour ſortir promptement de cette difficulté, je vais préſenter un tableau qui mettra en parallele trois propoſitions : celle de mon Adverſaire ſera entre la mienne, & un principe philoſophique reçu comme indubitable par tous les Phyſiciens. L'Auteur & ſes adhérents pourront appercevoir d'un coup d'œil avec combien peu de juſteſſe & de raiſon ils ſe ſont laiſſés entraîner, par l'idée riſible des prétendus caprices de la nature ; car on remarquera que c'eſt l'unique motif qui a déterminé les conſultants.

Proposition de M. Louis.	Proposition de M. * * *.	*Proposition de Physique.*
Les loix de la nature, sur le terme de la naissance, sont constantes & immuables, puisque tous les animaux naissent invariablement à un terme préfix.	*Les loix de la nature sont incertaines, puisque, par sa bizarrerie & ses caprices, il naît des animaux vicieusement conformés.*	Dans les productions qui paroissent les plus bizarres, la nature ne s'écarte aucunement des loix immuables, qu'elle suit constamment dans toutes ses opérations.

On ne contestera certainement pas que la premiere de ces trois propositions ne soit généralement vraie. Tout le monde, comme nous l'avons dit, est convenu de l'immutabilité du terme de la naissance des animaux ; & il n'y a aucune raison pour que l'homme ne soit point assujetti à la même loi. La seconde proposition est notoirement fausse ; elle est étrangere à la question, puisqu'il s'agit essentiellement du terme préfix dont elle ne dit mot ; elle est détruite par la vérité & la solidité de la premiere proposition ; elle est, logiquement, aussi vi-

cieuſe que les productions monſtrueuſes le ſont dans l'ordre naturel ; & elle ne prouve abſolument rien que la bizarre confiance avec laquelle on a inſiſté ſur l'inutile & ennuyeux récit d'hiſtoires, dont quelques-unes ſont très-déshonnêtes à rapporter. La troiſieme propoſition eſt de toute vérité : elle acheve d'anéantir l'objection tirée de la bizarrerie de la nature ; puiſque ces prétendues bizarreries ſont une ſuite de la féconde ſimplicité des loix que la nature ſuit, & qu'elle ſuivra conſtamment. Les productions monſtrueuſes ne peuvent être propoſées contre l'invariabilité du terme précis de la naiſſance, dès que les individus, vicieuſement conformés, ne ſont pas venus hors du temps preſcrit par les loix de la nature, chacun ſuivant ſon eſpece particuliere. Toute cette collection informe de faits ſur la naiſſance des monſtres, que des perſonnes peu au fait des productions littéraires, ont priſe pour de l'érudition, ne détruit donc pas l'uniformité conſtante des loix auxquel-

les les animaux ſont aſſujettis pour le terme de leur naiſſance. Ce qu'on appelle des jeux de la nature, des bizarreries, des caprices, n'eſt pas tel aux yeux des phyſiciens : en voici des exemples familiers, à la portée de tout le monde. L'ordre général, ni les loix particulieres ne ſont point intervertis, parce que le feu incendie une maiſon, ou réduit toute une ville en cendres. La riviere ſort quelquefois de ſon lit, & inonde les campagnes. Celui dont la maiſon eſt détruite, dont les beſtiaux ſont ſubmergés, regarde mal-à-propos le débordement qui le ruine, comme un bouleverſement de la nature, puiſqu'un autre peut voir, dans cet événement, une faveur du ciel par laquelle ſon champ ſera plus fertile. Le Philoſophe, judicieux appréciateur des choſes, conſidere le bien & le mal qui réſultent de l'inondation comme des effets conſécutifs accidentels; & le débordement des eaux comme un effet primitif déterminé par des cauſes particulieres, ſuivant les loix

générales de la nature, qui ne souffrent, ni ne peuvent souffrir aucune altération. Ainsi la nature n'a aucun caprice. Ceux qui, dans l'explication des effets naturels, ont recours aux jeux, aux caprices & aux bizarreries de la nature, & qui en font la base de leurs raisonnements sur des questions aussi importantes que celle qui nous occupe, sont nés trop tard. Ils étoient dignes des siecles où l'on expliquoit les phénomenes les plus simples par l'horreur du vuide, & par les qualités occultes.

L'harmonie & l'ordre admirable qui regnent dans l'univers, se manifestent dans la correspondance d'action qui se trouve entre diverses parties, pour amener le temps de la naissance. J'ai prouvé, page 218 de mon Mémoire, que, sans l'harmonie de toute la nature, & l'invariabilité de ses loix, il n'y auroit aucune production qui ne fût arrêtée dans son accroissement nécessaire, faute du concours des causes qui doivent l'opérer. Comment prouveroit-on qu'il y a

des caprices, des bizarreries & des jeux dans la nature, puiſqu'il y a de la régularité dans les choſes les plus variables, juſques dans les viciſſitudes des ſaiſons? Les prétendues irrégularités que nous croyons obſerver dans les climats, ſont un effet de l'ignorance où nous ſommes de la conſtante uniformité des loix de la nature, parce que nous ne voyons pas le rapport néceſſaire qu'il y a entre les cauſes & leurs réſultats. Enfin, ce qui tranche toute difficulté, c'eſt que les caprices ſuppoſés de la nature dans la production des monſtres, ne portent point ſur le terme de leur naiſſance; & c'étoit eſſentiellement ce qu'il falloit prouver. Tous ces faits, loin d'être contre moi, ſont une preuve de l'invariabilité que je ſoutiens être dans la nature ſur le terme préfix dont il s'agit.

On objecte, d'après Ariſtote, que les brebis, dans certains climats, mettent bas deux fois par an. Mais qu'eſt-ce que cela conclut contre la durée fixe de la geſtation, puiſqu'elle n'eſt que

de cinq mois précis pour ces animaux. On lit, dans le Dictionnaire de Trévoux, au mot *Brebis*, qu'au Royaume d'Iſſiny en Guinée, elles portent *réguliérement* deux agneaux de cinq mois en cinq mois : ainſi, en deux ans & un mois, il pourroit y avoir cinq portées. Dans nos climats tempérés, elles ne portent guere qu'une fois l'année ; mais la durée de la geſtation y eſt, comme partout, invariablement de cinq mois. La poſſibilité de l'accouplement avec le bélier deux fois l'année eſt admiſe dans ce pays-ci même. On peut voir à ce ſujet le Dictionnaire économique, qui dit que cette diſpoſition peut ſe rencontrer à deux brebis dans un troupeau de deux ou trois cents. L'Auteur ſaiſit ce que je n'ai pas dit, & ce que je n'ai pas dû dire ; & il croit toujours y trouver une objection. Les Lecteurs inattentifs diſent *bonnement* : Mais il oppoſe des faits ! Sans doute ce ſont des faits : mais des faits qui ſont ſans application, des faits qui ne concluent

rien, ou qui concluent directement en ma faveur, contre l'intention de mon Adversaire.

Ce qu'il avance, page 23, sur l'irrégularité du terme auquel les poulets sortent de l'œuf, mérite quelques réflexions. Il est vrai qu'Aristote dit que les œufs éclosent plutôt l'été que l'hyver; que pour les poules, c'est l'ouvrage de vingt-deux jours en été, & qu'en hyver cela va quelquefois à vingt-cinq. *Incubatu æstivo, quàm hyberno celeriùs excluduntur. Per æstatem enim gallinæ duodevicesimo die absolvunt : hyeme interdum ad quinque & viginti* (*a*).

(*a*) Voilà la citation d'Aristote au chap 2 du VI[e]. Livre de l'Histoire des animaux, telle que je la trouve dans l'exemplaire qui m'appartient, où la version du Grec & les Commentaires sont de Jules-Cesar Scaliger; imprimé à Toulouse in-fol. en 1619. Mon Adversaire, qui me reproche de n'avoir pas vu les meilleures Editions, paroît avoir assez mal choisi la source d'où il a tiré sa citation : voici comme il rend le texte d'Aristote.... *Aves* excludunt *celeriùs*

Ce fait ne contredit point ce que j'ai avancé. La parfaite uniformité de la nature dans ses loix sur la génération est prouvée, selon moi, par l'observation de la maniere admirable dont se forment les poulets dans l'œuf. Ceux de poule, exposés à un degré de chaleur constant, donnent infailliblement un poulet le vingt-unieme jour : mais je n'ai parlé que de l'incubation artificielle, telle qu'on la procuroit dans les fours d'Egypte ; & j'ai cité M. de Réaumur, qui a donné au public l'art de faire éclore & d'élever les oiseaux domestiques. Ce n'est qu'à cette maniere qu'on peut comparer l'état du fœtus dans le ventre de sa mere. La formation & le développement des parties du poulet sont

---

æstate quàm hyeme. Gallinas æstate duodevigesimo die fœtum excludere, hyeme aliquando vigesimo quinto animadvertimus. Je prendrai la liberté de dire que cette traduction ne vaut rien ; *Gallinæ non excludunt fœtum.* Les poules ne sont pas vivipares.

invariablement relatifs à l'action non interrompue de la chaleur, soutenue au degré convenable. *Malpighi* a fait avec le microscope des observations de tous les changements qui arrivent dans l'œuf qu'une poule couve, de demi-heure en demi-heure, & a donné le dessein de chaque phase du poulet pendant son accroissement. *Lancisi*, son disciple, s'est attaché, d'après ses conseils, à observer dans un ordre rétrograde, la formation du cœur depuis le vingtieme jour jusqu'à la sixieme heure. M. de Haller, Président de la Société royale des Sciences de Gottingue, dont j'ai l'honneur d'être Associé, y a envoyé le 30 Septembre 1757, un exposé des faits qu'il a observés en répétant les mêmes expériences. Il dit que les heures & les jours, dans lesquels se passent les principaux changements, ne répondent pas exactement à ce que *Malpighi* nous en a laissé. Les observations des premiers jours sont plus tardives de quatorze heures environ. Cet illustre Médecin tra-

vailloit dans les plus grandes chaleurs de l'été à Bologne : & M. Haller a fait une grande partie de ses remarques, en automne, le thermometre ne montant guere au-delà de 56 degrés. Il est surprenant, ajoute M. de Haller, qu'avec cette différence de climat, le cours entier de l'incubation se fasse à-peu-près dans le même temps. Nos poulets, dit-il, sortent à vingt & un jours & quelques heures, & même avant les vingt & un jours complets, comme ceux dont *Malpighi* a parlé. *Maître-Jean* a fait la même réflexion. Quelques pages plus bas, M. de Haller dit.... » Les animaux » ont leurs humeurs ; bien des poules » quittent leurs œufs : & je n'ai pas » été à même de me procurer des fours » ou des lampes, pour me passer du » secours de ces animaux ".

La poule, en quittant les œufs qu'elle couve, retarde le progrès de la formation des parties ; cela est démontré : les variations dans le temps qui peut les faire éclore, dépendent de cette cause,

à laquelle le fœtus humain n'eſt pas expoſé. La mere lui conſerve une chaleur douce & conſtante ; il ſe forme, croît & ſe développe dans ſon ſein : il lui faut neuf mois pour parvenir à la maturité néceſſaire, comme au poulet vingt & un jours. Or, comme il eſt démontré que la regle eſt invariable pour le poulet, nous devons conclure que le terme n'eſt pas moins invariablement fixé par les loix de la nature à neuf mois pour l'enfant. On ne peut rien oppoſer de raiſonnable à cette conſéquence : la cauſe agit conſtamment pour le développement du fœtus humain, comme pour l'œuf, dans l'incubation artificielle. Dans l'incubation naturelle, les cauſes ſont variables, les effets peuvent l'être ; & ils le ſont néceſſairement, à proportion de l'inconſtance de l'action qui opere la formation du poulet. Ainſi le texte d'Ariſtote qu'on m'a objecté ne prouve rien : on en ſent la raiſon. Ceux qui argumentent de la variété qu'il y a dans le terme de la maturité des fruits, ne veulent

pas faire attention qu'elle eſt dépendante de l'influence de cauſes extérieures fort variables. Malgré cela, je dirai, comme M. de Haller le diſoit ſur la production des poulets; il eſt ſurprenant que la différence des temps pour la maturité des fruits ſoit reſtreinte à des termes ſi rapprochés. Quelque favorable que ſoit la ſaiſon pour la maturité du bled ou des raiſins, la moiſſon ou les vendanges ont des termes à-peu-près déterminés; & ſi les cauſes qui produiſent la maturité néceſſaire pour les récoltes, ont agi peu favorablement, il faut toujours les faire à-peu-près dans le même temps, & l'on a du mauvais bled & du mauvais vin. Tout eſt réglé harmoniquement dans la nature; les déſordres apparents ſont ſuivant les regles dont l'action eſt conſtante & uniforme; & toutes ces comparaiſons étrangeres à notre queſtion n'empêchent pas que les loix de la nature ne ſoient conſtantes & immuables pour le terme de la naiſſance de l'homme & des animaux.

Répondrai-je ici à un Médecin de Quimper-Corentin, qui vient de publier à Rennes un petit écrit tout-à-fait inintelligible, pour prouver que ſi la nature peut avancer ſes opérations de deux mois, elle eſt *en droit* de les retarder de deux autres ? Cent cauſes différentes peuvent fàire tomber de l'arbre un fruit avant ſa maturité, comme des cauſes extérieures, ou des cauſes internes accidentelles peuvent exciter la ſortie prématurée du fœtus. Avant la viabilité, ſon excluſion eſt connue ſous le nom d'avortement : ſi elle ſe fait après ſept mois, & que l'enfant ſurvive, ce qui arrive quelquefois, cet accouchement précoce n'en eſt pas moins contre les loix de la nature. L'accouchement n'eſt vraiment naturel qu'au terme de neuf mois. Les loix immuables ont fixé le terme de la maturité du fœtus humain à cet eſpace de temps, comme celle du fœtus des brebis cinq mois, &c. ; & c'eſt cette maturité qui en détermine la ſortie. Le fœtus ne peut pas vivre au-

delà de ce terme dans le ſein de ſa mere : les ſources de la nourriture ſe tariſſent pour lui ; & c'eſt en quoi j'ai dit qu'il falloit admirer la ſageſſe de la nature, puiſque par les proportions connues des accroiſſements ſucceſſifs, réguliérement & conſtamment toujours plus grands vers les derniers temps, ſi le fœtus pouvoit reſter naturellement un mois ou deux de plus dans la matrice, il y deviendroit d'un volume trop diſproportionné à la dilatabilité des parties qui doivent lui livrer paſſage. Voilà un argument de la plus grande force, auquel il n'a pas plu à nos Adverſaires de faire attention. On ne peut éluder la conſéquence qui en ſuit, qu'en ſuppoſant un fœtus chétif qui auroit beſoin d'un ou de deux mois de plus pour ſe former : mais ce ſeroit méconnoître la prodigieuſe différence de l'accroiſſement naturel dans les derniers temps, ſuivant des regles conſtantes & uniformes, ſur la certitude deſquelles on s'aveugle volontairement. J'avois d'ailleurs prévenu

çette mauvaiſe objection *page* 251 de mon Mémoire, ayant prouvé que c'eſt la perfection des organes, & non la force & la vigueur des enfants qui détermine l'accouchement. Le foible naît à neuf mois comme le plus robuſte; parce qu'il a acquis à neuf mois tous les degrés d'accroiſſement dont il étoit ſuſceptible, ſuivant ſa conſtitution radicale différente dans les différents individus. J'avois dit plus haut, *page* 236, que ſi l'on pouvoit admettre la prolongation du terme de la naiſſance pour les beſoins du fœtus, les gros enfants viendroient tous avant terme, & que les fœtus les plus foibles & les plus petits, reſteroient néceſſairement dans le ſein de leur mere au-delà du terme. De-là, diſois-je, les accouchements à onze & douze mois ſeroient très-ordinaires, & dans le cours habituel des choſes. Or certainement, perſonne ne voudroit ſoutenir une telle abſurdité, qui eſt cependant une conſéquence directe & légitime

gitime du principe ſuppoſé par mes Adverſaires.

Pourquoi a-t-on paſſé ſous ſilence des arguments de cette nature ? c'eſt qu'on n'auroit ſu qu'y répondre : car ce n'eſt pas répondre que de nier tout ſimplement les faits les moins conteſtables ; tels que la capacité de la matrice ; toujours relative au volume qu'elle contient, &c. J'ai établi ſur des preuves démonſtratives l'action de la matrice comme cauſe unique de la ſortie de l'enfant. Que m'oppoſe-t-on à cette vérité ? Dès cas où l'accoucheur a été obligé d'avoir recours à des inſtruments. On rappelle ce que ma Diſſertation prouve que je n'ai point ignoré, qu'il y a des fœtus qui ont reſté dans le ventre de leur mere, & qui s'y ſont oſſifiés ou pétrifiés. Voilà une ſinguliere façon d'argumenter. On me cite les cas *contre nature*, ou, par des vices de l'organe, ou tout autre empêchement, les fonctions naturelles n'ont pu s'exécuter : on croit prouver par-là que je me ſuis trompé

en décrivant les caufes qui agiffent dans l'état *naturel*. Il n'en eft pas moins évidemment démontré que la matrice feule produit l'expulfion du fœtus, & qu'il ne contribue en rien à fa fortie. Ce n'eft pas ma faute s'il y a des efprits impénétrables à la conviction. Je ne fuis pas furpris qu'on me nie des chofes prouvées; je connois l'axiome de l'école *plus negaret.....*

Mais les Confultants, inftruits comme ils l'étoient de l'importance de la queftion, qui favoient combien elle étoit intéreffante dans le cas particulier où l'on a eu recours à leur avis; qui n'ignoroient pas que plufieurs Médecins de la Faculté de Paris avoient adopté un ouvrage raifonné d'un de leurs Confreres des plus en réputation contre la légitimité des Naiffances prétendues tardives; qui avoient dû lire ma Differtation fur le même fujet, puifqu'ils fe font conftitués juges entre mon Adverfaire & moi; ont-ils pu ne pas difcuter les faits & les autorités que nous avons pro-

duits ? Comment, avec tant de motifs de procéder avec la plus grande attention & le plus rigoureux examen des raiſons contradictoires, ont-ils pu ſe décider auſſi légérement que pour le cas le plus ſimple & le plus indifférent ? Le reproche de légéreté a été fait à ce ſujet même par *Bohnius*, l'un des plus ſavants hommes de ce ſiecle en Phyſiologie & en matieres médico-légales. *Quoad famoſam illam & frequentem ſatis penes legum prudentes pariter, ac adminiſtratores, de partu legitimo, controverſiam, in hâc decidendâ pro vero ſupponnunt, quod dubium ac falſum, aſſumptum : quaſi ſoli homini præ cæteris animantibus certus naſceudi terminus non ſit conſtitutus, ſed modò ſeptimo, modò octavo, nono, decimo ac undecimo menſe ille lucem hanc conſpiceret. Invaluit, neſcio, quâ animi levitate, hoc dogma.* De offic. Medic. dupl. part. II. cap. 5, pag. 626.

Hippocrate, au Traité de la décence du Médecin, preſcrit d'accommoder & de joindre la ſageſſe à la Médecine, &

la Médecine à la sagesse; car, dit-il, il n'y a presque pas de différence entre ces deux choses. C'étoit bien ici le cas de faire usage d'un conseil si digne d'être donné par le plus grand Maître de l'art. *Cicéron* a laissé une leçon non moins utile sur la conduite qu'on doit tenir pour juger une question qui a été discutée contradictoirement. Il craint également d'adopter témérairement l'erreur, ou de se décider sans avoir acquis une connoissance suffisante des choses. Pour éviter ces deux inconvénients, il veut que les raisons du pour & du contre soient comparées attentivement, avec le plus grand soin, *diligenter etiam atque etiam* (*b*). Messieurs les Consultants ne paroissent pas avoir pris ces pré-

---

(b) *Nobismetipsis quærentibus quid sit judicandum cùm multa acutè & copiosè contrà disputata sint, verentibusque ne temerè vel falsæ rei, vel non satis cognitæ assentiamur, faciendum videtur, ut diligenter etiam atque etiam argumenta cum argumentis comparemus.* Cicer. de Divinit. Lib. 1.

cautions, qui ne leur étoient pas moins preſcrites par l'importance du ſujet, que par la raiſon & la ſageſſe qu'*Hippocrate* recommande ſi expreſſément ; &, le dirai-je, par le reſpect qu'ils devoient à leur art, & qu'ils ſe devoient à eux-mêmes.

En ſe diſpenſant d'approfondir la queſtion, il ſemble qu'il n'y avoit de parti raiſonnable que de céder à l'autorité de ceux qui ont le mieux écrit ſur les matieres phyſiologiques & médico-légales. Par la lecture de mon Mémoire, faite avec la moindre attention, l'on auroit connu la plupart des Auteurs qui ont ſoutenu le ſentiment oppoſé à celui que mon Adverſaire croit défendre. Cela auroit ſuffi pour ſe décider, au défaut d'examen, à ſuivre l'avis qu'on ne pouvoit méconnoître pour le plus vraiſemblable. Les bornes que je m'étois preſcrites ne m'ont pas permis de citer tous ceux dont je pouvois m'étayer. Je vais réparer cette omiſſion, en expoſant en peu de mots, ſur le ſujet de cette controverſe, la doctrine de quelques ſa-

vants hommes, dont la réputation n'eſt point équivoque : leur ſuffrage ne ſera pas ſuſpect. Ils ont écrit *ex profeſſo* pour l'amour de la vérité, ſans être déterminés par une occaſion particuliere, où l'on peut être induit à embraſſer l'erreur, par différents motifs plus ou moins répréhenſibles.

Rodericus à Caſtro, Profeſſeur à Piſe, au commencement du ſiecle précédent, a écrit ſavamment ſur les Maladies des femmes, *de univerſâ Muliebrium morborum Medicinâ*. Il parle du temps de l'accouchement naturel, au chapitre ſecond du IVe. Livre de la premiere Partie ; & rapporte tous les paſſages des Auteurs anciens, d'après leſquels il ſemble qu'on pourroit conclure que la naiſſance peut être différée naturellement au-delà du dixieme & de l'onzieme mois. Il n'ignoroit pas les contradictions apparentes qui ſe trouvent dans les ouvrages d'Hippocrate, & connoiſſoit le Livre de la Sageſſe (c), le vers de Vir-

(c) *Decem menſium tempore coagulatus ſum*

gile (*d*), ceux de Plaute (*e*), & ce qui a été dit par Ariſtote & par Pline. Dans le chapitre ſuivant, après avoir diſtingué les différentes durées que les Anciens ont données au *mois* (*), il concilie les différents textes d'Hippocrate, pour faire voir qu'il n'a jamais penſé que l'enfant pût être porté au-delà des dix premiers jours du dixieme mois, ſelon notre maniere de ſupputer. Rodriguez ne croit pas que la naiſſance ſoit légitime au-delà de ce terme : il eſt perſuadé que les Auteurs anciens qui ont admis un temps plus long, s'accordent dans le fait ; & qu'ils ont établi le

---

in ſanguine, ex ſemine hominis, & delectamento ſomni conveniente. Cap. 7.

(*d*) *Matri longa decem tulerunt faſtidia menſes.*

(*e*) ...... *Tum illa quam compreſſerat*
Decimo poſt menſe exacto peperit filiam.

(*) Le mois lunaire étoit conſidéré ſous trois acceptions. Dans l'une, il n'avoit que 26 jours & 12 heures. *V. Rober. à Caſtr. loc. cit.*

terme de la naiſſance ſur une différente ſupputation, laquelle, bien examinée, reviendroit au même : il ne doute pas que les femmes qui croient de bonne foi avoir été plus long-temps enceintes, ne ſe ſoient trompées ſur l'époque à laquelle elles ſont devenues groſſes : il incline même à croire que le terme eſt tellement défini & préfix, qu'on peut compter le temps d'une naiſſance légitime par les jours & par les heures (*f*). *Venette*, comme je l'ai remarqué dans mon premier Mémoire (page 224) étoit de ce ſentiment.

Comment produit-on aujourd'hui comme des difficultés, ce qui a été ré-

---

(*f*) *Porro parere mulieres eâdem ſemper diei horâ quâ conceperunt, diligentiores Obſtetrices obſervaſſe adſtruunt, quod etſi à nemine ſcriptum reperio, tamen experientiâ confirmari videtur....: Quod ſi ita eſt, non ſolùm dierum, verùm etiam horarum certus ac præfinitus numerus ad partum legitimum requiritur.* Roderic. à Caſtr. de natur. mulierum, Part. I, Lib. IV, pag. mihi 148.

futé victorieusement par les meilleurs Auteurs. Deusingius, Professeur à Groningue, écrivoit à Bartholin le 16 Septembre 1662, à l'occasion d'une femme qui n'ayant pu accoucher à terme, rendit, dans l'espace de sept à huit ans, plusieurs os de fœtus par différentes ouvertures qui s'étoient faites naturellement au bas-ventre. Il rappelle à ce sujet ce qu'Aristote & Pline ont avancé sur l'incertitude du temps de la naissance; & il présume que cela ne doit principalement s'entendre, dans l'esprit même d'Aristote, que des naissances précoces; puisqu'on trouve dans cet Auteur, à la fin du chapitre 4 du septieme Livre de l'Histoire des animaux, que les femmes sont sujettes à se tromper sur le commencement précis de leur grossesse; & que c'est à cette erreur de calcul qu'il faut attribuer les naissances qu'elles ont cru tardives. C'est sur cette fausse supputation, si bien remarquée par Hippocrate au Livre *de naturâ pueri*, que Deusingius rejette les exemples

rapportés par *Spigelius*, & autres Auteurs anciens & modernes, d'après lesquels on admettroit des naiſſances naturelles & légitimes à des temps indéterminés, comme à onze, à douze, à treize, à quatorze, à quinze, à vingt-trois mois. Cela ſeroit extrêmement commode pour les femmes. A toutes les reſſources qu'elles ont pour donner des héritiers à leurs maris, ſi l'on ajoutoit la facilité de faire des poſthumes à telle époque qu'elles le jugeroient à propos, les héritiers collatéraux n'auroient plus d'eſpérance réelle que dans la ſtérilité des épouſes de leurs parents. Quand on réfléchit un peu ſur les principes phyſiques & ſur les conſéquences morales, on eſt ſurpris qu'on prenne des contes & des obſervations fauſſes & infidelles, pour des faits poſitifs & naturels; & qu'on ne craigne pas les reproches d'une crédulité qui n'eſt plus permiſe lorſqu'on a atteint l'âge de raiſon. Tous les prétendus faits qu'on m'a oppoſés ſont réfutés depuis cent ans & plus, par des

hommes de la plus grande conſidération. Pourquoi renoncer volontairement à cet avantage, en reproduiſant inconſidérément les erreurs qu'ils ont rejettées?

Je ne penſe pas qu'il y ait une autorité plus ſolide que celle de *Bohnius*, ſavant Profeſſeur de Leipſick, qui a traité des queſtions Anatomiques & Chirurgicales relatives à la Juriſprudence. L'excellent ouvrage *de renunciatione vulnerum*, publié en 1689, & celui qui a pour titre, *de Officio Medici duplici, clinici nimirùm ac forenſis*, imprimé en 1704, ſont des preuves de ſes lumieres ſupérieures. Voici comme il s'explique ſur la queſtion du terme de la naiſſance, dans ſon Traité de Phyſiologie, intitulé, *Circulus Anatomico-Phyſiologicus, ſeu Œconomia corporis animalis* (g). Le fœtus reſte dans le ventre de ſa mere jusqu'au terme préfix. *In utero conflatus hoſpitatur fœtus, quoad expleta ſint commorationis hujus decreta curricula.* Quel-

(g) *De Partu Progymnaſm. III, pag.* 33.

quès Ecrivains prétendent, après *Ariſtote* & *Pline*, que ce terme eſt incertain pour l'homme, & qu'il eſt invariable pour les animaux : *Incerta, indiſcreta & confuſa hæc declamant, præter Ariſtotelem & Plinium, Scriptores plerique.* Mais comme les naiſſances prématurées dans l'homme ſont ordinairement l'effet de cauſes extérieures, ou de cauſes internes morbifiques, & que les animaux ſont ſujets aux mêmes inconvénients, je ne vois pas, dit Bohnius, pourquoi on a voulu établir des différences; puiſqu'il eſt très-certain que le terme eſt conſtant & préfix pour le fœtus humain. *Potiſſimùm cùm firmus & conſtans ſatis ab eâdem* (naturâ) *fœtui quoque humano intra uterum commorandi ſit præfixus terminus.* Voilà qui eſt très-clair & très-poſitif. Pourquoi ces réfutations d'Ariſtote & de Pline ſont-elles comptées pour rien par nos Adverſaires ?

Bergerus, Auteur moderne d'une Phyſiologie très-eſtimée, n'ignoroit pas que le terme de la naiſſance avoit été & étoit

encore un ſujet de controverſe entre les Philoſophes. Ceux, dit-il, qui, ſuivant l'opinion d'Ariſtote & de Pline, penſent qu'il n'y a point de terme certain pour la naiſſance de l'homme, ſont dans l'erreur : *Vel falſis quibus fidunt hypotheſibus, vel fallacibus conceptionis ſignis, & errore calculi decipiuntur.* C'eſt avec raiſon, dit-il, que Zacchias les reprend, & qu'il prouve que l'homme a un terme préfix pour naître, comme tous les animaux ; & c'eſt la fin du neuvieme mois ou le commencement du dixieme. Tout accouchement qui ne ſe fait pas dans ces limites, eſt contre l'ordre naturel, & l'effet d'une cauſe externe, ou d'une cauſe morbifique intérieure. *Qui verò partus ſupra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cenſendi ſunt, à vi quâdam forinſecùs illatâ, vel intùs etiam ſuſcitatâ cauſâ morbificâ* (*h*).

(*h*) *Bergerus*, de naturâ humanâ 1737, Lib. 2, cap. 3, *de partu*, pag. 486 & 487.

M. Hamberger, Professeur de l'Université de Iene, n'admet point d'autre terme que la fin du neuvieme mois. *Requiritur ad partum quàm maximè à conceptione mensis.* Physiol. Med. cap. 15, sect. V. de partu. §. MDLXXI, pag. 780.

Boerhaave traitant le même sujet dans ses Institutions de Médecine, dit que l'enfant reste neuf mois dans le ventre de sa mere; que la gestation de l'éléphant est de deux ans; & que dans les oiseaux l'incubation s'acheve en vingt & un jours: *In homine quidem novem mensibus, in elephante duobus annis. In avibus autem incubatio uno & viginti diebus absolvitur.*

M. de Haller, Editeur des *Prélections* que Boerhaave a faites sur ses propres Institutions, les a enrichies de notes, & le terme de la naissance n'a pas échappé à son attention. Il admet un temps déterminé pour la maturité des plantes & des animaux de tout genre, qui correspond à la longueur de leur vie, à très-peu de choses près: *Tempus certè*

maturitatis in omni plantarum & animalium genere definitum eſt, & ſequitur ferè animalium longævitatem, ita tamen, ut varietatem aliquam, ſed non maximam, admittat. Il rapporte les hiſtoires qu'on allegue pour prouver la poſſibilité naturelle des naiſſances tardives; & il ne croit pas qu'on puiſſe l'admettre : *Seriores ego puto, neque unquam admittendos, niſi manifeſtiſſima ratio adſit retardationis, in aliquâ chronicâ matris ægritudine.* M. de Haller termine cette note en renvoyant à Schurigius pour voir des exemples d'accouchements tardifs; & il les tient pour apocryphes & peu dignes de foi. *Collectionem partuum ſerotinorum vide apud Schurigium. Embryol. Sect. IV, cap. 12; ſed his omnibus, quantùm video, fides integra nequit adhiberi* (*i*).

Ce ſont toujours les mêmes faits, décriés, comme l'on voit, par les meil-

(*i*) *Boerhaavii Prælect. Acad. in propr. Inſtit. cum Notis Hallerii.* 1758, Edit. de Leyde, Tom. V, page 310 & 311.

leurs Auteurs, qu'on ne ceffe de repréfenter comme des preuves. Mon Adverfaire a d'autant plus de tort de s'en fervir, qu'il ne les a pas puifés dans leur fource. J'avois dit, & je répete, qu'on avoit prêté gratuitement une opinion à Schenckius. Il eft prouvé qu'il n'a fait que recueillir tous les contes qui ont pu groffir fon ouvrage. Je ne fuis pas le premier qui ait trouvé extraordinaire qu'on argumentât de ce que Pierre d'*Apone*, & *Cardan* prétendent; celui-ci difoit que fon pere étoit né au treizieme mois; & l'autre affuroit n'être venu au monde qu'à dix mois & quatorze jours. Ne fembleroit-il pas, dit *Diemerbroeck*, qu'il avoit alors compté comme fa mere, & qu'il a fu exactement le moment de fa conception: *Quafi verò ipfe tunc matris computationem, & fuæ conceptionis initium exactè in utero matris cognoviffet* (*k*). J'ai donc traité *Schenckius* de co-

(*k*) Schurigii, Embryol. Sect. IV, cap. 2, de partu duodecimeftri. §. 2, pag. mihi 309.

piste, de l'opinion duquel on ne peut faire aucun usage, puisqu'il est vrai qu'il n'en a point. Mon Adversaire, qui a laissé par-tout l'état de sa cause pour me critiquer & m'offenser autant qu'il l'a pu, est fâché que j'aye avancé que Schenckius étoit un copiste. Si cela est, dit-il obligeamment (p. 91) » d'Antagoniste, il devient Emule, puisqu'on » a travaillé à son imitation : il n'est » plus question que de savoir auquel on » doit donner la préférence ". Mon Adversaire me taxe par-là de n'être qu'un simple copiste : il peut se féliciter d'avoir si bien saisi l'à-propos. Je vais lui prouver, par ses propres paroles, que, quelque mince que soit le mérite d'un copiste, il ne l'a pas : car pour justifier Schenckius contre mon imputation, il dit, même page 91 : » *Skenkius* autorise son opinion touchant les accou» chements retardés, sur les ouvrages » de Cardan, Pierre d'Apone, Spigel» lius Bellocatus, tous Médecins renom» més ". Je prends la liberté de dire à

l'Auteur, qu'il met ſon défaut de ſavoir trop à découvert. S'il avoit lu mon Mémoire avec quelque attention, il auroit vu que Spigelius & Bellocatus n'ont pu être cités par Schenckius qui a écrit avant eux. C'eſt au contraire Spigelius qui cite Schenckius. Il n'exiſte point d'ouvrage de Bellocatus : Spigelius n'a parlé de celui-ci que d'après des obſervations manuſcrites. Tout cela eſt dit dans mon Mémoire, page 261. Je le répete ; je n'ai pas eu la mauvaiſe foi de diſſimuler les autorités qui m'étoient contraires ; j'indique le Traité & le chapitre de *Spigelius*. Mon Adverſaire auroit pu puiſer quelques inſtructions dans mon Mémoire. Il a dû le lire, puiſqu'il a tâché d'en faire la critique. Qu'on juge de l'attention qu'il y a donnée, & du mérite de ſes recherches, lorſqu'il trouve Spigelius & Bellocatus cités par Schenkius, dont il ne ſait pas même écrire le nom !

Puiſque l'occaſion le permet, je montrerai encore une faute de mon Adver-

faire, qui fera connoître le peu de connoissance qu'il a des ouvrages dont il parle. J'ai donné dans mon Mémoire, page 229, le passage foudroyant d'un Auteur de grande réputation, qui accuse ceux qui donnent des attestations sur la possibilité d'une naissance tardive, de compromettre en même-temps la vérité, la raison, l'expérience, & le témoignage de leur propre conscience. J'ai cité le texte Latin, & indiqué très-exactement l'ouvrage & la page du Livre où est ce trait. Il ne devoit pas être relevé par mon Adversaire qui m'objecte, page 50 de sa Dissertation.... » Quant à la citation de » *Koben*, elle ne porte que sur ceux qui » par des raisons d'intérêt, donnent des » certificats, &c. Oserois-je lui demander qui est ce Koben ? L'Auteur que j'ai cité est *Hoboken ;* & comme par faute d'impression, échappée à la correction des épreuves, sur un nom propre qui n'est pas familier, on lit dans mon Mémoire Hokoben, au-lieu de Hoboken, mon savant Critique, qui ne le connoît

point du tout, eſtropie le nom par la ſuppreſſion de la premiere ſyllabe, & conſerve les deux autres avec la faute typographique qui le défigure.

Les Conſultants, qui ont ſouſcrit à la Diſſertation de mon Antagoniſte, ont adopté, *in globo*, toutes les erreurs & les injures qui s'y trouvent (*); mais ils paroiſſent avoir été plus particuliérement déterminés par des faits nouveaux, qui tout iſolés qu'ils ſont, leur ont paru de la plus grande force. Une étude longue & aſſidue de la nature, démontre, ſelon eux, qu'elle n'eſt point uniforme dans ſa marche; rien de plus varié, ni même de plus bizarre. Je crois avoir ſolidement réfuté l'argument tiré de ces prétendues bizarreries : mais examinons le cas particulier qui ſemble les retenir dans cette erreur. M. PANENC,

(*) Un ſeul a eu l'honnêteté de mettre une reſtriction qui m'eſt relative : il s'eſt expliqué ſur ce motif à nos amis communs. Je le remercie de ſon attention.

Docteur en Médecine, établi à Aix en Provence, a écrit à M. Chomel une lettre qui entraîne tous ceux à qui on en fait lecture ; elle est datée du 23 Mai 1764. » En s'appuyant sur la bizarrerie » de la nature dans ses opérations, je » pense qu'il est très-possible que l'en- » fant soit légitime, quoique né dix » mois & demi après la mort du pere. » Ma femme portoit ses garçons pen- » dant neuf mois complets, & les filles » jusqu'au dixieme & même au-delà. » Cette observation a été toujours cons- » tante, & la même dans sept différen- » tes grossesses ; savoir de trois garçons » & de quatre filles, n'ayant eu d'ail- » leurs dans les différentes grossesses que » les incommodités ordinaires... "

L'examen & l'appréciation des faits doit précéder la conséquence qu'on en tire. J'observerai d'abord que le récit de celui-ci n'a aucune existence antérieure à l'affaire. On discute à Paris une ques- tion sur la légitimité d'un enfant né dix mois & demi, dit-on, après la mort de

ſon pere ; c'eſt à cette occaſion que l'Auteur de la lettre penſe qu'on peut s'appuyer ſur les bizarreries de la nature. Mais il eſt prouvé que la nature n'a point de bizarreries : les événements naturels auxquels on a donné le nom de jeux & de caprices, & qu'on s'eſt efforcé de faire valoir, ne portent pas ſur le terme préfix de la naiſſance, comme nous l'avons démontré. Le cas rapporté par M. Panenc, ne donne aucune preuve des bizarreries de la nature. La regle ordinaire qu'elle a ſuivie conſtamment pour délivrer Madame Panenc de ſes garçons, diminue de moitié la confiance qu'on auroit à l'allégation de la bizarrerie de la nature pour débarraſſer Madame Panenc de ſes filles. Avant que de propoſer un fait comme un phénomene qui prouveroit que la nature s'eſt écarté de ſon cours ordinaire, il faudroit voir ſi ce fait ne rentre pas tout naturellement dans la claſſe connue de ceux qui ne prouvent rien ſur cet objet. Ma propoſition ne peut être rejettée que de ceux

qui préféreroient à l'efprit de difcernement que je demande, & que la raifon prefcrit, la fotte vanité de perfifter dans une opinion qu'ils auroient admife inconfidérement, & à laquelle ils refteroient attachés par différents autres motifs. Or le fait de Madame Panenc allégué aux Confultants par M. Chomel, ceffera de paroître une preuve des bizarreries de la nature fur le terme préfix de l'accouchement, lorfqu'on l'examinera par les feules lumieres du bon fens. On voit très-clairement que cette Dame a fait fept enfants, trois garçons & quatre filles; qu'elle portoit fes garçons pendant neuf mois complets : cela eft dans l'ordre. Elle portoit, ajoute-t-on, fes filles jufqu'au dixieme mois *& même au-delà :* cela n'eft pas affez déterminé. Pour rendre la propofition moins vague, il faut entendre que Madame Panenc n'accouchoit de fes filles qu'après dix mois complets. Elle a cru les porter un mois de plus que fes garçons : donc elle les a réellement portées pendant dix mois.

Voilà à quoi ſe réduit le raiſonnement dont la ſolidité a paru ſi convaincante. Dès qu'on réſout ſi facilement la difficulté que ſemble préſenter ce fait, en admettant un ſimple défaut de calcul au compte de Madame Panenc, ou à celui de ſon mari, on ne peut plus en faire un argument déciſif dans une affaire auſſi intéreſſante que celle qui nous occupe. Hippocrate a admis l'erreur des femmes dans la ſupputation du temps. Ariſtote explique par-là les naiſſances qu'on croiroit plus tardives que l'époque la plus longue à laquelle il en avoit fixé le terme. J'ai rapporté le ſentiment d'Harvée, & diſcuté une obſervation de Mauriceau, pour faire voir que la raiſon & l'expérience étoient d'accord ſur cette regle fondamentale donnée par les meilleurs Auteurs, pour juger les faits qu'on croit contraires à l'invariabilité du terme de la naiſſance. Toute objection étoit donc prévue à cet égard ; & c'étoit pour ne pas fatiguer l'attention que je n'ai point entaſſé toutes les preuves que j'aurois

rois pu rapporter. Je me ſuis contenté de dire collectivement, page 252, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'adopter les principes des Auteurs qui penſent qu'une naiſſance tardive eſt toujours l'effet, ou de la ſupercherie d'une femme qui veut donner un héritier à ſon mari mort ſans enfants, ou d'une erreur de ſupputation de la part des femmes qui n'ont aucun intérêt à déguiſer l'époque à laquelle elles croyent avoir conçu. J'ai prouvé cette vérité par des autorités, par des faits, par des raiſonnements. On n'oppoſe à cela rien de raiſonnable. On ne nie pas la poſſibilité de la ſupercherie; & mon Adverſaire demande, à cette occaſion, page 89, ſi l'humanité ne trouvera pas mieux ſon compte dans un peu trop de crédulité, que dans le riſque qu'on peut faire courir à l'honneur dû à la vérité? Il prétend que je conclus du général au particulier; & dit, par exclamation: Quelle foible conſéquence! Je la croirois contraire aux regles du raiſonnement, ſi elle étoit du particu-

lier au général; mais je n'ai accusé personne de tromperie : j'ai traité la matiere en elle-même, en faisant abstraction du cas particulier, comme je le dirai plus bas ; j'ai même, par ménagement, supprimé l'usage qu'il m'étoit permis de faire des autorités qui auroient accablé les parties adverses par le poids & la force des raisons. J'y reviens aujourd'hui pour ma justification. Ceux à qui la langue Latine n'est point étrangere, verront toute la cause & toute la controverse dans le passage de Diemerbroeck que je vais citer ; ils pourront juger entre mon Adversaire & moi, & prononcer sur la juste valeur de l'avis des Consultants. La traduction françoise ne diroit pas plus que ce que j'ai produit, pour les gens qui ne sont pas de l'art, & qui n'entendent pas le Latin.

Quantum ad illos, quos dicunt supra naturalem terminum nasci, certè bono jure *hactenùs à multis dubitatum fuit, an hoc unquam* verè *contingat, & mulier longè post istum terminum pariat. Interim ta-*

men, ſtante iſtâ dubitatione, apud multos, tanquam firmiſſima regula, veroſimilibus quibuſdam rationibus inveſtita, magnorumque virorum auctoritatibus confirmata, adhuc hodie ſtatuitur, nonnullos fœtus undecimo, duodecimo, decimo tertio vel decimo quarto menſe naſci poſſe, & legitimè natos fuiſſe, idque propter imbecillitatem fœtûs vel matris, uteri frigiditatem, alimenti paucitatem, aliamve ſimilem ob cauſam, ob quam ſtatutum à naturâ partûs terminum differri vel extendi poſſe, multi Philoſophi ſibi ipſi & aliis perſuaſerunt. Verùm inania *ſunt hæc omnia, nullis firmis* rationibus *innitentia, nullis* veris experimentis *probata, ſed ex ſolis* dicacularum muliercularum verbis *deſcripta, quibus nonnulli nimis creduli docti viri aliquod tomentum adjecerunt, ut ſic quibuſdam rationum vero ſimilium fulcris hanc rem fulcirent. Nam ſicut certiſſimum duco, ad* paucos dies *ultrà novimeſtrem terminum aliquibus de cauſis partum differri poſſe, ita prorſùs incredibile exiſtimo, illud ad unum, multò minùs ad plures menſes poſſe*

fieri, cùm in quâcumque mulieris constitutione incrementum caloris spatio novem mensium in fœtu tantùm fiat, ut ventilatione per respirationem opus habeat, eamque ob causam illi necessariò ex uteri angustiis demigrandum sit. Atque ita manifestò potest ex falso muliercularum relatu *nimis citam conclusionem instituisse istius opinionis gravissimos Defensores. Nam re ipsâ penitùs consideratâ*, hîc latet auguis in herbâ, *scilicet aut nequitia in muliere, aut simplex error in computatione. Nequitia, si mulier liberis carens, mortuo marito, ut ejus hæreditate & bonis frui possit, cum alio viro consuescat, ab eoque gravida fiat, & sic* undecimo, *duodecimo, decimo tertio, vel decimo quarto mense* post obitum mariti *natum infantem defuncto marito adhuc adscribat.* Quæ nequitia tam frequens est, *ut ibique terrarum per omnes Curias-Judiciales perstrepat; h c causa est, quòd ferè* in solis hujusmodi viduis *tales serotini partus contingant, rarissimè verò in iis mulieribus, quarum mariti cum ipsis vivunt & con-*

cumbunt. Simplex error etiam in computatione latere potest, quia mulieres ut plurimùm ingravidationis initium computant à primâ menstruorum suppressione : atqui fieri potest, ut menstrua propter aliam aliquam causam duobus vel tribus mensibus ante conceptionem fuerint suppressa ; tunc si mulier à primo suppressionis tempore computationem suæ imprægnationis incipiat, necessariò errabit, & sic per insontem errorem putabitur infans nasci undecimo vel duodecimo mense, qui tamen nascitur, more solito, ad finem noni mensis.

Voilà des principes clairs, solides & vrais qui jugent la cause, qui mettent à son prix le témoignage de Madame Panenc, & auxquels il auroit été plus honorable de souscrire qu'à l'ouvrage de mon Adversaire. Les grands Hommes qui ont cultivé avec succès les différentes parties de notre art, ont travaillé en vain, si l'on tolere les efforts de ceux qui ne paroissent occupés qu'à le faire rétrograder.

Ils y réussiroient bientôt si l'on adop-

toit aveuglément les faits, ſans en examiner les circonſtances, & ſans apporter dans cet examen le diſcernement convenable. On nous oppoſe l'exemple de la femme de Jouarre, que l'on dit avoir accouché d'un enfant vivant après trois ans ou environ de groſſeſſe. Ce cas eſt cité d'après les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, année 1753, page 139. La lecture attentive de cette narration démontre qu'elle ne prouve rien. On ſuppoſe, d'après des ſignes très-illuſoires, que cette femme devint groſſe au commencement de 1748, environ ſix ſemaines après ſon mariage; & on avoue que le ſigne principal & le plus ordinaire manquoit. On dit qu'elle avoit toutes les marques de la groſſeſſe la mieux caractériſée, malgré l'abſence de celle qui caractériſe le plus. A la fin de Février 1749, cette femme ſe portoit très-bien, à cela près qu'elle avoit le ventre & le ſein fort enflés. L'enflure du ventre n'étant qu'un ſigne très-équivoque de groſſeſſe, pourquoi demande-

t-on positivement ce qu'il faut penser d'une grossesse aussi longue & aussi extraordinaire que celle-ci ? Il est manifeste que cette femme n'étoit pas grosse : & ce qui prouve qu'elle ne l'étoit pas, c'est que huit à neuf mois avant que d'accoucher, elle a cessé d'avoir ses regles, & qu'elle a mis au monde le 7 Janvier 1751, un enfant vivant, qui, dit-on, n'étoit pas plus gros que si la grossesse n'eût été que de neuf mois. Je le crois bien ; car rien ne prouve qu'il eût pu avoir un jour au-delà. Cette premiere partie de la relation ne présentant rien qui soit hors du cours naturel des choses, suivons le récit. Lorsqu'on lisoit cette observation à l'Académie le 28 Février 1753, la femme étoit, dit-on, dans le 25e. mois d'une seconde grossesse, quoiqu'on n'en donne aucune preuve. » Elle est, ajoute l'Historien de » l'Académie, elle est encore dans le » même état aujourd'hui 29 Novembre » 1756, c'est-à-dire, grosse depuis cinq » ans & huit mois. La grosseur de son

» ventre eſt énorme ; elle porte ſix pieds
» & demi de tour ; elle *dit* qu'elle ſent
» remuer ſon enfant : du reſte, elle ſe
» porte bien, a de belles couleurs ; man-
» ge & dort à l'ordinaire, travaille de
» ſon métier de Blanchiſſeuſe. *Sans la*
» *premiere longueur de ſa premiere groſ-*
» *ſeſſe*" (qui n'eſt rien moins que prou-
vée), » il y auroit tout lieu de penſer
» que celle-ci n'eſt qu'une véritable en-
» flure : mais le premier événement em-
» pêche qu'on ne puiſſe porter un pro-
» gnoſtic certain ſur ſon état, que le
» temps ſeul pourra faire connoître ".

Les perſonnes intéreſſées à faire valoir ce fait, ont eu le temps de s'informer des ſuites ; pourquoi n'en parlent-ils pas ? Qu'eſt-ce qu'on entend par une véritable enflure ? de quelle maladie cette expreſſion donne-t-elle l'idée ? Cette femme avoit probablement les ovaires ſquirrheux ou hydropiques, & peut-être même ces deux indiſpoſitions étoient conjointes. Une groſſeſſe a pu compliquer le cas, &c. &c. Quelle in-

duction peut-on en tirer en faveur de la légitimité des posthumes de onze mois. Voici à quoi se réduit le raisonnement...... Nous croyons qu'une femme de Jouarre a été grosse pendant près de trois ans; donc il n'y a aucun terme préfix pour la naissance d'un enfant. Je ne nie pas la premiere proposition, parce que je ne sais pas jusqu'où va la crédulité de ceux qui raisonnent ainsi : mais s'ils veulent bien se détacher de l'égoïsme, & permettre que la proposition devienne particuliere affirmative, je la nierai, *propter rationes allatas*. Cette femme n'a été grosse que neuf mois; donc on ne peut pas inférer de son état, qu'un enfant puisse être porté au-delà de ce terme. C'est d'après des faits isolés, & assez mal observés, qu'on tire des conséquences générales. La méthode est tout-à-fait neuve. Peut-on croire que des juges éclairés veuillent prononcer pour le présent & pour l'avenir, d'après une telle décision, qu'un enfant né au-delà du terme ordinaire doit être légitime?

Outre que cela eſt contre la poſſibilité phyſique, il y auroit le plus grand inconvénient dans l'ordre civil. Brillon avoit raiſon de dire, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705 : » Qu'admettre la liberté de propoſer en Juſ-
» tice ces ridiculités, c'eſt ſe jouer tout
» enſemble de la nature & de la loi ;
» c'eſt inviter les femmes au libertina-
» ge, & compromettre l'honneur & la
» ſûreté des naiſſances légitimes ". Le Pere Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, avoit dit la même choſe. Pourquoi mon Adverſaire me reproche-t-il ces citations de mon premier Mémoire, amenées naturellement par la ſuite des raiſonnements ? Brillon & le Pere Hardouin ont-ils dit cela ou non ? Le Juriſconſulte Fabrot avoit la même idée ſur l'état de la queſtion. Il y voyoit *l'intérêt public*, afin de conſerver l'honneur & la dignité des rangs & des familles, en empêchant qu'un intrus ne fraudât les droits d'une naiſſance légitime. Il eſt ſans doute poſſible de voir le

même objet sous une autre face, puisque mon Adversaire donne pour motif de son attachement à l'opinion contraire, qu'il *s'agit de procurer le repos des Citoyens* (*). Voyons quels sont les Citoyens que sa Dissertation doit tranquilliser. Seront-ce les maris mourants qui, persuadés que leurs femmes ne sont point grosses, desireroient l'exécution de la loi en faveur de leurs héritiers légitimes collatéraux, au défaut de successeurs directs? Non certainement. Les successeurs collatéraux ne sont apparemment pas Citoyens : car le systême de mon Adversaire n'est pas fait pour procurer leur repos. Mais pourquoi insister sur ces fausses vues? joignons aux autorités de Fabrot & de Brillon, Jurisconsultes, au jugement du Pere Hardouin & de tous les gens sensés, celui de *Goelicke*, Auteur d'un ouvrage de Médecine relative à la Jurisprudence

(*) Dans son Avertissement.

(*Medicina forensis*) (*l*). Sa déférence aux récits qui favorisent les naissances tardives, ne lui permet pas de les admettre sans aucunes bornes. Il faut, dit-il, prendre garde aux fraudes, aux impostures, & ne pas lâcher la bride à la licence effrénée des femmes portées au libertinage : *Quia aliàs metuendum est ne vel mille fraudibus atque imposturis viam pandamus, vel effræni impudicarum mulierum licentiæ fræna laxemus; quod, tamen utrumque Reipublicæ maximè perniciosum foret.*

Or quelles bornes donneroit-on à l'extension du temps par-delà le terme ordinaire & naturel ? Pour peu que l'on accorde, la raison subsiste pour exiger davantage. Il faudra faire un nouveau code pour les successions collatérales, & attendre la commodité des femmes, pour le temps auquel elles jugeront à propos d'accoucher. Car, à suivre l'o-

(*l*) *Specim. Med.* Leg. Sect. I. Specim. II, §. 2, pag. 23.

pinion de nos Adverſaires, les plus modérés tiennent pour dix mois & au-delà : rien n'eſt déterminé. D'après les faits qu'ils ont adoptés, la naiſſance peut être naturelle au dix-huitieme, au vingt-troiſieme mois, & *au-delà* : mais la conſtance & l'invariabilité démontrées des loix de la nature, réclament pour le terme préfix de la naiſſance que l'autorité des meilleurs Ecrivains a admis, & contre la certitude duquel des récits dénués de toute vraiſemblance & cent fois rejettés par les ſeules lumieres du bon ſens, ne pourront prévaloir.

Les Accoucheurs, tels que la Motte, ne doivent point être ouis ſur cette matiere. La doctrine de cet Auteur peut être du plus grand poids ſur la pratique des accouchements; mais elle eſt de la plus légere conſidération en matiere phyſiologique. Lorſque j'ai cité l'autorité de Dionis, page 226 de mon Mémoire, on a dû voir les principes politiques de la conduite des Accoucheurs. Ils ſont journellement occupés à calmer

ſes eſprits inquiets ſur la ſupputation du temps ; on doit leur ſavoir gré de leur prudence à entretenir la paix & l'union qui ſeroient troublés par des calculs trop exacts.

Les exemples de vieux maris à qui de jeunes épouſes ont donné des héritiers légitimes, ſont tout-à-fait déplacés dans la Diſſertation de mon Adverſaire (pages 95 & 96). Les maris dont il parle étoient vivants, & les enfants que leurs épouſes ont mis au monde ſont venus au terme ordinaire. Dans la queſtion préſente au contraire, le mari eſt mort, & l'enfant eſt né dix mois & dix-ſept jours après le décès. Il ne falloit pas grande logique pour voir la diſparité des cas & la nullité de l'argument. Mon Mémoire contre les Naiſſances prétendues tardives, traite en général le point phyſique de la queſtion. Je me ſuis abſtenu ſcrupuleuſement de toute application penſant que c'étoit aux Avocats chargés de la défenſe de la cauſe particuliere, à faire de mes raiſons l'uſage

qu'ils jugeroient convenable. Il eſt certain que ſi *Renée* étoit accouchée au terme ordinaire, neuf mois après la mort de ſon mari, il n'y auroit point de procès ſur la légimité de l'enfant; Charles eût-il été beaucoup plus âgé qu'il n'étoit, & même dans l'âge le plus décrépit. D'un autre côté, il n'eſt pas moins vrai que le procès ſeroit tout auſſi défavorable qu'il l'eſt, quand *Charles* auroit perdu la vie à la fleur de ſon âge, l'enfant qu'on ſuppoſe être de lui, étant né au-delà du milieu de l'onzieme mois après ſa mort. Ce ſont ces réflexions, dont on ne me diſputera pas la ſolidité, qui m'ont déterminé à ne parler ni de la maladie de Charles, ni de ſa puiſſance. L'argument de mon Adverſaire ne porte ſur rien : il a très-démonſtrativement le double démérite, & d'être mauvais en ſoi, & de ne pouvoir m'être oppoſé.

Il eſt évident que dans une diſcuſſion ſur la légitimité ou l'illégitimité des naiſſances tardives ou prétendues telles,

la question sur la puissance du mari défunt est absolument étrangere au sujet. Comment aucun des Consultants qui ont donné leur signature à mon Adversaire, ne s'est-il apperçu de cette vérité fondamentale ? Quel est donc l'objet de cet Auteur quand il cherche à exciter la terreur par la tirade qui suit (page 97).

» Ne craint-on pas que les cendres » *de Charles*, sensibles à l'affront qu'on » essaye *témérairement* de faire à son impuissance (*), à la vertu de *Renée* & » à la légitimité *du fruit de sa flamme* » *mourante*, sans le secours duquel il » n'eût pu être transmis à la postérité; » ne craint-on pas, dis-je, que ses cen- » dres ne s'élevent pour en demander » vengeance au ciel, seul dépositaire de » l'acte secret & sacré du mariage qu'il » n'avoit contracté qu'en ces vues" ?

Un tour oratoire si mal placé n'inti-

(*) L'Auteur n'a pas fait réflexion que c'est à la puissance que l'affront seroit fait, & non pas à l'impuissance.

midera pas ceux dont la conduite eſt irréprochable à cet égard. Si les cendres de *Charles* pouvoient s'élever pour demander *vengeance au ciel*, ce ne ſeroit certainement pas contre moi qui ne les ai point outragées. Mais que diront les Lecteurs ſenſés, de la vengeance du ciel ſi ingénieuſement appellée dans un écrit de Médecins & de Chirurgiens, dans une critique dont je ſuis le principal objet. Mes ſentiments pour eux ſont plus humains; je prie le Seigneur de leur pardonner : *Ignoſce illis*, *Domine*, &c.

La queſtion a un état fixe dont les difficultés ſembloient exiger qu'on s'en occupât eſſentiellement. Toute perſonnalité devoit être exclue de la recherche de la vérité. Pourquoi donc me prend-on à partie? On m'attaque & l'on m'injurie, comme ſi le ſuccès de la cauſe que défendent mes Adverſaires, dépendoit d'avoir pu me faire paſſer pour un ignorant & pour un impoſteur. Il y auroit bien des motifs de conſolation ſur la premiere de ces deux imputations;

elle ne mérite pas d'être relevée : mais un homme d'honneur ne souffre pas d'être soupçonné sur le second chef : la discussion des reproches qui me sont faits dans l'Ecrit de mes Antagonistes, mettra la vérité dans tout son jour, & fera voir que s'il y a de l'ignorance & de l'imposture, ce n'est pas de ma part.

On m'accuse d'abord d'avoir tronqué & défiguré les passages des Anciens. Voici comme on débute contre moi à ce sujet, page 99.

» Si nous n'avions eu des preuves
» victorieuses de raisons & de faits pour
» convaincre de la possibilité des ac-
» couchements retardés au-delà des ter-
» mes les plus ordinaires, nous n'au-
» rions pas oublié de saisir les moyens
» incontestablement suffisants que nous
» en fournit généreusement M. Louis
» dans sa Consultation.

» *Aristote*, dit-il, page. 15 & 16,
» *avance que le terme le plus court est de*
» *six mois entiers & complets, & le plus*
» *long de* 280 *jours, ou de neuf mois en-*

» *tiers & dix jours ; qu'Hippocrate*, enfin,
» *n'admet point de naissance légitime au-*
» *delà de ce terme*. M. Louis s'est pro-
» bablement servi d'une édition peu
» correcte des ouvrages de ces deux Au-
» teurs ; car on ne peut le soupçonner
» d'avoir traduit inattentivement des
» passages sur lesquels il fondoit en
» plus grande partie la légitimité de sa
» cause ".

On rapporte ensuite le texte d'Aristote en Grec, dont la traduction fidelle est : » Des enfants naissent au terme de
» sept & de neuf mois, le plus souvent
» à celui de dix ; quelques femmes mê-
» me n'accouchent qu'à onze mois ".

Suivant mon Adversaire, j'aurois rapporté en ma faveur le sentiment d'Aristote qui m'est formellement contraire. Si j'ai commis cette sottise, je suis trop répréhensible. Mais que dira-t-on si la remarque est fausse, & s'il n'est pas vrai que j'aie détourné le sens d'Aristote ? Qu'on ouvre ma Dissertation à l'endroit cité par mon Antagoniste ; au-lieu d'y

lire comme il me le reproche.... *Ariſtote avance que le terme*, &c. on y trouve bien diſtinctement ces mots. . . . *L'erreur d'Ariſtote vient d'une fauſſe interprétation*, &c. Pour éviter les mépriſes, mon Mémoire eſt diviſé en 22 articles ou paragraphes. Le ſecond a pour titre dans la Table de mon Ouvrage : *Loix de la nature ſur le temps de la naiſſance des animaux, conſtantes & immuables.* Le troiſieme article d'où dépend le point en queſtion eſt intitulé : *Réfutation du principe contraire établi par Ariſtote à l'égard des femmes*, pag. 13.

Mon Adverſaire a donc critiqué mon Ouvrage ſans l'avoir lu. Il faudroit que je fuſſe bien ignorant pour avoir cité Ariſtote en ma faveur, lorſque tous les bons Auteurs rappellent ſon texte comme le principe de la fauſſe doctrine qu'ils combattent ſur les Naiſſances prétendues tardives. On rapporte le texte Grec, pour me prouver qu'Ariſtote m'eſt oppoſé. C'eſt un étrange aveuglement de ne l'avoir pas vu dans mon Mémoire,

& de m'objecter que j'ai dit le contraire. Comment mon Adversaire sortira-t-il de ce pas? Je l'en tirerai par le secours du Pere Malebranche, qui, dans une occasion qu'on ne peut cependant comparer à celle-ci, disoit à M. Arnaud qu'il avoit eu trop d'application pour critiquer ses sentiments, & trop peu pour les bien entendre. C'est l'aveu le moins humiliant auquel mon Adversaire puisse être obligé : il n'a point d'autre ressource, & je suis charmé de la lui procurer. Il est plus honnête d'en convenir, que de rester exposé au soupçon d'avoir écrit sciemment contre la vérité, pour décréditer l'ouvrage dont on avoit entrepris la réfutation.

Mais il n'est pas honnête, quand même on auroit autant de raison qu'on a de tort, de s'arroger le droit d'offenser personnellement l'Auteur que l'on critique. Mon Adversaire, à la page 101 de son Mémoire, avoit dit deux fois, en partant de sa supposition, que mon zele m'ôtoit l'usage de la réflexion, & qu'il

me pouvoit diſſimuler ſa ſurpriſe en me voyant citer *Hebeinſtreit* auſſi fauſſement que j'avois fait Ariſtote. L'Auteur mieux conſeillé, a fait mettre un carton à cette page. Dans cette variante, il veut bien me rendre juſtice ſur le paſſage d'Hebeinſtreit cité à la page 227 de ma Conſultation; & au-lieu d'accuſer mon zele de m'ôter l'uſage de la réflexion, il a ſubſtitué cette phraſe : » Le zele qu'a » M. Louis de protéger un ſentiment ingénieuſement imaginé, lui fait perdre de vue les fideles éditions ". Ce reproche de perdre de vue les fideles éditions, a pour fondement mon erreur prétendue ſur le paſſage d'Ariſtote; & en Ecrivain habile, il place ce reproche, qui fait ſa honte, entre les paſſages de *Mercatus* & d'Hebeinſtreit qu'il eſt forcé de convenir que j'ai bien cités.

Je m'en rapporte aux Experts, & je demande ſi ce n'eſt pas abuſer de la permiſſion d'écrire. Cette Diſſertation injurieuſe, où l'on me taxe en termes

formels de *témérité* & *d'imposture*, cet ouvrage dépourvu de principes, rempli de raisonnements faux & étrangers à la question, où les faits sont avancés sans discernement, où il n'y a nulle justesse dans les conséquences qu'on en tire, dont le moindre démérite est de manquer de précision & de clarté dans le style, montre à chaque page le défaut d'instructions sur le fond du sujet, & le manque des connoissances les plus communes. L'Auteur, qui se pique d'être bon Latiniste, cite un cas qui a été soumis au jugement de la Faculté de Médecine en l'Université de Helmstat: cette Faculté est désignée par ces mots: *Inclytus Medicorum in Academiâ Juliâ, Ordo*, qu'il traduit par ceux-ci, *l'Académie de Juliers* (*). L'Université d'Helmstat, au pays de Brunswick, s'appelle *Julia* du nom de son fondateur : le Traducteur la rapproche de nous, en la transportant entre la Meuse & le Rhin,

(*) Page 56.

dans la ville de Juliers, où il n'y a ni Université, ni Académie. Il eſt fâcheux qu'il n'ait pas eu à citer l'Univerſité de Gottingue, qui porte le nom du feu Roi d'Angleterre : il ſe ſeroit étayé du témoignage des Savants de *Georgie*, & m'auroit, ſans doute, oppoſé la doctrine d'une Académie établie dans le pays qui eſt entre la mer Caſpienne & le Pont-Euxin. Dans le ſiecle précédent, ſi nous en croyons *Boileau*, on écrivoit ſans art & en dépit du bon ſens, & de tels ouvrages

..... Trouvent pourtant, quoi qu'on en puiſſe dire,
Un Marchand pour les vendre (*), & des *Gens* pour
les lire.

Il falloit être ſinguliérement préoccupé pour

(*) La Diſſertation de mon Adverſaire ſe trouve à Paris, chez SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, preſque vis-à-vis la rue S. Severin. J'ai été prié de faire cette Indication dans ma Réponſe : je le fais avec plaiſir.

pour me citer d'un air ſatisfait, un texte d'Hippocrate, en diſant qu'on ne l'altere pas, & qu'on le traduit fidélement par ces mots : *Le fœtus naît le dixieme mois, qui eſt le terme le plus long de la geſtation.*

L'affaire eſt jugée par cela même contre mon Adverſaire. Il défend une cauſe où il s'agit d'une naiſſance au-delà du milieu de l'onzieme mois qu'il ſoutient légitime ; & il a la mal-adreſſe de s'autoriſer d'un paſſage d'Hippocrate, qui, ſuivant ſa propre traduction dont je ne conteſterai pas la fidélité, dit que le dixieme mois eſt le terme le plus long de la geſtation.

Hippocrate n'admettoit pour ce plus long terme que dix jours après les neuf mois révolus : ces dix jours appartiennent certainement au dixieme mois. A qui donc l'Auteur en veut-il en m'oppoſant le texte d'Hippocrate ? La difficulté ſur ce point n'eſt que dans ſon imagination : il ne voit pas que ce qu'il écrit eſt contraire à ce qu'il penſe.

S'il m'avoit objecté quelque autre passage où Hippocrate semble admettre des naissances plus tardives, je l'aurois renvoyé au Traité de Peyssonnel, Médecin de Marseille, *de temporibus humani partûs, juxtà doctrinam Hippocratis*, imprimé à Lyon en 1666. En faveur des personnes qui ne pourroient pas consulter cet ouvrage, je mettrai ici le jugement qu'en a porté le Journal des Savants, dans le temps que ce Livre a paru. » Hippocrate a parlé si diversement » du terme de l'accouchement, qu'il » semble se contredire en plusieurs en» droits : mais l'Auteur de ce Livre en» treprend de concilier toutes ces con» tradictions apparentes, & de montrer » quel est le véritable sentiment de ce » grand homme sur ce sujet. Il prétend » que le terme le plus court de l'ac» couchement naturel, suivant le senti» ment d'Hippocrate, c'est de 182 jours, » ou de six mois entiers & complets; » que le plus long est de 280 jours ou » de neuf mois entiers & dix jours;

» & que les enfants qui viennent de-
» vant ou après ce terme, ne vivent
» point ou ne ſont pas légitimes. Il ſem-
» ble que cette opinion ſoit contraire
» à la loi, qui déclare qu'un enfant peut
» naître onze mois après la mort de
» ſon pere : mais cet Auteur répond
» que cette loi doit s'entendre d'onze
» mois, en comptant la fin du premier
» mois, & le commencement de l'on-
» zieme, & non pas d'onze mois en-
» tiers & accomplis ".

Il ne faut pas croire, en effet, que les Auteurs qui font mention d'enfants nés l'onzieme mois, ayent entendu parler de naiſſances au-delà du terme naturel. L'exemple de la Conception & de la Nativité du Seigneur eſt rapporté par *Zacchias* & par pluſieurs autres, pour prouver que l'opinion générale eſt qu'il y a un terme préfix. Qu'il nous ſoit permis de nous ſervir des mêmes époques pour être plus facilement entendus. Si la conception d'un enfant datte du 25 de Mars, ſa naiſſance à neuf mois

complets, ſera le 25 Décembre. Quand ſa naiſſance ſeroit précoce de 15 jours, il ſeroit décimeſtre ſuivant la ſupputation civile, quoiqu'il n'eût pas été neuf mois entiers dans le ſein de ſa mere. Et ſi ſuivant la poſſibilité admiſe par Hippocrate, du retard de dix jours, cet enfant conçu le 25 Mars, ne naiſſoit que dans les premiers jours de Janvier, il ſeroit undécimeſtre; ſa naiſſance ſeroit dans l'onzieme mois, ſuivant la même maniere de ſupputer, parce qu'il n'y auroit que le ſeul mois de Février qui ne correſpondroit point au temps qu'il auroit exiſté avant que de naître. Si un homme tomboit malade aujourd'hui 18 Septembre, à onze heures du ſoir, & qu'il mourût le 20 à une heure du matin; on diroit avec vérité qu'il eſt mort le troiſieme jour de ſa maladie: cependant ſa maladie n'auroit duré que 26 heures.

Pour ſortir de la difficulté, il n'eſt pas néceſſaire, comme on voit, de faire des recherches ſur les diverſes manieres

dont on calculoit le temps avant les réformations connues du Calendrier. *Alphonzus à Caranzâ*, Jurisconsulte Espagnol, a épuisé toutes les sources de l'érudition sur cette matiere, dans son Traité (*m*) *De partu naturali & legitimo.*

M. Terrasson, en parlant de la Loi des XII Tables dans son Histoire de la Jurisprudence Romaine, rappelle les vers de Plaute & de Virgile qui semblent admettre le dixieme mois pour le terme ordinaire de l'accouchement : il observe qu'il faut prendre garde de ne pas confondre cet espace de dix mois chez les Romains, avec dix de nos mois d'aujourd'hui : » Car Macrobe, Lib. II, cap. » 12, & Censorin *de die natali*, nous » apprennent que chez les Romains, » aussi-bien que parmi les Grecs, l'an» née & le mois étoient lunaires, & » par conséquent plus courts que les nô» tres qui sont solaires. D'ailleurs, l'an» née des Grecs & des Romains n'é-

(*m*) In-fol.

» toit composée que de dix mois, c'est-à-
» dire, dix cours de Lune; c'est ce qui
» fait que des Auteurs disent quelque-
» fois, que des femmes ne sont accou-
» chées qu'au bout d'un an, c'est-à-di-
» re, au bout de dix mois; encore ces
» dix mois étoient-ils lunaires? C'est à
» ce sujet qu'Ovide, *Fastor. Lib.* 1, a dit:

» *Quod satis est utero matris dum prodeat infans,*
» *Hoc anno statuit temporis esse satis.*

La Loi rapportée par Ulpien, est, suivant M. Terrasson, le principe de la Jurisprudence sur ces sortes de cas: *Post decem menses mortis natus, non admittitur ad legitimam hæreditatem.* Les enfants qui naissoient dix mois accomplis après la mort du mari de leur mere, n'étoient pas admis à succéder. On suivoit la même regle chez les Grecs. Plutarque dans la Vie d'Alcibiade, nous apprend que Léotychidas fut privé du Royaume d'Agis, parce que Timée sa mere étoit accouchée de lui plus de dix mois depuis l'absence du Roi Agis. M. Terrasson

rapporte ensuite les contradictions qu'il y a eu entre les Philosophes, les Jurisconsultes & les Médecins sur la matiere dont il s'agit; & il conclut par dire que dans l'incertitude où l'on est de pouvoir démêler si le retardement de l'accouchement vient d'une opération singuliere de la nature, ou de l'incontinence de la femme, on ne doit pas s'écarter du cours ordinaire des choses; parce que les circonstances qui pourroient engager à déroger à la loi sont souvent très-trompeuses. Il cite à ce sujet plusieurs Auteurs, & notamment les Plaidoyers de M. son Pere qu'il a fait imprimer.

Je crois avoir levé la prétendue incertitude que l'Auteur admet, & avoir prouvé que la Loi d'Ulpien, si favorable suivant notre maniere de compter, seroit une dérogation à la loi de la nature, puisqu'elle accorde un mois de plus, sans aucune raison.

Zacchias est un peu moins rigide; car il étend la possibilité du retard à

quelques jours au-delà des dix mois complets. Mon Adverſaire emploie les pages 102 & 103 de ſon Mémoire pour prouver clairement, dit-il, que *Zacchias* n'eſt pas auſſi rigide que M. Louis le repréſente.

Je réponds 1°. que tout favorable qu'eſt Zacchias aux naiſſances tardives, il eſt encore trop rigide pour la cauſe oppoſée à celle que je défends, puiſqu'il admet à peine quelques jours au-delà du dixieme mois : *Paucos quoſdam dies ſupra decimum menſem.*

2°. Je nie que je me ſois ſervi du témoignage de cet Auteur comme le Critique l'avance infidélement. Il indique la page 215 de mon Mémoire où, ſelon lui, je fais dire à Zacchias : *Que la nature a fixé ſtrictement la naiſſance d'un enfant à neuf mois.* Je n'ai pas dit un ſeul mot de cela : l'autorité de Zacchias n'eſt employée dans mon Mémoire que pour prouver que les tempéraments dans les animaux different autant que dans l'eſpece humaine ; & pour le louer de

n'avoir pas confondu un enfant viable, avec celui dont la naiſſance eſt naturelle. Il m'auroit été poſſible de le citer plusieurs fois en ma faveur : mais je connoiſſois ſa concluſion ; & il eſt un de ceux dont j'ai entendu parler à la page 209 de mon Mémoire, en diſant que ce n'eſt pas toujours entre différents Ecrivains qu'on trouve beaucoup d'incertitudes & de contradictions ; & qu'il n'eſt pas rare que le même Auteur donne affirmativement les principes dont on peut tirer des conſéquences contradictoires.

Si j'avois beſoin d'une nouvelle preuve de cette vérité, je la trouverois dans l'ouvrage de mon Antagoniſte. Le Cenſeur Royal qui a porté ſon jugement ſur cet Ecrit, le déſapprouve formellement. Voici ce jugement tel qu'on l'a imprimé ſous le titre d'Approbation.

» J'ai lu par ordre de Monſeigneur » le Vice-Chancelier, un Manuſcrit qui » a pour titre : *Queſtion importante ! Peut-* » *on déterminer un terme préfix pour l'Ac-*

» *couchement?* Comme il eſt utile que
» les opinions les plus vraiſemblables
» ſoient combattues, parce qu'alors on
» les éclaircit mieux, je penſe qu'on
» peut permettre l'impreſſion de cet Ou-
» vrage. Fait à Paris, ce 15 Août 1764 ".

Comment après un jugement auſſi ſage & auſſi meſuré trouve-t-on le nom du Cenſeur avec ceux des Conſultants? Il adopte comme eux la poſſibilité du retard de l'accouchement juſqu'au dixieme mois & demi. Quelques Lecteurs attentifs & judicieux ont cherché à connoître le principe de cette contradiction. L'Auteur du Mémoire prétend que le Cenſeur en a été ſi ſatisfait, qu'il a deſiré le ſigner comme Conſultant. Je n'ai rien à repliquer: *Non equidem invideo, miror magis.* Mais il falloit changer le Jugement porté à Monſeigneur le Vice-Chancelier pour l'impreſſion de l'ouvrage, ou s'abſtenir d'approuver comme Conſultant, ce que l'on déſapprouve comme Cenſeur.

Quoi qu'il en ſoit de ces inconſéquen-

ces & de ces contradictions anciennes & modernes, je n'ai pas cité *Zacchias* mal-à-propos : c'est avec tout aussi peu de fondement qu'on m'accuse d'avoir trahi la vérité dans l'usage que j'ai fait de l'autorité de M. de Buffon : je ne l'ai cité qu'en deux endroits ; 1°. au sujet des variétés dans l'espece humaine, & j'indique le Tome & la page où il en a parlé : 2°. à l'occasion du terme auquel les femelles de tous les animaux mettent bas ; & je dis qu'on peut consulter son Histoire naturelle, où il rapporte des observations exactes sur cette matiere. Voici comme on s'y prend pour me rendre suspect dans mes citations : » M. Louis nous renvoie encore à l'*Histoire naturelle de M. de Buffon pour y* » *lire des observations exactes sur le terme* » *de la gestation* ".

Je ne puis me dispenser de relever le dol & l'artifice de cette allégation, par laquelle on entend que je fais dire à M. de Buffon qu'il y a un terme fixe pour la naissance de l'homme, quoi-

que dans mon texte il ne ſoit abſolument queſtion que du terme de la geſtation *des animaux ;* ce qui eſt très-exactement déterminé par ce qui précede & par ce qui ſuit pages 211 & 212 de mon Mémoire, §. II.

Le texte de M. de Buffon qu'on m'oppoſe eſt tronqué ; mais il le falloit pour s'autoriſer à dire que je l'interprête ſans examen, & que je ne fais point attention à ce qu'il dit. Je n'interprete pas M. de Buffon, puiſqu'il admet de la variation dans la durée de la geſtation des femmes, & que je n'en admets pas. Il *ſoupçonne* que cette variation vient de l'action du ſang, qu'il regarde comme la cauſe occaſionnelle de l'accouchement. Je ne l'interprete pas, puiſque je n'admets pas cette cauſe, laquelle ne peut avoir lieu pour les femelles de tous les animaux qui n'ont point de menſtrues, & qui mettent bas toujours au même terme, ou à très-peu-près : c'eſt l'expreſſion même de M. de Buffon, qui aſſure qu'il n'y a jamais qu'une très-

légere variation dans la durée de la gestation (*n*). Or s'il y a une cause déterminante pour la naissance de tous les animaux à un terme fixe, autre que la révolution périodique à laquelle les femelles ne sont pas sujettes, pourquoi chercherois-je une autre cause pour déterminer la naissance de l'homme, pareillement à un terme invariable ? Personne ne respecte plus que moi la personne & les lumieres de M. de Buffon ; cela ne m'a pas empêché de m'écarter de son opinion ; & il est faux que je me sois autorisé de son sentiment, sur le terme de l'accouchement, comme on a la témérité de m'en accuser. Je lui ai envoyé ma Dissertation, & j'ai éprouvé de sa part les témoignages d'estime dont

---

(*n*) J'avertis ceux qui voudront prendre la peine de vérifier, que le texte que mon Adversaire cite contre moi, & qu'il indique à la page 136 du IVe. Tome de l'Histoire naturelle, est de l'édition in-12 ; ce qui correspond à la page 415 du Tome II de l'édition in-4°.

il m'a honoré toutes les fois que j'ai eu occasion de le voir. Il m'a répondu pour me remercier; & après avoir donné quelques éloges à mon Ouvrage, il dit :
» Je vous avouerai cependant, Mon-
» sieur, que sur le fond de la question,
» je ne ferois pas tout-à-fait de votre
» avis : je crois qu'il peut y avoir vingt-
» quatre ou vingt-cinq jours de diffé-
» rence dans la durée de la gestation ;
» & il m'a paru que vous réduisiez
» cette différence à dix jours. Une fem-
» me qui aura conçu quelques jours
» après l'écoulement périodique, ac-
» couchera à la dixieme période, c'est-
» à-dire, à-peu-près au terme de neuf
» mois. Si au contraire elle a conçu
» quelques jours avant cet écoulement,
» elle n'accouchera qu'à la onzieme,
» parce que l'enfant n'est point encore
» assez formé à la dixieme ; en sorte que
» combinant les deux temps les plus
» éloignés des conceptions, il se peut
» très-naturellement que l'enfant n'ar-
» rive que vingt-quatre jours après les

» neuf mois. Vous ſentirez aiſément, » Monſieur, ſur quoi je fonde ce raiſon- » nement. Le retour de l'écoulement pé- » riodique devient la cauſe détermi- » nante de l'accouchement; mais cette » cauſe, lorſqu'elle agit avec trop de » puiſſance, produit les fauſſes couches; » & lorſqu'elle ſe réunit avec les forces » de l'enfant, elle détermine l'accou- » chement naturel. J'appelle forces dans » l'enfant le volume & le poids qu'il » a acquis, lorſqu'il a neuf mois. Vous » voyez, Monſieur, que nous diffé- » rons d'opinion; mais en même temps, » je n'ai garde d'étendre le terme de » l'accouchement naturel auſſi loin qu'il » le faudroit, pour que l'enfant de vo- » tre Dame appartînt à ſon pere"; c'eſt-à-dire, au mari de ſa mere.

Je ne rapporte ce fragment de lettre que pour faire connoître que la diverſité d'avis en matiere de doctrine n'affecte pas les perſonnes qui ont l'ame grande, noble, & de l'élévation dans les ſentiments. M. de Buffon n'en change

pas pour moi, parce que je n'ai pas suivi son opinion. Pourquoi mon Adversaire, que je n'ai pu ni contredire ni choquer, puisque j'ai écrit avant lui, m'injurie-t-il, parce qu'il ne pense pas comme moi? Semblable au Loup de la Fable, prétend-il que ceux qui boivent au-dessous de lui troublent son eau? Dans sa Conclusion, il ne craint pas de dire que j'en ai *imposé* sur un fait important. Comment prouvera-t-il la moindre imposture de ma part? C'est sans doute par les citations qu'il dit que j'ai faites sans examen, sans réflexion, avec infidélité, &c. Mais il est démontré que sa prévention l'a aveuglé, & qu'il n'a pas lu ma Dissertation avec un sens assez rassis pour juger de ce que j'ai dit.

Plus le reproche d'imposture est odieux, moins je devois m'attendre à l'essuyer. J'espere que mon Adversaire me saura gré de ne pas l'imiter. Malgré les justes sujets que j'ai de me plaindre de lui, j'ai porté les égards, & les ménagements au point de ne pas le nom-

mer. *Mauriceau*, qu'il appelle le modeſte & célebre Mauriceau, ſe permit dans une controverſe qu'il eut avec un de ſes Confreres nommé *Peu*, de dire qu'il le trouvoit bien digne de porter ſon nom : *Quidam nomine* PAUCUS *cujus omen eſt in nomine.* Le ſavant Evêque d'Avranches M. *Huet*, ſemble louer M. de Saumaiſe; de ce qu'en parlant de Samuel Petit, il ſe ſervoit toujours de ces termes : M. PETIT, *petit au pied de la lettre ;* parce que cet homme, quoique très-ſavant, avoit l'eſprit fort borné. Ces exemples ne ſont pas des regles pour moi. Je finirai en répétant ce que j'ai dit au commencement de cet Ecrit : s'il n'avoit été queſtion que d'une diſpute littéraire avec celui qui m'a critiqué, je n'aurois point répondu : mais la ſignature des Médecins & des Chirurrurgiens qui ont adopté ſon Mémoire, ſans examiner le fond des choſes, comme quelques-uns en ſont convenus avec moi, pouvant faire quelque impreſſion ſur l'eſprit de ceux que fatigueroit l'application

néceſſaire pour ſuivre la controverſe dans tous ſes points, j'ai pris le parti de choiſir des arbitres compétents, & j'ai ſoumis à leur jugement mon Mémoire & la Critique injurieuſe que mon Adverſaire en a faite. Ils ont prononcé par la Conſultation ci-jointe. Pluſieurs perſonnes reſpectables dans la ſociété, dans la République des Lettres, dans la Médecine & dans la Chirurgie, ont penſé que je devois à la vérité & à l'intérêt public un Supplément à mon premier Mémoire : c'eſt par déférence pour leurs avis que j'ai repris la plume ſur un ſujet que je croyois ſuffiſamment éclairci. Je déclare que je ne répondrai pas à mon Adverſaire s'il fait une réplique : il ne peut y avoir dans un nouvel Ecrit de ſa part que trois objets, qu'il a confondus dans ſon Mémoire, & qu'on ſeroit plus ſatisfait de voir traités ſéparément : 1°. La queſtion en elle-même; & ſur ce point je n'ai plus rien à dire : l'on n'a attaqué aucune de mes raiſons; les autorités que j'ai pro-

duites reſtent dans toute leur force; on n'y oppoſe que des faits étrangers à la cauſe, ou vagues, indéterminés, ou cent fois réfutés, & toujours reproduits avec une confiance qui étonne. Il n'y a pas moyen de ſuivre ceux qui veulent abſolument s'égarer. Le ſecond objet eſt la conteſtation littéraire; mais le peu de ſuccès de la premiere attaque me diſpenſe de perdre, contre un Adverſaire qui brouille & confond tout, un temps que je puis mieux employer. 3°. Enfin, il y a le chapitre des injures; ceux qui les verroient avec le plus de ſatisfaction & de plaiſir, ſeroient fâchés de les trouver à chaque page, dans une Diſcuſſion ſcientifique à laquelle ils prennent moins d'intérêt. Si l'Auteur a conſulté quelque perſonne capable de lui faire remarquer ce qu'il y a de blâmable à cet égard dans ſon Mémoire, il doit être fâché d'avoir été l'aggreſſeur; & s'il perſiſtoit à ſuivre la même méthode, il me conviendroit encore moins d'être ſenſible à ſes outrages, perſuadé

que les injures ne font aucun tort à ceux qui ne les méritent pas, & qu'elles en font toujours à ceux qui les disent.

CONSULTATION.

LE Conseil soussigné, qui a lu avec la plus grande attention le *Mémoire contre la légitimité des Naissances prétendues tardives*, par M. LOUIS, & l'Ouvrage intitulé : *Question importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement?* par M. LE BAS, estime que les raisons, les autorités & les faits rapportés & discutés par M. Louis, & impugnés par M. Le Bas, restent dans toute leur force. La constance & l'immutabilité des loix de la nature sur le temps précis de la naissance des Animaux, forme un tableau frappant, auquel on oppose les bizarreries de la nature dans les productions monstrueuses; ce qui ne conclut absolument rien contre l'invariabilité du temps de la naissance naturelle.

Le méchanifme de l'accouchement expofé par M. Louis, fuivant les principes de la plus faine Phyfiologie, eft attaqué par M. Le Bas fans aucun avantage. Le fentiment d'Ariftote & de Pline, favorable aux naiffances tardives, ne peut contrebalancer celui d'Hippocrate & des meilleurs Auteurs qui ont écrit expreffément fur la Phyfiologie & fur les queftions médico-légales, tels que Rodericus à Caftro, Amman, Diemerbroeck, Deufingius, Bartholin, Hoboken, Zacchias, Dionis, Venette, Bohnius, Bergerus, Hamberger, Hebeinftreit, Boerhaave, de Haller, &c. Les faits contraires rapportés d'après Schenckius, Spigelius & autres, n'ont pas été ignorés de M. Louis, qui les a réfutés en faifant voir l'infidélité de ces obfervations, & l'impoffibilité d'en rien conclure. Enfin, fans nous arrêter aux objections auxquelles M. Louis a à répondre perfonnellement, s'il le juge à propos, fur le fens de divers Auteurs que M. Le Bas croit avoir été mal faifis par

lui, nous adhérons à la doctrine exposée dans son Mémoire, en concluant contre la possibilité physique absolue de la naissance naturelle d'un enfant au-delà du terme ordinaire, tenant pour apocryphes & légitimement suspectes toutes les observations qu'on a rapportées contradictoirement. Celles qui sont données de bonne foi sont un effet d'erreur de calcul dans la supputation du temps de la grossesse : d'autres peuvent avoir pour fondement l'artifice, la supercherie & l'intérêt de faire passer pour naturellement tardive une naissance au terme ordinaire ; ce que Diemerbroeck, Hoboken & autres Auteurs ont très-clairement exposé. Les Consultants qui ont souscrit à la Dissertation de M. Le Bas, se fondent sur la bizarrerie de la nature dans ses opérations. Mais si cette bizarrerie supposée ne porte pas sur le terme préfix de l'accouchement ; elle ne touche point à la question. Ces bizarreries prétendues de la nature, sont l'effet des loix simples & invariables, qu'elle

ſuit auſſi fidélement dans ces cas, que dans ceux qui ſont ſuivant le cours ordinaire des choſes. Ces apparentes irrégularités viennent néceſſairement de quelque agent que nous n'appercevons pas, & dont l'obſtacle ou le concours a des meſures fixes & déterminées par les loix générales toujours conſtantes ; autrement il faudroit dire nettement qu'il y a des actions ſans principes, & des effets ſans cauſe ; ce qui répugne à toute raiſon. Mais toutes les productions monſtrueuſes qu'ils appellent bizarres, étant venues au terme naturel, chacune ſuivant ſon eſpece particuliere, loin de favoriſer l'opinion de l'incertitude du terme préfix, fourniſſent au contraire un argument en faveur de l'invariabilité de ce terme. Si la prétendue bizarrerie porte ſur le terme préfix de l'accouchement qu'on révoque en doute, elle fournit un argument vicieux dont le moindre défaut eſt de poſer en fait ce qui ſeroit en queſtion. Tel eſt l'avis réfléchi des ſouſſignés, aſſemblés en

consultation pour délibérer sur cette importante matiere, & qui admettent ce qui a été délibéré à ce sujet le 6 Février dernier par MM. Louis, Houstet, Morand, Foubert & Barbaut, leurs Confreres.

A Paris, le 13 Septembre 1764.

PIBRAC, *Directeur de l'Académie Royale de Chirurgie, & Chirurgien-Major de la Noblesse de l'Ecole-Royale Militaire.*

COUTAVOZ, *Conseiller de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prévôt du College, & Chirurgien en chef des Maisons de l'Hôpital-Général.*

DE LA FAYE, *Membre du College, & ancien Directeur de l'Académie de Chirurgie, Professeur & Démonstrateur Royal, &c.*

SORBIER, *de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien-Major de la Gendarmerie.*

BORDENAVE, *Professeur Royal des Ecoles, Prévôt du College, & Commissaire*

faire pour les correspondances de l'Académie Royale de Chirurgie.

GOURSAUD, *ancien Conseiller, Chirurgien Ordinaire du Roi au Châtelet, Professeur & Démonstrateur Royal, & Chirurgien en Chef des Petites-Maisons.*

FIN.

